# Circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Avis de convocation à l'assemblée annuelle de 2024 qui aura lieu le 7 mai 2024

## Table des matières


| | |
|---|---|
| 1 | Invitation aux actionnaires |
| 2 | À propos de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction |
| 3 | Participation à l'assemblée, exercice des droits de vote et procurations : Questions et réponses |
| 9 | Ordre du jour de l'assemblée |
| 9 | États financiers |
| 9 | Élection des administrateurs |
| 16 | Nomination de l'auditeur |
| 17 | Vote consultatif sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction |
| 17 | Proposition d'actionnaire |
| 18 | Rémunération du conseil d'administration |
| 25 | Rémunération des membres de la haute direction |
| 25 | Lettre aux actionnaires |
| 28 | Analyse de la rémunération |
| 41 | Rémunération des membres de la haute direction visés |
| 55 | Conventions de cessation d'emploi et ententes en cas de changement de contrôle |
| 57 | Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs |
| 57 | Sommaire des régimes d'intéressement |
| 61 | Politique de récupération |
| 61 | Assurance des administrateurs et des dirigeants |
| 61 | Règlement sur les préavis |
| 62 | Gouvernance |
| 62 | Renseignements supplémentaires |
| 62 | Avis |
| A-1 | Annexe A : Proposition d'actionnaire n° 1 |
| A-3 | Annexe A : Proposition d'actionnaire n° 2 |
| B-1 | Annexe B : Attributions fondées sur des options en cours des membres de la haute direction visés et justes valeurs à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions |
| C-1 | Annexe C : Sommaire de la gouvernance |
| D-1 | Annexe D : Lignes directrices du conseil |


## Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suncor Énergie Inc.

L'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires de Suncor Énergie Inc. (la « Société ») aura lieu le 7 mai 2024 à 10 h 30, heure avancée des Rocheuses (HAR). L'assemblée se tiendra en mode virtuel seulement, par webdiffusion en direct au https://web.lumiagm.com/431341616 (mot de passe : suncor2024 [sensible à la casse]).

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer à l'assemblée et peuvent voter et poser des questions pendant l'assemblée, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils respectent toutes les exigences énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe. Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister virtuellement à l'assemblée en tant qu'invités. Les invités ne pourront pas voter ni poser des questions à l'assemblée.

L'assemblée sera tenue aux fins suivantes :

- recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les notes annexes et le rapport de l'auditeur sur ces états;
- élire les administrateurs de la Société pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- nommer l'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- examiner et, si cela est jugé approprié, approuver une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- examiner une proposition d'actionnaire visant à ce que la Société mette fin à son engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, comme indiqué à la page A-1 de l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe;
- examiner une proposition d'actionnaire visant à ce que la Société divulgue les résultats audités de l'évaluation de divers scénarios de transition climatique, comme indiqué à la page A-3 de l'annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe;
- traiter toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

La circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe donne de plus amples détails sur l'ordre du jour de l'assemblée et fait partie du présent avis.

Les actionnaires sont invités à voter avant l'assemblée en remplissant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui leur est fourni. Des directives détaillées sur la façon de remplir et de retourner les formulaires de procuration se trouvent aux pages 3 à 8 de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-jointe. Pour être valide, le formulaire de procuration rempli doit parvenir à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare du Canada, au Service des procurations, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant 10 h 30 (HAR) le 3 mai 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée.

Les actionnaires peuvent également exercer les droits de vote rattachés à leurs actions par téléphone ou sur Internet en suivant les procédures décrites dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

Les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 14 mars 2024 auront le droit d'être convoqués et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration de Suncor Énergie Inc.

**Jacqueline Moore**

Cheffe du contentieux et secrétaire générale

21 février 2024
Calgary (Alberta)

# Invitation aux actionnaires

## Aux actionnaires,

Nous vous invitons, au nom du conseil d'administration (le « conseil »), de la direction et des employés de Suncor Énergie Inc. (la « Société »), à assister à notre assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des actionnaires devant avoir lieu le 7 mai 2024 à 10 h 30, heure avancée des Rocheuses (HAR). Cette année, nous tiendrons l'assemblée en mode virtuel seulement, par webdiffusion en direct au https://web.lumiagm.com/431341616 (mot de passe : suncor2024 [sensible à la casse]). Des renseignements techniques concernant la présence à l'assemblée sont fournis ci-après à la rubrique « Participation à l'assemblée, exercice des droits de vote et procurations : Questions et réponses – Q. Comment puis-je assister à l'assemblée? ». Du soutien technique est fourni dans le document intitulé « Guide du participant – assemblée virtuelle » qui sera envoyé aux porteurs inscrits avec leur trousse d'information et sera affiché sur le site Web de Suncor. Vous pouvez également obtenir du soutien technique en écrivant à l'adresse support-ca@lumiglobal.com.

Les questions devant être traitées à l'assemblée sont décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société et dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction ci-joints. Le conseil a approuvé le contenu et l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

Votre participation à l'assemblée est très importante pour nous. Nous vous encourageons à voter en suivant les directives figurant dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous est fourni ou en exerçant vos droits de vote à l'assemblée. Après la partie protocolaire de l'assemblée, la direction examinera le rendement financier et d'exploitation de la Société pour 2023 et donnera un aperçu des priorités pour 2024 et les années à venir. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront également l'occasion de poser des questions.

Un grand nombre de nos documents publics, y compris notre rapport annuel 2023, sont disponibles dans la section intitulée « investisseurs » de notre site Web, à l'adresse www.suncor.com. Nous vous invitons à visiter notre site Web tout au long de l'année pour en savoir plus sur la Société. Afin de recevoir les dernières nouvelles concernant la Société, vous pouvez vous inscrire dans la section intitulée « Avis par courriel » du site Web de la Société. Des renseignements supplémentaires concernant la Société sont également disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca ou sur EDGAR, à l'adresse www.sec.gov.

Nous espérons avoir le plaisir de vous compter parmi nous à l'assemblée. Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Michael M. Wilson**
Président du conseil

**Richard M. Kruger**
Président et chef de la direction

# À propos de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction

Vous êtes convié à l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des porteurs (les « actionnaires ») d'actions ordinaires (les « actions ordinaires » ou les « actions ») de Suncor Énergie Inc. qui aura lieu le 7 mai 2024 à 10 h 30, heure avancée des Rocheuses (HAR), aux fins indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ci-joint. L'assemblée se tiendra en mode virtuel seulement, par webdiffusion en direct au https://web.lumiagm.com/431341616 (mot de passe : suncor2024 [sensible à la casse]).

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « circulaire ») comprend des renseignements importants concernant les questions qui seront mises aux voix à l'assemblée ainsi que sur nos pratiques de rémunération à l'intention du conseil d'administration de Suncor (le « conseil » ou le « conseil d'administration ») et des membres de la haute direction visés de Suncor (au sens défini à la page 28) pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur la rémunération de ceux-ci.

La présente circulaire est datée du 21 février 2024, et tous les renseignements qu'elle contient sont donnés à cette date, à moins d'indication contraire.

Dans la présente circulaire, les termes « Suncor », la « Société », « notre », « nos » ou « nous » désignent Suncor Énergie Inc., ses filiales, ses sociétés de personnes et ses partenariats, sauf si le contexte s'y oppose.

**Information prospective et risques**

La présente circulaire renferme de l'information prospective fondée sur les attentes, les estimations, les prévisions et les hypothèses actuelles de Suncor. Cette information comporte un certain nombre de risques et d'incertitudes, y compris ceux dont il est question dans la notice annuelle de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (la « notice annuelle »), le rapport de gestion de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « rapport de gestion ») et les autres documents d'information de Suncor, un grand nombre de ces risques et incertitudes étant indépendants de la volonté de Suncor. Les lecteurs devraient savoir que les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans l'information prospective contenue dans les présentes. Veuillez vous reporter à la rubrique « Avis » de la présente circulaire pour obtenir de l'information sur les facteurs de risque et les hypothèses d'importance qui sous-tendent l'information prospective figurant dans la présente circulaire.

Les activités, les réserves, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société peuvent être touchés par un certain nombre de facteurs, dont ceux décrits dans la rubrique « Avis » de la présente circulaire.

**Mesures financières ratios non conformes aux PCGR**

Certaines mesures financières et certains ratios figurant dans la présente circulaire, soit les fonds provenant de l'exploitation ajustés (les « FPEA ») et les mesures faisant partie du rendement du capital investi (le « RCI »), ne sont pas des mesures conformes aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR »). Voir la rubrique « Avis » de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. La direction se sert de ces mesures financières et ratios non conformes aux PCGR pour analyser le rendement d'entreprise, le levier financier et la liquidité.

Ces mesures financières et ratios non conformes aux PCGR n'ont pas de définition normalisée aux termes des PCGR et il est donc peu probable qu'ils soient comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Par conséquent, ils ne devraient pas être considérés de façon isolée ni comme un substitut aux mesures de rendement établies conformément aux PCGR.

**Renvois à des sites Web**

Bien que les présentes renvoient le lecteur à de l'information figurant sur le site Web de Suncor et sur d'autres sites Web ou par ailleurs accessible par l'entremise de ces sites Web, cette information ne fait pas partie de la présente circulaire et n'est pas intégrée par renvoi dans celle-ci.

# Participation à l'assemblée, exercice des droits de vote et procurations : Questions et réponses

La présente circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Suncor ou pour le compte de celle-ci de procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de Suncor. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des employés ou des mandataires de Suncor pourraient également solliciter des procurations en personne, par téléphone ou par d'autres moyens de communication similaires.

Le format exclusivement virtuel de l'assemblée réduira les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, de nos actionnaires, de nos employés et des autres parties prenantes.

**Votre vote est très important pour nous. Nous vous encourageons à exercer vos droits de vote pour vous assurer que vos actions sont représentées à l'assemblée.**

Pour être valides, les formulaires de procuration doivent être datés, remplis, signés et transmis à notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Société de fiducie Computershare du Canada (« Computershare ») i) par la poste en utilisant l'enveloppe-réponse ci-jointe ou une autre enveloppe adressée à Société de fiducie Computershare du Canada, Service des procurations, PO BOX 4588 STN A, Toronto (Ontario) M5W 9Z9 ou ii) par remise en mains propres à Computershare, 8th Floor, 100 University Avenue, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. De plus, vous pouvez voter sur Internet à l'adresse www.investorvote.com ou en téléphonant au 1-866-732-VOTE (8683). Vos directives de vote par procuration doivent être reçues au plus tard à 10 h 30 (HAR) le 3 mai 2024 ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de la reprise de l'assemblée. Les invités pourront écouter et voir l'assemblée, mais ne pourront pas y poser de questions ni y voter. Veuillez lire ce qui suit pour obtenir des réponses aux questions fréquemment posées concernant la participation à l'assemblée, les droits de vote et les procurations.

**Q. Comment puis-je participer à l'assemblée?**

**R.** Suncor tient l'assemblée dans un format virtuel uniquement par diffusion Web en direct. Vous pouvez y participer en ligne au moyen d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou d'un ordinateur. En assistant à l'assemblée par Internet, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés, y compris les actionnaires non inscrits (véritables) qui se seront dûment nommés à titre de fondés de pouvoir, pourront écouter et voir l'assemblée, y poser des questions et y voter.

Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se seront pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront tout de même assister à l'assemblée en tant qu'invités. Des questions peuvent être soumises à tout moment pendant l'assemblée.

Après l'assemblée, nous organiserons une période de questions pour répondre aux questions que les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront soumises par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent soumettre des questions à tout moment pendant l'assemblée. Pour s'assurer que l'assemblée est menée de manière équitable pour tous les actionnaires, le président de l'assemblée pourra exercer son pouvoir discrétionnaire quand viendra le moment de répondre aux questions, y compris déterminer l'ordre des questions, regrouper des questions et déterminer le temps consacré à une question. La période de questions sera incluse dans la rediffusion qui sera mise en ligne sur le site Web de Suncor après l'assemblée. Les questions et les réponses de la séance de questions et réponses seront incluses dans la rediffusion affichée sur le site Web de Suncor après l'assemblée.

Des renseignements supplémentaires sur la participation à l'assemblée sont donnés dans le *Guide de l'utilisateur pour l'assemblée virtuelle* qui sera envoyé aux actionnaires inscrits avec leur trousse d'information et affichés sur le site Web de Suncor.

**Q. Comment puis-je assister à l'assemblée?**

**R.** Pour assister à l'assemblée, connectez-vous en ligne au https://web.lumiagm.com/431341616. Nous vous recommandons de vous connecter au moins trente minutes avant le début de l'assemblée et de vérifier si votre navigateur est compatible. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox. Veuillez éviter d'utiliser Internet Explorer. Vous pourrez vous connecter au site à compter de 9 h 30 (HAR), le 7 mai 2024.

Cliquez ensuite sur « Joindre ». Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, cliquez sur « J'ai un accès » et saisissez votre numéro de contrôle ou le nom d'utilisateur du fondé de pouvoir (voir ci-dessous) et le mot de passe suncor2024 (sensible à la casse) **OU** si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), cliquez sur « Je suis invité » et remplissez le formulaire en ligne.

**Actionnaires inscrits :** Le numéro qui figure sur le formulaire de procuration ou dans l'avis que vous avez reçu par courriel constitue votre « numéro de contrôle ».

**Fondés de pouvoir dûment nommés :** Computershare fournira par courriel un nom d'utilisateur composé d'un code à quatre lettres pour la personne nommée (le nom d'utilisateur

du fondé de pouvoir) après la date limite du vote par procuration et après que le fondé de pouvoir aura été dûment nommé **ET** inscrit de la manière indiquée à la question **« Puis-je désigner une autre personne que celles indiquées dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? »** ci-après.

Il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée pour pouvoir voter au début du scrutin. Il vous incombe de vous assurer d'avoir accès à Internet pendant la durée de l'assemblée.

Si vous avez du mal à rejoindre l'assemblée, vous pouvez cliquer sur le bouton d'assistance « Problèmes de connexion? » sur la page de connexion. Vous obtiendrez alors une liste des problèmes de connectivité courants et de leurs solutions, ainsi qu'un lien vers la FAQ sur l'utilisation de la plateforme.

**Q. Ai-je le droit de voter?**

**R.** Vous êtes autorisé à voter si vous étiez porteur d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux le 14 mars 2024, date de référence aux fins de l'assemblée. Sous réserve de certaines restrictions requises par la *Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada* (comme il est décrit dans la notice annuelle à la rubrique « Description de la structure du capital – Loi sur la participation publique au capital de Petro-Canada »), rubrique qui est intégrée par renvoi dans les présentes, chaque action ordinaire permet d'exprimer une voix. Une majorité simple des voix (50 % plus une voix) exprimées à l'assemblée en personne (virtuellement) ou par un fondé de pouvoir est requise pour l'approbation de toutes les questions qui seront examinées à l'assemblée.

**Q. À l'égard de quelles questions vais-je voter?**

**R**. Vous voterez :

- quant à l'élection des administrateurs de la Société pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- quant à la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société pour un mandat qui prendra fin à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
- quant à la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
- quant à la proposition d'actionnaire (la proposition d'actionnaire n° 1) visant à ce que la Société mette fin à son engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, comme indiqué à la page A-1 de l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
- quant à la proposition d'actionnaire (la proposition d'actionnaire n° 2) visant à ce que la Société divulgue les résultats audités de l'évaluation de divers scénarios de transition climatique, comme indiqué à la page A-3 de l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction.

**Q. Qu'arrivera-t-il si des modifications sont apportées à ces questions ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

**R.** Si vous assistez à l'assemblée en personne (virtuellement) et que vous êtes autorisé à voter, vous pouvez exercer votre droit de voter à l'égard de ces questions à votre gré. Si vous avez rempli et envoyé une procuration, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration seront exercés, ou feront l'objet d'une abstention, conformément à vos instructions lors de tout scrutin pouvant être demandé et, si vous précisez un choix à l'égard d'une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires seront exercés en conséquence. Les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications apportées aux questions indiquées dans l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires ci-joint et aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, nos dirigeants ne sont au courant d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration exerceront leurs droits de vote sur ces questions selon leur jugement.

**Q. Qui sollicite ma procuration?**

**R.** La direction de Suncor sollicite votre procuration. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, de même que par téléphone ou par un autre moyen de communication, par nos employés ou notre conseiller stratégique pour les actionnaires et agent de sollicitation de procurations, Kingsdale Advisors (« Kingsdale »). Les services de Kingsdale ont été retenus pour fournir une vaste gamme de services en matière de consultation stratégique, de gouvernance et de communications stratégiques, ainsi que des services numériques et de campagnes à l'intention des investisseurs. Ces services font l'objet d'une rémunération globale, à laquelle s'ajoutent certains honoraires accumulés pendant la durée du mandat à la discrétion et selon les directives de Suncor.

**Q. Comment puis-je voter?**

**R**. Si vous êtes autorisé à voter et que vos actions sont immatriculées à votre nom, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions pendant l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne ou en remplissant votre formulaire de procuration au moyen de l'une des méthodes décrites ci-dessus.

Les actionnaires peuvent également exercer les droits de vote rattachés à leurs actions avant l'assemblée par téléphone ou sur Internet en suivant la procédure décrite dans le formulaire de procuration.

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais qu'elles sont détenues par un prête-nom, veuillez vous reporter aux rubriques « Comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut-il exercer ses droits de vote? » et « Comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut-il exercer ses droits de vote à l'assemblée? » ci-dessous.

**Q. Comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut-il exercer ses droits de vote?**

**R.** Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, mais qu'elles sont détenues au nom d'un prête-nom (généralement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière), votre prête-nom doit obtenir vos directives sur la manière d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Votre prête-nom devrait vous avoir fait parvenir une trousse d'information relative à l'assemblée comprenant un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Veuillez suivre les directives fournies dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote.

**Q. Comment un actionnaire non inscrit (véritable) peut-il exercer ses droits de vote à l'assemblée?**

**R.** Les actionnaires non inscrits (véritables) qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais ils pourront y assister virtuellement en tant qu'invités. En effet, Suncor n'a pas accès à tous les noms de ses actionnaires non inscrits et ne dispose donc d'aucun dossier faisant état des actions que vous détenez ou de votre droit de voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir. Si vous souhaitez exercer vos droits de vote à l'assemblée, inscrivez votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé par votre prête-nom. Ce faisant, vous donnez comme directive à votre prête-nom de vous désigner comme fondé de pouvoir. Vous devez remplir le formulaire en suivant les instructions de renvoi fournies par votre prête-nom **ET** vous inscrire en tant que fondé de pouvoir au https://www.computershare.com/SuncorEnergy, le tout comme il est décrit ci-dessous aux **étapes 1** et **2** à la question **« Puis-je désigner une autre personne que celles indiquées dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? »**.

La Société peut utiliser le service QuickVote de Broadridge pour aider les actionnaires non inscrits à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions de Suncor par téléphone. Broadridge compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et fournit ensuite les instructions appropriées à l'égard des actions devant être représentées à l'assemblée.

**Actionnaires non inscrits (véritables) aux États-Unis :** Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable) situé aux États-Unis et que vous souhaitez assister virtuellement à l'assemblée et y voter, vous devez d'abord obtenir une procuration légale valide auprès de votre prête-nom, puis vous inscrire à l'avance à l'assemblée en remettant un exemplaire de votre procuration légale à notre agent des transferts, Computershare. Les demandes d'inscription doivent parvenir à : Computershare, Service des procurations, 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, **OU** par courriel à uslegalproxy@computershare.com. Les demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et parvenir à Computershare au plus tard à 10 h 30 le 3 mai 2024. Vous recevrez une confirmation de votre inscription par courriel une fois que Computershare aura reçu vos documents d'inscription. Veuillez noter que vous devez également vous inscrire à titre de fondé de pouvoir au https://www.computershare.com/SuncorEnergy.

**Q. Qui exerce les droits de vote rattachés à mes actions et comment ces droits de vote seront-ils exercés si je transmets une procuration?**

**R.** En remplissant et en retournant dûment une procuration, vous autorisez la personne désignée dans la procuration à assister à l'assemblée et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez utiliser le formulaire de procuration qui vous est fourni ou un autre formulaire de procuration autorisé pour désigner votre fondé de pouvoir.

Après l'avoir nommé, vous devrez inscrire votre fondé de pouvoir au https://www.computershare.com/SuncorEnergy, comme il est décrit ci-dessous à **l'étape 2** de la question **« Puis-je désigner une autre personne que celles indiquées dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions? »**.

Les droits de vote rattachés aux actions représentées par votre procuration doivent être exercés ou faire l'objet d'une abstention conformément aux directives que vous donnez dans le formulaire. Si vous remplissez et retournez dûment votre procuration, mais que vous n'indiquez pas comment vous souhaitez que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés, votre fondé de pouvoir les exercera EN FAVEUR ou CONTRE, comme il le juge approprié.

À moins de directives contraires, les droits de vote rattachés aux actions représentées par votre procuration seront exercés :

- EN FAVEUR de l'élection des candidats aux postes d'administrateurs indiqués dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction;
- EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur;

- EN FAVEUR de l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la présente circulaire de sollicitation de procurations;
- CONTRE la proposition d'actionnaire n° 1, comme indiquée à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, visant à ce que la Société mette fin à son engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050;
- CONTRE la proposition d'actionnaire n° 2, comme indiqué à l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, visant à ce que la Société divulgue les résultats audités de l'évaluation de divers scénarios de transition climatique.

**Q. Puis-je désigner une autre personne que celles indiquées dans le formulaire de procuration pour exercer les droits de vote rattachés à mes actions?**

**R.** Oui, vous avez le droit de désigner la personne ou la société de votre choix, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour assister et agir pour votre compte à l'assemblée.

Chaque personne nommée dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote est un administrateur ou un membre de la haute direction de Suncor. Les actionnaires qui souhaitent nommer une autre personne que les candidats de la direction nommés dans le formulaire de procuration pour qu'elle assiste et participe à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir et exerce les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires **DOIVENT** remettre leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote, selon le cas, désignant cette autre personne à titre de fondé de pouvoir **ET** inscrire ce fondé de pouvoir en ligne de la manière indiquée ci-après.

L'inscription de votre fondé de pouvoir est une étape supplémentaire que vous devez franchir **APRÈS** avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote. Si vous n'inscrivez pas votre fondé de pouvoir, il ne recevra aucun nom d'utilisateur lui permettant de voter à l'assemblée.

**Étape 1 : Envoyer votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote :** Si vous souhaitez désigner une autre personne que les candidats de la direction dont le nom figure sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote, biffez ces noms et insérez le nom du fondé de pouvoir désigné à l'endroit prévu à cette fin et suivez les instructions d'envoi données sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. L'inscription de votre fondé de pouvoir constitue une étape supplémentaire que vous devez accomplir après avoir soumis votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

**Étape 2 : Inscrire votre fondé de pouvoir :** L'actionnaire qui souhaite inscrire un fondé de pouvoir (y compris s'inscrire lui-même, s'il est un actionnaire non inscrit [véritable]) doit se rendre au https://www.computershare.com/SuncorEnergy avant 10 h 30 (HAR) le 3 mai 2024 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir demandées. Computershare enverra au fondé de pouvoir son nom d'utilisateur par courriel. **Les fondés de pouvoir qui ne disposent pas d'un nom d'utilisateur ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer à titre d'invités.**

**Q. Que faire si mes actions sont immatriculées à plus d'un nom ou au nom de ma société?**

**R**. Si les actions sont immatriculées à plus d'un nom, toutes les personnes inscrites doivent signer le formulaire de procuration. Si les actions sont immatriculées au nom de votre société ou à un autre nom que le vôtre, vous aurez peut-être à fournir un document prouvant que vous êtes autorisé à signer le formulaire de procuration.

**Q. Puis-je révoquer une procuration ou des instructions de vote?**

**R**. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous avez retourné une procuration, vous pouvez la révoquer de l'une ou l'autre des manières suivantes :

1. en remplissant et en signant une procuration portant une date ultérieure et en la remettant à Computershare au plus tard 48 heures (à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant l'heure de l'assemblée (ou de la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report);
2. en remettant une déclaration écrite signée par vous ou votre mandataire autorisé :
   a) à la secrétaire générale de Suncor Énergie Inc. à l'adresse P.O. Box 2844, 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E3, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou le jour ouvrable précédant la reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report;
   b) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (véritable), veuillez communiquer avec votre prête-nom pour obtenir des renseignements sur la façon de révoquer votre procuration ou votre formulaire d'instructions de vote.

Si vous avez suivi le processus vous permettant de participer à l'assemblée, que vous êtes un actionnaire inscrit et que vous votez par Internet à l'assemblée, le fait de voter par Internet à l'assemblée révoquera la procuration que vous aurez envoyée au préalable.

**Q. Mon vote est-il confidentiel?**

**R.** Votre vote par procuration est confidentiel. Les procurations sont reçues, comptabilisées et compilées par notre agent des transferts, Computershare. Computershare ne révèle pas le résultat de l'exercice des droits de vote par chaque actionnaire, sauf en cas de commentaire écrit s'adressant manifestement à la direction, dans le cas d'une course aux procurations, en cas d'incertitude quant à la validité d'une procuration ou encore si cela est nécessaire pour se conformer à la loi.

**Q. Combien d'actions sont en circulation?**

**R**. Au 21 février 2024, 1 287 762 572 actions ordinaires étaient en circulation. Aucune autre catégorie ou série d'actions comportant droit de vote n'est en circulation.

Au 21 février 2024, à la connaissance de nos administrateurs et membres de la haute direction, aucune personne physique ou morale n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant 10 % ou plus des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions ordinaires en circulation ni n'avait une emprise, directement ou indirectement, sur de telles actions.

**Q. Comment les documents relatifs à l'assemblée seront-ils remis aux actionnaires?**

**R.** Nous suivons les procédures de notification et d'accès pour remettre la présente circulaire à nos actionnaires inscrits et non inscrits (véritables). Ainsi, Suncor affichera la présente circulaire en ligne pour que nos actionnaires puissent y accéder de façon électronique. Vous recevrez une trousse par la poste contenant un avis (l'« avis ») indiquant les questions à l'ordre du jour de l'assemblée et expliquant comment accéder à la présente circulaire et l'examiner de façon électronique et comment demander un exemplaire imprimé sans frais. Vous recevrez également un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote par la poste pour que vous puissiez exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Tous les documents relatifs à l'assemblée applicables seront transmis indirectement aux actionnaires non inscrits (véritables) aux frais de Suncor.

Les procédures de notification et d'accès constituent un moyen écologique et économique de distribuer la circulaire, car elles réduisent l'impression, le papier utilisé et les coûts d'envoi postal.

**Q. Comment puis-je demander un exemplaire imprimé de la présente circulaire?**

**R.** Les actionnaires inscrits et les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent demander un exemplaire imprimé de la présente circulaire pendant un an à compter de la date à laquelle elle a été déposée sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). Si vous en faites la demande, la présente circulaire vous sera envoyée sans frais.

Si vous souhaitez en recevoir un exemplaire imprimé, veuillez suivre les instructions fournies dans l'avis. Si vous demandez un exemplaire imprimé de la circulaire, vous ne recevrez pas de nouveau formulaire de procuration ou de nouveau formulaire d'instructions de vote, de sorte que vous devez conserver le formulaire original qui vous a été envoyé afin de voter.

Suncor fournira des exemplaires imprimés de la présente circulaire par la direction aux actionnaires qui ont donné des instructions permanentes afin de recevoir des exemplaires imprimés des documents ou pour lesquels Suncor a reçu par ailleurs une demande en ce sens.

Si vous avez des questions concernant les procédures de notification et d'accès, vous pouvez téléphoner à notre équipe de relations avec les investisseurs au 1-800-558-9071.

**Q. Qu'est-ce que la transmission électronique?**

**R**. La transmission électronique consiste à transmettre un avis par courriel aux actionnaires qui le désirent lorsque des documents tels que notre rapport annuel, nos rapports trimestriels et la présente circulaire sont disponibles sur notre site Web. Si vous le désirez, vous pouvez choisir de recevoir un avis par courriel lorsqu'un document est affiché sur notre site Web. La transmission électronique permet d'économiser du papier, réduit notre impact sur l'environnement et permet de réduire nos coûts.

**Q. Comment puis-je demander la transmission électronique?**

**R**. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez vous inscrire à la transmission électronique par l'entremise de Computershare sur le site Web du Centre des investisseurs à l'adresse www.investorcentre.com/suncor.

Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle et de votre NIP (vous les trouverez sur le formulaire de procuration inclus dans votre trousse d'information).

Les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent demander que les documents (sauf les documents liés aux procurations) leur soient postés ou livrés électroniquement à l'adresse www.computershare.com/mailinglist.

Les actionnaires non inscrits (véritables) peuvent demander la livraison électronique des documents de procuration sur le site proxyvote.com, en saisissant leur numéro de contrôle à 16 chiffres et en cliquant sur Paramètres de livraison.

**Q. Que faire si j'ai d'autres questions?**

**R**. Si vous avez des questions concernant l'assemblée, veuillez communiquer avec Computershare au 1-877-982-8760 ou visiter son site Web à l'adresse www.computershare.com.

**Propositions d'actionnaires**

Les actionnaires admissibles devraient transmettre les propositions qu'ils prévoient présenter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2025 à notre secrétaire générale. Pour être incluse dans notre circulaire de sollicitation de procurations par la direction 2025, la proposition doit parvenir à Suncor Énergie Inc., P.O. Box 2844, 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3E3 entre le 8 décembre 2024 et le 5 février 2025.

**Publication de la diffusion Web après l'assemblée**

Une fois l'assemblée terminée, un enregistrement de celle-ci sera publié au www.suncor.com.

# Ordre du jour de l'assemblée

## États financiers

Les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les notes afférentes à ceux-ci et le rapport de l'auditeur connexe seront soumis à l'assemblée. Ces états financiers consolidés audités font partie de notre rapport annuel 2023.

Des exemplaires du rapport annuel 2023 peuvent être obtenus sur demande auprès de la secrétaire générale. Le rapport annuel 2023 est disponible sur le site Web de Suncor à l'adresse www.suncor.com et a été déposé auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »).

## Élection des administrateurs

**Nombre d'administrateurs.** Selon les statuts de Suncor, il ne doit pas y avoir plus de 15 ni moins de 8 administrateurs. Le conseil est actuellement composé de treize administrateurs dont douze sont non-employés, notamment Michael M. Wilson, notre président du conseil, et d'un membre de la direction, Richard M. Kruger, notre président et chef de la direction (le « chef de la direction »).

Eira Thomas (nommée en avril 2006) a quitté le conseil en 2023. Dennis M. Houston (nommé en janvier 2018) et Michael M. Wilson (nommé en février 2014) quittent également le conseil et ne se présentent pas comme candidats aux postes d'administrateur à l'assemblée générale annuelle de 2024, conformément à la politique sur la retraite (se reporter à la page C-6). Suncor a bénéficié de l'engagement exceptionnel et du bon jugement commercial de M^me^ Thomas, de M. Houston et de M. Wilson. Le conseil et la direction tiennent à remercier M^me^ Thomas, M. Houston et M. Wilson pour leurs apports importants à la société. M. Wilson a été président du conseil de 2017 à mars 2024, date à laquelle Russell Girling lui succédera.

Conformément à nos règlements administratifs, le conseil a déterminé que onze administrateurs seront élus à l'assemblée. Au terme de l'assemblée et dans l'hypothèse où tous les candidats proposés aux postes d'administrateur sont élus comme il est envisagé dans la présente circulaire, le conseil sera composé de dix administrateurs non-employés et de Richard M. Kruger, président et chef de la direction de Suncor. Le mandat de chaque administrateur débute à la date de l'assemblée à laquelle il est élu ou nommé et se poursuit jusqu'à l'assemblée annuelle suivante des actionnaires ou jusqu'à ce qu'un remplaçant soit élu ou nommé.

**Détails concernant l'exercice des droits de vote.** Sauf indication contraire, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration voteront EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms figurent aux pages 10 à 15.

Des modifications apportées récemment à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et aux règlements afférents à celle-ci exigent que les actionnaires soient autorisés à voter « pour » ou « contre » un candidat, contrairement aux options « pour » ou s'« abstenir ». Par conséquent, la Société a révisé ses options de vote pour l'élection des administrateurs afin de permettre le vote « pour » ou « contre » chacun des candidats.

La direction ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats sera incapable d'agir comme administrateur, mais si cette situation devait se produire pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'assemblée, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins que le formulaire de procuration n'indique que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires ne doivent pas être exercés en faveur de l'élection des administrateurs.

**Élection à la majorité pour les administrateurs.** Par suite de modifications apportées récemment à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et aux règlements afférents à celle-ci, le conseil a abrogé sa politique sur le vote majoritaire. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, s'il y a élection sans opposition (soit une élection où un seul candidat est proposé pour chaque poste disponible au sein du conseil) à une assemblée des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus, chaque candidat est élu seulement si le nombre de voix exprimées en faveur de son élection représente la majorité des voix exprimées « pour » et « contre » par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration, à moins que les statuts de la Société n'exigent un nombre de voix supérieur.

Par conséquent, tout candidat à un poste d'administrateur qui reçoit un nombre de voix « contre » égal ou supérieur au nombre de voix « pour » son élection à titre d'administrateur à l'assemblée ne sera pas élu au conseil.

## Les candidats à l'élection à un poste d'administrateur sont les suivants :

**Ian R. Ashby**
**66**
Noosa Heads,
Australie

**Compétences et expérience[1)]**
Mines, exploitation, technologie et innovation, stratégie et économie, ESS, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Ian R. Ashby est l'ancien président du Groupe de secteur client du minerai de fer pour BHP Billiton. Il compte près de 40 ans d'expérience dans le secteur minier, dont 25 ans à divers postes chez BHP Billiton au sein de ses divisions de minerai de fer, de métaux de base et d'or en Australie, aux États-Unis et au Chili, ainsi qu'à des postes liés à des projets au sein du siège social, où il a finalement dirigé la division de minerai de fer de la Société. Depuis qu'il a pris sa retraite de BHP Billiton en 2012, M. Ashby a occupé un certain nombre de postes de conseiller et de membre du conseil auprès d'autres organisations minières et connexes. Il siège actuellement à titre d'administrateur indépendant au conseil d'Anglo American plc. Il a siégé à titre d'administrateur aux conseils d'IAMGOLD, de New World Resources PLC, de Genco Shipping & Trading, de Nevsun Resources Ltd. et d'Alderon Iron Ore Corp. Il a également exercé des fonctions de conseiller auprès d'Apollo Global Management et de Temasek. M. Ashby est titulaire d'un baccalauréat en génie (exploitation minière) de l'Université de Melbourne, en Australie.

**Administrateur depuis le 18 juillet 2022 – Indépendant**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle[2)] | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 9 sur 10 | 90 % | Année | Votes en faveur | Anglo American plc |
| Audit | 8 sur 8 | 100 % | 2023 | 99,83 % | |
| Environnement, santé, sécurité et développement durable | 4 sur 4 | 100 % | 2022 | s. o. | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | 17 642 | 17 642 | 748 903 | 31 décembre 2027 |

**Patricia M. Bedient**
**70**
Sammamish
(Washington)
États-Unis

**Compétences et expérience[1)]**
Finance, technologie et innovation, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, marchés financiers

Patricia Bedient a pris sa retraite et quitté son poste de vice-présidente directrice de Weyerhaeuser Company (« Weyerhaeuser »), l'une des plus grandes sociétés de produits forestiers intégrées du monde, avec prise d'effet le 1er juillet 2016. De 2007 à février 2016, elle a également été cheffe des finances. Auparavant, elle a occupé divers postes de direction dans les domaines des finances et de la planification stratégique chez Weyerhaeuser après être entrée au service de la société en 2003. Avant de se joindre à Weyerhaeuser, elle a travaillé pendant 27 ans chez Arthur Andersen LLP, où elle a assumé en dernier lieu les fonctions d'associée directrice pour le bureau de Seattle et d'associée responsable des activités relatives aux produits forestiers de la société. Mme Bedient siège au conseil d'administration d'Alaska Air Group, Inc. et de Park Hotels & Resorts Inc., au conseil des fiduciaires de l'Oregon State University et au conseil consultatif de la Foster School of Business de la University of Washington. Elle a acquis une notoriété nationale en 2012 lorsque The Wall Street Journal l'a nommée parmi les 25 meilleurs chefs des finances aux États-Unis. Elle est membre de l'American Institute of CPAs et de la Washington Society of CPAs. Mme Bedient a obtenu un baccalauréat en administration des affaires avec concentrations en finances et en comptabilité de l'Oregon State University en 1975.

**Administratrice depuis le 24 février 2016 – Indépendante**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | Année | Votes en faveur | Alaska Air Group, Inc. |
| Audit (présidente) | 8 sur 8 | 100 % | 2023 | 99,02 % | Park Hotels & Resorts Inc. |
| Gouvernance | 5 sur 5 | 100 % | 2022 | 95,95 % | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | 4 327 | 78 868 | 83 195 | 3 531 628 | Cible atteinte à 4,4 x |

**Russell Girling**
**61**
Calgary (Alberta)
Canada

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, expérience comme chef de la direction, finance, exploitation, technologie et innovation, politiques publiques/relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Russell (Russ) K. Girling a été président et chef de la direction de TransCanada Pipelines Limited et de Corporation TC Énergie (TC Énergie), société d'infrastructures énergétiques nord-américaine, de 2010 jusqu'à son départ à la retraite le 31 décembre 2020. M. Girling s'est joint à TC Énergie en 1994 et a occupé des postes de direction de plus en plus importants au cours de ses 26 années au sein de la Société, dont sept années à titre de chef des finances. Avant de se joindre à TC Énergie en 1994, il a travaillé chez Suncor, Northridge Energy Marketing et Dome Petroleum. M. Girling est président et membre du conseil d'administration de Nutrien Ltd. Jusqu'au 31 décembre 2020, M. Girling a été membre du conseil d'administration de Nutrien Ltd. et membre de la U.S. National Petroleum Council et de la U.S. Business Roundtable, et a siégé à titre d'administrateur à l'American Petroleum Institute, au Conseil canadien des affaires du Canada et au Business Council of Alberta. M. Girling est diplômé du programme de formation de l'Institut des administrateurs de sociétés et titulaire d'un baccalauréat en commerce et d'une maîtrise en administration des affaires (finance) de la University of Calgary.

**Administrateur depuis le 4 mai 2021 – Indépendant**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor[7)] | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | Année | Votes en faveur | Nutrien Ltd. |
| Ressources humaines et rémunération (président) | 4 sur 4 | 100 % | 2023 | 98,91 % | |
| Environnement, santé, sécurité et développement durable | 3 sur 4 | 75 % | 2022 | 96,70 % | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | 56 602 | 23 343 | 79 945 | 3 393 665 | Cible atteinte à 4,2 x |

**Jean Paul (JP) Gladu**
**50**
Sand Point
First Nation (Ontario)
Canada

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, mines, politiques publiques/relations avec les gouvernements, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques
Anishinaabe de Thunder Bay, M. Gladu est membre de la nation Bingwi Neyaashi Anishinaabek établie au lac Nipigon, en Ontario.

Jean Paul (JP) Gladu a été président du Conseil canadien pour l'entreprise autochtone pendant environ huit ans. M. Gladu compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur des ressources naturelles. Il a notamment travaillé auprès de communautés et d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales, d'industries et de gouvernements de partout au Canada. Il siège également au conseil d'administration de Broden Mining Ltd. du First Nations Major Projects Coalition (FNMPC) Advisory Services Centre et de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a été nommé chancelier du St. Paul's University College de Waterloo en 2017 et a siégé au conseil d'administration d'Ontario Power Generation. M. Gladu est titulaire d'un diplôme de technicien forestier, d'un diplôme de premier cycle en foresterie de la Northern Arizona University et d'un MBA pour cadres de l'Université Queen's. Il a obtenu le titre d'IAS.A à la Rotman School of Management de l'Université de Toronto. Anishinaabe de Thunder Bay, M. Gladu est membre de la nation Bingwi Neyaashi Anishinaabek établie au lac Nipigon, en Ontario.

**Administrateur depuis le 17 novembre 2020 – Indépendant**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 9 sur 10 | 90 % | Année | Votes en faveur | Aucun |
| Ressources humaines et rémunération | 4 sur 4 | 100 % | 2023 | 99,16 % | |
| Gouvernance | 5 sur 5 | 100 % | 2022 | 95,94 % | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2 957 | 33 138 | 36 095 | 1 532 233 | Cible atteinte à 1,9 x |

**Richard M. Kruger**
**64**
Calgary (Alberta)
Canada

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, mines, expérience comme chef de la direction, finances, exploitation, technologie et innovation, politiques publiques/relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Richard M. Kruger est président et chef de la direction de Suncor. Il compte près de 40 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie, dont une vaste expérience dans les sables bitumineux canadiens. M. Kruger a été président du conseil, président et chef de la direction de la Compagnie Pétrolière Impériale Ltée de 2013 jusqu'à sa retraite en décembre 2019. M. Kruger a travaillé pour Exxon Mobil Corporation et les sociétés qu'elle a remplacées depuis 1981 et a occupé divers postes en amont et en aval qui comportaient des responsabilités aux États-Unis, dans l'ancienne Union soviétique, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie du Sud-Est. Auparavant, M. Kruger était vice-président d'Exxon Mobil Corporation et président d'ExxonMobil Production Company, une division d'Exxon Mobil Corporation, et il était responsable des opérations mondiales de production de pétrole et de gaz d'ExxonMobil. Il est titulaire d'un diplôme en génie mécanique de la University of Minnesota et d'un MBA de la University of Houston.

**Administrateur avec prise d'effet le 3 avril 2023 – Non indépendant, membre de la direction.**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor[8)] | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 5 sur 5 | 100 % | Année | Votes en faveur | Aucun |
| | | | 2023 | 99,83 % | |
| | | | 2022 | s. o. | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | 57 980 | 57 980 | 2 461 251 | 31 décembre 2028 |

**Brian P. MacDonald**
**58**
Naples (Floride)
États-Unis

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, expérience comme chef de la direction, finance, exploitation, technologie et innovation, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Brian MacDonald est président et chef de la direction, ainsi qu'administrateur de CDK Global, Inc., fournisseur mondial de premier plan de solutions intégrées de technologie de l'information et de marketing numérique pour le commerce de détail automobile et les secteurs connexes. Avant de se joindre à CDK Global, Inc., M. MacDonald a été chef de la direction et président de Hertz Equipment Rental Corporation et chef de la direction intérimaire de Hertz Corporation. M. MacDonald était auparavant président et chef de la direction d'ETP Holdco Corporation, entité formée à la suite de l'acquisition par Energy Transfer Partners de Sunoco Inc., dont M. MacDonald était président du conseil, président et chef de la direction. Il a été chef des finances de Sunoco Inc. et a occupé des postes de haute direction en matière de finances chez Dell Inc. Avant d'entrer au service de Dell Inc., M. MacDonald a occupé pendant plus de 13 ans plusieurs postes de direction financière chez General Motors Corporation en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Auparavant, il a siégé au conseil d'administration de Computer Sciences Corporation (maintenant DXC Technology Company), d'Ally Financial Inc., de Sunoco Inc. et de Sunoco Logistics L.P. M. MacDonald est titulaire d'un MBA de l'Université McGill et d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Mount Allison.

**Administrateur depuis le 23 juillet 2018 – Indépendant**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | Année | Votes en faveur | Aucun |
| Audit | 8 sur 8 | 100 % | 2023 | 98,63 % | |
| Gouvernance (président) | 5 sur 5 | 100 % | 2022 | 96,52 % | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | 13 000 | 64 803 | 77 803 | 3 302 737 | Cible atteinte à 4,1 x |

**Lorraine Mitchelmore**
**61**
Calgary (Alberta)
Canada

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, mines, exploitation, technologie et innovation, politiques publiques/relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Lorraine Mitchelmore compte plus de 30 années d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier à l'échelle internationale. Jusqu'à tout récemment, elle était présidente et cheffe de la direction d'Enlighten Innovations Inc., société exerçant ses activités dans le secteur des technologies de valorisation du carburant. Avant de se joindre à Enlighten Innovations Inc., elle a occupé des postes de direction à responsabilités ascendantes chez Royal Dutch Shell. M^me^ Mitchelmore est entrée au service de Shell en 2002 et elle est devenue présidente et présidente du conseil pour le Canada de Shell Canada Limitée en 2009, en plus d'y occuper le poste de vice-présidente directrice, Pétrole lourd pour les Amériques. Avant de se joindre à Shell, elle a travaillé chez Petro-Canada (maintenant Suncor Énergie Inc.), Chevron et BHP Petroleum dans des unités d'exploitation en amont et a occupé des postes dans les domaines technique et commercial, et de l'exploration et de la mise en valeur. M^me^ Mitchelmore est administratrice de la Banque de Montréal, de Cheniere Energy Inc. et de l'Alberta Investment Management Corporation et elle siège au conseil de Shell Canada Limitée et de Corporation Trans Mountain ainsi qu'au conseil consultatif canadien de Catalyst, Inc. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès sciences (avec spécialisation) en géophysique de la Memorial University de Terre-Neuve, d'une maîtrise ès sciences en géophysique de la University of Melbourne, en Australie, ainsi que d'un MBA avec distinction de la Kingston Business School à Londres, en Angleterre.

**Administratrice depuis le 6 novembre 2019 – Indépendante**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | Année | Votes en faveur | Banque de Montréal |
| Audit | 8 sur 8 | 100 % | 2023 | 94,19 % | Cheniere Energy Inc. |
| Environnement, santé, sécurité et développement durable (présidente) | 4 sur 4 | 100 % | 2022 | 95,95 % | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1 385 | 52 457 | 53 842 | 2 285 593 | Cible atteinte à 2,9 x |

**Jane L. Peverett**
**65**
West Vancouver
(Colombie-Britannique)
Canada

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, finance, exploitation, politiques publiques/relations avec les gouvernements, stratégie et économie, ESS, gouvernance, gestion des risques, marchés financiers

M^me^ Peverett compte plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie, principalement dans le milieu des services publics. En 2009, elle a pris sa retraite à titre de présidente et cheffe de la direction de la British Columbia Transmission Corporation (BCTC), ayant auparavant occupé le poste de cheffe des finances de BCTC de 2003 à 2005. Avant de se joindre à BCTC, M^me^ Peverett a occupé des postes de plus en plus importants en finances et en affaires réglementaires chez Westcoast Energy Inc. jusqu'à sa nomination en 2001 à titre de présidente et cheffe de la direction de Union Gas Limited.

Administratrice de sociétés professionnelle depuis 2009, M^me^ Peverett a siégé à de nombreux conseils d'administration dans les secteurs de l'énergie, des banques, de l'assurance, du transport, des services publics et des médias au Canada et aux États-Unis. Elle siège actuellement aux conseils de Canadien Pacifique Kansas City Limitée, de Northwest Natural Holding Company et de Capital Power Corporation. M^me^ Peverett est également présidente du Groupe CSA (auparavant l'Association canadienne de normalisation).

M^me^ Peverett est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McMaster, d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Queen's et est comptable en management accréditée. Elle est Fellow de la Société des comptables en management et détient le titre IAS.A de l'Institut des administrateurs de sociétés.

**Administratrice depuis le 5 novembre 2023 – Indépendante**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle[9)] | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 1 sur 1 | 100 % | Année | Votes en faveur | Canadien Pacifique Kansas City Limitée |
| Audit | 2 sur 2 | 100 % | 2023 | s. o. | Northwest Natural Holding Company |
| Gouvernance | 1 sur 1 | 100 % | 2022 | s. o. | Capital Power Corporation |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | 1 873 | 1 873 | 79 509 | 31 décembre 2028 |

**Daniel Romasko**
**60**
Blanco (Texas)
États-Unis

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, finance, exploitation, technologie et innovation, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, gouvernance, gestion des risques, expérience mondiale, marchés financiers

Dan Romasko compte plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'énergie. Jusqu'à tout récemment, M. Romasko était président et chef de la direction d'Enlighten Innovations Inc., société exerçant ses activités dans le secteur des technologies de valorisation du carburant. M. Romasko est administrateur d'Enlighten Innovations Inc. De 2014 à 2018, il a été président et chef de la direction de Motiva Enterprises LLC, un important raffineur, distributeur et négociant de carburants de transport et d'huiles de base lubrifiantes dans les régions de l'est, du sud et du sud-est des États-Unis. Avant ce poste, M. Romasko a été vice-président directeur de l'exploitation de Tesoro et, auparavant, il a occupé les postes de directeur général, Fort Hills et de vice-président, Compétences techniques chez Petro-Canada/Suncor Énergie Inc. M. Romasko a commencé sa carrière chez ConocoPhillips et a occupé divers postes de direction d'importance croissante dans le secteur intermédiaire et les secteurs de l'approvisionnement et de la négociation, des produits spécialisés à l'échelle mondiale et du raffinage. M. Romasko est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de la Montana State University.

**Administrateur depuis le 23 mars 2023 – Indépendant**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée générale annuelle[10)] | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 5 sur 5 | (100 %) | Année | Votes en faveur | Aucun |
| Audit | 5 sur 5 | (100 %) | 2023 | 99,82 % | |
| Environnement, santé, sécurité et développement durable | 3 sur 3 | (100 %) | 2022 | s. o. | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | — | 13 090 | 13 090 | 555 671 | 31 décembre 2028 |

**Christopher R. Seasons**
**63**
Calgary (Alberta)
Canada

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, exploitation, technologie et innovation, politiques gouvernementales/ relations avec les gouvernements, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, rendement social, gestion des risques, marchés financiers

Christopher R. Seasons est un ingénieur comptant plus de 30 ans d'expérience à l'échelle nationale et internationale dans le secteur pétrolier et gazier en amont. M. Seasons est actuellement un associé chez ARC Financial Corp., société de capital-investissement axée sur le secteur de l'énergie. De 2004 jusqu'à sa retraite en juin 2014, il a été président de Devon Canada Corporation, filiale de Devon Energy Corporation établie en Oklahoma. M. Seasons est actif depuis longtemps dans la collectivité de Calgary auprès de plusieurs organismes sans but lucratif, notamment l'Association canadienne des producteurs pétroliers (ancien président du conseil et président de nombreux comités), l'Alberta Children's Hospital Foundation (ancien président) et Centraide de Calgary et de la région (ancien coprésident de la campagne annuelle et membre actuel du conseil). M. Seasons est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'Université Queen's.

**Administrateur depuis le 18 juillet 2022 – Indépendant**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle[2)] | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | Année | Votes en faveur | Aucun |
| Ressources humaines et rémunération | 4 sur 4 | 100 % | 2023 | 99,84 % | |
| Environnement, santé, sécurité et développement durable | 4 sur 4 | 100 % | 2022 | s. o. | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | 6 075 | 11 308 | 17 383 | 737 908 | 31 décembre 2027 |

**M. Jacqueline Sheppard**
**68**
Calgary (Alberta)
Canada

**Compétences et expérience[1)]**
Énergie, finance, exploitation, politiques publiques/relations gouvernementales, stratégie et économie, ressources humaines et rémunération, ESS, gouvernance, gestion des risques, rendement social, expérience mondiale, marchés financiers

M. Jacqueline Sheppard a occupé de nombreux postes de direction dans le secteur de l'énergie et siégé à de nombreux conseils de sociétés ouvertes, privées et d'État. M^me^ Sheppard est l'ancienne vice-présidente directrice, affaires juridiques et d'entreprise, de Société d'énergie Talisman Inc., où elle était chargée des affaires juridiques, de l'expansion des activités, des grands projets, des communications d'entreprise, des relations avec les investisseurs, de la responsabilité d'entreprise et des affaires gouvernementales. M^me^ Sheppard est présidente du conseil d'Emera Inc. et siège au conseil d'ARC Resources Ltd. M^me^ Sheppard a également été fondatrice et administratrice principale de Black Swan Energy Inc., société énergétique en amont albertaine qui était financée par des capitaux privés et qui a été vendue à Tourmaline Oil Corp. Elle a été administratrice d'Alberta Investment Management Corporation, de Pacific Northwest LNG Ltd., de Seven Generations Energy Ltd. et de Cairn Energy PLC. M^me^ Sheppard a été nommée l'une des 100 femmes les plus influentes du Canada par le Réseau des femmes exécutives (*Women's Executive Network*, WXN) et le National Post de 2002 à 2007. Pour souligner son mérite exceptionnel et son intégrité dans la profession juridique, elle a reçu le titre de conseillère du roi en 2008. M^me^ Sheppard a reçu le titre de Fellow de l'Institut des administrateurs de sociétés, la plus haute distinction décernée annuellement à des administratrices et administrateurs. Enfin, elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Memorial de Terre-Neuve, a été boursière de la fondation Cecil Rhodes et a obtenu une jurisprudence honorifique, un baccalauréat ès arts et une maîtrise ès arts de l'Université d'Oxford. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit (avec mention) de l'Université McGill et d'un doctorat honorifique en droit de l'Université Memorial de Terre-Neuve.

**Administratrice depuis le 18 juillet 2022 – Indépendante**

| Présence aux réunions du conseil et des comités permanents de Suncor | Présence aux réunions | | Résultats du vote à l'assemblée annuelle[2)] | | Autres conseils de sociétés ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Conseil d'administration | 10 sur 10 | 100 % | Année | Votes en faveur | Emera Inc. |
| Ressources humaines et rémunération | 4 sur 4 | 100 % | 2023 | 99,76 % | ARC Resources Ltd. |
| Gouvernance | 5 sur 5 | 100 % | 2022 | s. o. | |

| Actions ordinaires et unités d'actions détenues au 31 décembre 2023 | Actions ordinaires[3)] | UAD[4)] | Nombre total d'actions ordinaires et d'UAD | Valeur totale des actions ordinaires et des UAD ($)[5)] | Conformité à la cible de propriété d'actions ou date limite pour se conformer[6)] |
|---|---|---|---|---|---|
| | 15 400 | 11 308 | 26 708 | 1 133 755 | Cible atteinte à 1,4 x |

1) Voir la grille des compétences des administrateurs à la page C-3.
2) M. Ashby, M. Seasons et M^me^ Sheppard ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 18 juillet 2022. En conséquence, l'information relative aux résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2022 ne s'applique pas à eux.
3) Reflètent le nombre d'actions ordinaires, exclusion faite des fractions, dont l'administrateur était propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait une emprise, directement ou indirectement, au 31 décembre 2023, y compris les actions ordinaires achetées par Suncor au nom de l'administrateur non-employé. Au 21 février 2024, il n'y avait eu aucun autre changement dans le nombre d'actions dont les administrateurs sont propriétaires par rapport au 31 décembre 2023.
4) Reflètent les unités d'actions différées (les « UAD ») attribuées aux administrateurs. Les UAD ne sont pas des titres comportant droit de vote et excluent les fractions. Les UAD ont été attribuées aux termes du régime d'unités d'actions différées de Suncor (le « régime d'UAD »). Voir « Rémunération du conseil d'administration – Rémunération à base de titre de capitaux propres ».
5) Correspond au nombre d'actions ordinaires et d'UAD que l'administrateur détient, multiplié par le cours de clôture à la Bourse de Toronto (la « TSX ») d'une action ordinaire le dernier jour de bourse de 2023 (42,45 $).
6) Indique la situation de conformité au 31 décembre 2023 ou, si la valeur totale indiquée est inférieure au niveau de propriété requis, la date limite pour s'y conformer. Voir « Rémunération du conseil d'administration – Rémunération à base de titre de capitaux propres – Lignes directrices en matière de propriété d'actions » pour les administrateurs non employés. M. Ashby, M. Seasons et M. Sheppard ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 18 juillet 2022 et ont jusqu'au 31 décembre 2027 pour atteindre le niveau de propriété d'actions requis. M. Romasko et M^me^ Peverett ont été nommés au conseil le 23 mars 2023 et le 5 septembre 2023, respectivement. Ils ont tous deux jusqu'au 31 décembre 2028 pour atteindre le niveau de propriété d'actions requis. À titre de président et chef de la direction, M. Kruger est assujetti à des lignes directrices distinctes en matière de propriété d'actions. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction – Lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction » pour obtenir de plus amples renseignements.
7) M. Girling a été nommé président du comité des ressources humaines et de la rémunération (CRHR) avec prise d'effet le 6 février 2023. À titre de président du conseil avec prise d'effet le 15 mars 2024, M. Girling n'agira plus à titre de président du CRHR et ne sera plus membre d'aucun comité permanent; par conséquent, sa présence aux réunions du conseil ne sera comptabilisée qu'à compter de cette date.
8) M. Kruger a été nommé au conseil avec prise d'effet le 3 avril 2023. En conséquence, l'information relative aux résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2022 ne s'applique pas à lui. M. Kruger n'est membre d'aucun comité permanent et, par conséquent, son assiduité n'est enregistrée que pour les réunions du conseil.
9) M^me^ Peverett a été nommée au conseil avec prise d'effet le 5 septembre 2023. En conséquence, l'information relative aux résultats du vote aux assemblées annuelles 2022 et 2023 ne s'applique pas à elle.
10) M. Romasko a été nommé au conseil avec prise d'effet le 23 mars 2023. En conséquence, l'information relative aux résultats du vote à l'assemblée annuelle de 2022 ne s'applique pas à lui.

## Interdictions d'opérations, faillites, pénalités ou sanctions.

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, en date des présentes, ou n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris Suncor) qui a) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance analogue ou d'une ordonnance qui empêchait la société de se prévaloir de dispenses en vertu de la législation en valeurs mobilières pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou b) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance analogue ou d'une ordonnance qui empêchait la société de se prévaloir de dispenses en vertu de la législation en valeurs mobilières, qui était en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs, qui a été prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Aucun candidat à un poste d'administrateur n'est, en date des présentes, ou n'a été au cours des 10 dernières années, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Suncor) qui, pendant que le candidat exerçait ses fonctions ou moins d'un an à compter de la date à laquelle ce candidat a cessé d'exercer ses fonctions, a fait faillite, a fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivi par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux ou a été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens, sauf M. Gladu, administrateur actuel et proposé, qui était un dirigeant de l'Alaska-Alberta Railway Development Corporation (A2A Rail), laquelle a obtenu la protection contre les créanciers dans le cadre des procédures d'insolvabilité canadiennes entamées le 18 juin 2021. Gladu a cessé d'être dirigeant d'A2A Rail le 2 juin 2021. Aucun candidat à un poste d'administrateur n'a, au cours des 10 dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou été visé par la nomination d'un séquestre, d'un séquestre-gérant ou d'un syndic de faillite chargé de détenir ses biens.

Aucun candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer : a) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci; b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider s'il convient de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

## Nomination de l'auditeur

La direction et le conseil proposent de nommer KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre d'auditeur de Suncor jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de Suncor depuis le 1er mars 2019. Sauf indication contraire, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Les honoraires payés et payables à KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., l'auditeur de la Société, pour les exercices clos les 31 décembre 2022 et 2023 sont décrits ci-dessous.

| (en milliers de dollars) | **2023** | 2022 |
|---|---|---|
| Honoraires d'audit | **11 923** | 7 406 |
| Honoraires pour services fiscaux | **—** | — |
| Honoraires pour services liés à l'audit | **615** | 835 |
| Autres honoraires | **441** | 241 |
| Total | **12 979** | 8 482 |

La nature de chaque catégorie d'honoraires correspond à ce qui suit :

**Honoraires d'audit.** Des honoraires d'audit ont été payés pour les services professionnels fournis par l'auditeur pour l'audit des états financiers annuels de Suncor ou pour les services fournis dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation. Les honoraires d'audit 2023 comprennent les frais liés à l'audit 2022 et à la transition vers le progiciel de gestion intégré, les frais liés aux transactions d'actifs 2023 et l'incident de cybersécurité 2023.

**Honoraires pour services liés à l'audit.** Des honoraires pour services liés à l'audit ont été payés pour les services professionnels fournis par l'auditeur pour l'examen des états financiers trimestriels et pour la préparation de rapports sur

l'application de procédures convenues ayant trait à des audits de partenariats et à des services d'attestation non exigés par la loi ou la réglementation.

**Autres honoraires**. Les autres honoraires se rapportent à des services consultatifs à l'égard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Tous les services décrits en regard des rubriques « Honoraires d'audit » et « Honoraires pour services liés à l'audit » ont été approuvés par le comité d'audit conformément au sous-alinéa (c)(7)(i) de la Rule 2-01 du *Regulation S-X* pris en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis, en sa version modifiée (la « Loi de 1934 »). Aucuns des honoraires décrits ci-dessus n'ont été approuvés par le comité d'audit aux termes du sous-alinéa (c)(7)(i)(C) du *Regulation S-X* pris en application de la Loi de 1934. De plus amples renseignements concernant notre auditeur sont fournis dans notre notice annuelle à la rubrique « Renseignements sur le comité d'audit ».

## Vote consultatif sur l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction

Le conseil croit que les actionnaires devraient avoir la possibilité de comprendre parfaitement les objectifs, la philosophie et les principes auxquels le conseil a recours pour prendre des décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Veuillez examiner attentivement la « Lettre aux actionnaires » qui commence à la page 25 et notre « Analyse de la rémunération » qui commence à la page 28 avant de voter sur cette question. Nous invitons tout actionnaire souhaitant s'exprimer à propos de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction à transmettre ses commentaires au président du CRHR, par l'entremise de la secrétaire générale, Suncor Énergie Inc., P.O. Box 2844, 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E3. La rubrique intitulée « Analyse de la rémunération » explique notre philosophie en matière de rémunération et notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction, ce qui est versé à nos membres de la haute direction visés et la façon dont leur niveau de rémunération est établi. Cette information a été approuvée par le conseil sur la recommandation du CRHR.

À l'assemblée, les actionnaires auront la possibilité de se prononcer sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction en votant sur la résolution consultative suivante :

« IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires approuvent l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de Suncor Énergie Inc. qui a été transmise avant son assemblée générale annuelle des actionnaires 2024. »

Sauf indication contraire, les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration voteront EN FAVEUR de la résolution consultative approuvant l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction présentée dans la présente circulaire.

Comme il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne lieront pas le conseil. Toutefois, en examinant son approche en matière de rémunération des membres de la haute direction à l'avenir, le conseil tiendra compte des résultats du vote, ainsi que de la rétroaction reçue des actionnaires au cours de nos activités relationnelles.

Si un nombre important d'actionnaires s'opposent à la résolution, le conseil discutera avec les actionnaires (en particulier ceux qui ont voté contre la résolution) afin de comprendre leurs préoccupations et continuera d'examiner l'approche en matière de rémunération de la haute direction dans le contexte de ces préoccupations. Depuis qu'elle a instauré un vote consultatif sur cette approche en 2011, Suncor a reçu un appui solide de la part des actionnaires et a recueilli en moyenne 93,68 % des voix à l'appui de la recommandation de vote de la Société, la résolution consultative ayant obtenu 96,42 % des voix lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2023.

## Proposition d'actionnaire

La page A-1 de l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente la proposition d'actionnaire n° 1 visant à ce que la Société mette fin à son engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, qui a été soumise à l'assemblée, ainsi que les recommandations du conseil et de la direction en matière de vote à cet égard.

La page A-3 de l'annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction présente la proposition d'actionnaire n° 2 visant à ce que la Société divulgue les résultats audités de l'évaluation de divers scénarios de transition climatique, qui a été soumise à l'assemblée, ainsi que les recommandations du conseil et de la direction en matière de vote à cet égard.

## Autres questions

Les actionnaires exerceront leur droit de vote à l'égard de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée. À la date de la présente circulaire, nos dirigeants ne sont au courant d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

# Rémunération du conseil d'administration

## Philosophie et approche

**Philosophie.** La rémunération des administrateurs non-employés vise à :

- offrir un niveau de rémunération approprié afin de permettre à Suncor de recruter des personnes très compétentes ayant les compétences, les aptitudes et les qualités souhaitées ainsi que la capacité de s'acquitter des responsabilités exigeantes qui incombent aux membres du conseil;
- fournir une part importante de la rémunération à base de titres de capitaux propres afin de faire correspondre le plus possible les intérêts des administrateurs non-employés avec ceux des actionnaires.

**Approche.** Le comité de la gouvernance examine les niveaux de la rémunération des membres du conseil au moins tous les deux ans afin de s'assurer que l'approche de Suncor quant à la rémunération des membres du conseil est concurrentielle par rapport à la rémunération médiane versée par les sociétés comparables à Suncor pour la rémunération (au sens défini ci-dessous) et qu'elle tient compte des tendances en matière de gouvernance et de pratiques exemplaires.

Dans le cadre de cet examen, le comité de la gouvernance retient les services de Willis Towers Watson (« WTW ») pour effectuer des études comparatives à l'égard de la rémunération des administrateurs non employés, y compris le président du conseil, et fournir des renseignements sur la gouvernance en matière de rémunération des administrateurs et sur les tendances quant aux pratiques exemplaires. Le comité de la gouvernance utilise ces renseignements lorsqu'il détermine les éléments, la composition et le niveau de la rémunération des administrateurs non-employés, y compris celle du président du conseil, qui est ensuite recommandée à l'ensemble du conseil aux fins d'approbation.

La structure de la rémunération totale pour les administrateurs non-employés pour 2023 était composée de rémunérations forfaitaires annuelles et de frais de déplacement. Les administrateurs choisissent chacun la pondération de la rémunération qu'ils reçoivent sous forme de titres de capitaux propres, avec un minimum de 60 % pour tous les administrateurs et de 80 % pour les administrateurs qui ne satisfont pas encore aux lignes directrices en matière de propriété d'actions. Les administrateurs choisissent également la forme de rémunération à base de titres de capitaux propres, à savoir soit des UAD, soit des actions ordinaires achetées sur le marché libre. Les UAD sont des unités théoriques qui ont la même valeur que nos actions ordinaires et qui, par conséquent, présentent le même potentiel de hausse et le même risque de baisse. Les administrateurs sont tenus de respecter des lignes directrices rigoureuses en matière de propriété d'actions. Les UAD, de même que les actions ordinaires de Suncor, contribuent au respect de ces lignes directrices.

## Structure

Les sociétés énergétiques nord-américaines comparables à Suncor, énumérées à la page 37 (les « sociétés comparables à Suncor pour la rémunération »), qui sont utilisées aux fins de l'évaluation comparative de la structure de la rémunération du conseil de Suncor, sont les mêmes sociétés que celles utilisées pour l'évaluation comparative de la rémunération des membres de la haute direction. Où Suncor se situe, comparativement aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, pour ce qui est des produits des activités ordinaires, de l'actif et de la valeur de l'entreprise, est également indiqué à la page 37. Les tableaux suivants présentent la structure de la rémunération du conseil pour 2023; elle est identique à la structure de la rémunération pour 2022.

| | Administrateurs non employés autres que le président du conseil ($) | Président du conseil ($) |
|---|---|---|
| Rémunération forfaitaire annuelle | 300 000 | 530 000 |
| *Rémunération forfaitaire annuelle d'un président de comité* | | |
| Comité d'audit | 25 000 | — |
| CRHR | 15 000 | — |
| Comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable (ESSSD) et de la gouvernance. | 10 000 | — |
| *Déplacements* | | |
| Déplacement en provenance de l'Amérique du Nord continentale (par voyage aller-retour) | 1 500 | 1 500 |
| Déplacement en provenance de l'extérieur de l'Amérique du Nord continentale (par voyage aller-retour) | 3 000 | 3 000 |
| *Titres de capitaux propres au moment de l'accession au conseil des administrateurs établis aux États-Unis* | | |
| Attribution d'UAD initiale aux administrateurs établis aux États-Unis | 300 000 | 300 000 |

## Rémunération à base de titres de capitaux propres

**Affectation minimale aux titres de capitaux propres.** La rémunération à base de titres de capitaux propres favorise une meilleure harmonisation des intérêts des administrateurs et des actionnaires. Au moins 60 % et jusqu'à 100 % des honoraires et des frais de déplacement payables aux administrateurs non-employés doivent être sous la forme de titres de capitaux propres. Jusqu'à ce que les lignes directrices en matière de propriété d'actions soient respectées, les titres de capitaux propres doivent représenter au moins 80 % de la rémunération.

**Unités d'actions différées et actions ordinaires.** Suncor attribue des UAD aux administrateurs non employés. Les UAD ne peuvent être rachetées avant que l'administrateur ne quitte le conseil. Lors du rachat, chaque UAD est évaluée au cours du marché par action ordinaire à ce moment-là. Les UAD demeurent une composante essentielle de la rémunération des administrateurs et permettent d'harmoniser leurs intérêts à long terme avec ceux des actionnaires.

En 2023, les administrateurs se sont vu offrir une autre forme de rémunération à base de titres de capitaux propres : des actions achetées sur le marché libre. M^me^ Bedient et M. Gladu ont choisi de recevoir leur rémunération à base d'actions sous forme d'actions ordinaires achetées sur le marché libre. Tous les autres administrateurs non-employés ont choisi de continuer de recevoir une rémunération à base de titres de capitaux propres sous forme d'UAD.

Les attributions d'UAD et les achats d'actions ont lieu tous les trimestres.

La valeur des actions reçues en UAD est convertie en un certain nombre d'UAD selon la valeur marchande fondée sur le cours, comme indiqué dans le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD »). La valeur des titres de capitaux propres reçus en actions ordinaires, après déduction des retenues obligatoires, est utilisée pour acheter des actions ordinaires sur le marché libre. Le nombre d'actions acquises dépend du prix d'achat réel payé et n'est pas lié à la valeur marchande aux termes du régime d'UAD.

Les dividendes versés sur les actions ordinaires acquises dans le cadre de la rémunération du conseil servent à acheter des actions ordinaires supplémentaires sur le marché libre. Dans le cadre du régime d'UAD, les dividendes sont théoriquement réinvestis en créditant des UAD supplémentaires au compte d'UAD des administrateurs non employés en fonction du montant de dividendes et de la valeur marchande à la date de versement de ceux-ci.

**Lignes directrices en matière de propriété d'actions.** Les lignes directrices en matière de propriété d'actions constituent l'un des moyens d'assurer l'engagement des administrateurs non-employés envers le succès à long terme de Suncor et l'harmonisation de leurs intérêts avec ceux des actionnaires. Suncor passe en revue périodiquement les niveaux établis dans ses lignes directrices en matière de propriété d'actions Pour 2023, les lignes directrices en matière de propriété d'actions ont maintenu un niveau de propriété de 1 400 000 $ pour le président du conseil et de 800 000 $ pour tous les autres administrateurs non-employés. Chaque administrateur doit atteindre le niveau de propriété requis avant la fin de la cinquième année suivant son élection ou sa nomination au conseil, ou la date à laquelle une augmentation de la ligne directrice en matière de propriété d'actions est approuvée.

Les actions ordinaires de Suncor et les UAD sont prises en compte afin de déterminer si les lignes directrices en matière de propriété d'actions sont respectées. Pour déterminer si les lignes directrices en matière de propriété d'actions sont respectées, les actions et les UAD sont évaluées à la plus élevée des valeurs suivantes, à savoir le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2023 ou le coût d'acquisition. Les actions achetées au nom d'administrateurs à titre de composante de la rémunération ne peuvent être vendues que si les lignes directrices en matière de propriété d'actions ont été satisfaites et continuent de l'être.

Le tableau suivant présente le total des titres de capitaux propres des administrateurs non-employés au 31 décembre 2023. Au 31 décembre 2023, tous les administrateurs non employés, y compris le président du conseil, respectaient ou étaient en voie de respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions qui s'appliquaient à eux. À titre de président et chef de la direction, M. Kruger est assujetti à des lignes directrices distinctes en matière de propriété d'actions. Voir la rubrique « Analyse de la rémunération – Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction – Lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction » pour obtenir de plus amples renseignements.

| Nom | Options[1] (N^bre) | Actions[2] (N^bre) | UAD[3] (N^bre) | Valeur des titres détenus[4] ($) | Conformité ou date limite pour se conformer |
|---|---|---|---|---|---|
| Ian R. Ashby[5] | — | — | 17 642 | 748 903 | 31 décembre 2027 |
| Patricia M. Bedient | — | 4 327 | 78 868 | 3 531 628 | ✓ (4,4 x l'exigence) |
| Russell Girling | — | 56 602 | 23 343 | 3 393 665 | ✓ (4,2 x l'exigence) |
| Jean Paul (JP) Gladu | — | 2 957 | 33 138 | 1 532 233 | ✓ (1,9 x l'exigence) |
| Dennis M. Houston | — | 15 600 | 60 141 | 3 215 205 | ✓ (4,0 x l'exigence) |
| Brian P. MacDonald | — | 13 000 | 64 803 | 3 302 737 | ✓ (4,1 x l'exigence) |
| Lorraine Mitchelmore | — | 1 385 | 52 457 | 2 285 593 | ✓ (2,9 x l'exigence) |
| Jane L. Peverett[6] | — | — | 1 873 | 79 509 | 31 décembre 2028 |
| Daniel R. Romasko[6] | — | — | 13 090 | 555 671 | 31 décembre 2028 |
| Christopher R. Seasons[5] | — | 6 075 | 11 308 | 737 908 | 31 décembre 2027 |
| M. Jacqueline Sheppard[5] | — | 15 400 | 11 308 | 1 133 755 | ✓ (1,4 x l'exigence) |
| Michael M. Wilson | — | 20 000 | 164 655 | 7 838 605 | ✓ (5,6 x l'exigence) |

1) Suncor a cessé d'attribuer des options d'achat d'actions aux administrateurs non-employés avec prise d'effet le 1er janvier 2009.

2) Comprend les actions ordinaires achetées sur le marché libre au nom de l'administrateur non employé.

3) Comprend les UAD émises aux termes du régime d'UAD et les UAD créditées à l'égard du réinvestissement des dividendes théorique.

4) La valeur des actions et des UAD est calculée d'après le cours de clôture à la TSX d'une action ordinaire le 31 décembre 2023 (42,45 $).

5) M. Ashby, M. Seasons et Mme Sheppard ont été nommés au conseil avec prise d'effet le 18 juillet 2022 et leur date de limite pour se conformer est le 31 décembre 2027.

6) Mme Peverett et M. Romasko ont été nommés au conseil le 1er septembre 2023 et le 23 mars 2023, respectivement. Leur date limite pour se conformer est le 31 décembre 2028.

**Appartenance à des comités.** Le tableau suivant présente les membres de comités permanents qui siègent au conseil. Ils sont tous des administrateurs indépendants et non-employés.

| Membres du comité | Comité d'audit | Comité ESSDD | Comité de la gouvernance | CRHR |
|---|---|---|---|---|
| Ian R. Ashby | ✓ | ✓ | | |
| Patricia M. Bedient | Présidente | | ✓ | |
| Russell Girling[1] | | ✓ | | Président |
| Jean Paul (JP) Gladu | | | ✓ | ✓ |
| Brian MacDonald | ✓ | | Président | |
| Lorraine Mitchelmore | ✓ | Présidente | | |
| Jane L. Peverett | ✓ | | ✓ | |
| Daniel R. Romasko | ✓ | ✓ | | |
| Christopher R. Seasons | | ✓ | | ✓ |
| M. Jacqueline Sheppard | | | ✓ | ✓ |

1) À titre de président du conseil à compter du 15 mars 2024, M. Girling ne sera membre d'aucun comité permanent.

**Sommaire de la rémunération totale.** Le tableau suivant donne des renseignements sur les honoraires payés et la rémunération totale versée aux administrateurs non-employés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

| | | Honoraires gagnés | | Forme des honoraires | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nom[1)2)] | Rémunération forfaitaire | Rémunération forfaitaire du comité | Frais de déplacement | Paiement en espèces | Attributions fondées sur des options | Attributions fondées sur des actions[3)] | Autre rémunération[4)] | Rémunération totale |
| Ian R. Ashby | 300 000 | — | 6 000 | 61 200 | — | 244 800 | — | 306 000 |
| Patricia M. Bedient | 300 000 | 25 000 | 6 000 | 132 400 | — | 198 600 | 750 | 331 750 |
| Russell Girling | 300 000 | 15 000 | — | — | — | 315 000 | — | 315 000 |
| Jean Paul (JP) Gladu | 300 000 | — | 6 000 | 122 400 | — | 183 600 | 1 050 | 307 050 |
| Dennis M. Houston[5)] | 300 000 | — | 6 000 | 122 400 | — | 183 600 | — | 306 000 |
| Brian MacDonald | 300 000 | 10 000 | 6 000 | — | — | 316 000 | — | 316 000 |
| Lorraine Mitchelmore | 300 000 | 10 000 | — | — | — | 310 000 | — | 310 000 |
| Jane L. Peverett[6)] | 100 000 | — | 1 500 | 20 300 | — | 81 200 | — | 101 500 |
| Daniel R. Romasko[7)] | 550 000 | — | 6 000 | 51 200 | — | 504 800 | — | 556 000 |
| Christopher R. Seasons | 300 000 | — | — | — | — | 300 000 | — | 300 000 |
| M. Jacqueline Sheppard | 300 000 | — | — | — | — | 300 000 | — | 300 000 |
| Eira M. Thomas[8)] | 225 000 | — | 1 500 | — | — | 226 500 | — | 226 500 |
| Michael M. Wilson[5)] | 530 000 | — | — | — | — | 530 000 | — | 530 000 |
| **Total** | **4 105 000** | **60 000** | **39 000** | **509 900** | **—** | **3 694 100** | **1 800** | **4 205 800** |

1) M. Kruger, président et chef de la direction de Suncor, a été nommé au conseil avec prise d'effet le 3 avril 2023 et n'a pas reçu de rémunération à titre de membre du conseil en 2023.

2) Suncor n'accorde pas d'options d'achat d'actions, de prestations de retraite, d'intéressements autres qu'en actions ou d'autres formes de rémunération aux administrateurs non-employés.

3) Les attributions à base d'actions sont composées d'UAD et/ou d'actions achetées sur le marché libre, lesquelles sont attribuées en versements trimestriels. Le nombre d'UAD ou d'actions portées au crédit du compte de chaque administrateur non employé à chaque date de versement trimestriel est égal au quart de la rémunération forfaitaire et la rémunération versée sous forme de titres de capitaux propres applicables (comme détaillé à la rubrique « Rémunération à base de titres de capitaux propres ») divisés par la valeur marchande à la date de versement trimestriel et, dans le cas des actions achetées sur le marché libre, après déduction des retenues obligatoires.La juste valeur marchande des UAD à la date d'attribution est calculée en fonction de la moyenne des cours extrêmes de l'action à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution trimestrielle (40,77 $, 37,94 $, 46,64 $ et 42,53 $, respectivement).Les actions sont valorisées au prix d'achat payé sur leur bourse respective (TSX : 43,80 $, 38,84 $, 46,94 $, 42,38 $ CA; NYSE : 32,58 $, 29,27 $, 34,71 $ et 32,07 $ US). Les administrateurs ne peuvent faire racheter les UAD tant qu'ils demeurent en fonction.

4) La colonne « Autre rémunération » comprend les frais engagés pour les services de préparation de déclarations de revenus qui ont été remboursés à l'administrateur non employé.

5) M. Houston et M. Wilson ne se sont pas portés candidats à la réélection à l'assemblée générale annuelle du 7 mai 2024, conformément à la politique sur la retraite (se reporter à la page C-6).

6) M^me^ Peverett s'est jointe au conseil le 1^er^ septembre 2023. Sa rémunération annuelle est calculée au prorata pour ses services au cours de 4 des 12 mois de 2023.

7) M. Romasko s'est joint au conseil le 23 mars 2023. Sa rémunération annuelle est calculée au prorata pour ses services au cours de 10 des 12 mois de 2023. Il a reçu une attribution unique d'UAD pour son entrée en poste d'une valeur de 300 000 dollars.

8) M^me^ Thomas a quitté le conseil avec prise d'effet le 1^er^ septembre 2023. Sa rémunération annuelle est calculée au prorata pour ses services au cours de 9 des 12 mois de 2023.

## LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ D'ACTIONS

Une importante exigence en matière de propriété d'actions de 800 000 $ pour les administrateurs non employés et de 1 400 000 $ pour le président du conseil témoigne de l'harmonisation des intérêts de ces personnes avec ceux des actionnaires. Les actions ordinaires et les UAD sont prises en compte aux fins de ces exigences.

## IMPORTANTE COMPOSANTE EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Au moins 80 % des honoraires et des frais de déplacement doivent être versés sous forme de rémunération à base de titres de capitaux propres jusqu'à ce que les lignes directrices en matière de propriété d'actions soient satisfaites. Les administrateurs qui satisfont aux lignes directrices peuvent choisir de recevoir soit à 60 %, 80 % ou 100 % de leur rémunération sous forme de titres de capitaux propres. Pour 2023, 87 % du total de la rémunération versée aux administrateurs non-employés était à base de titres de capitaux propres et le solde de 13 % était en espèces.

**Attributions fondées sur des actions.** Le tableau suivant donne des renseignements sur les attributions fondées sur des actions en cours détenues par nos administrateurs non employés au 31 décembre 2023 et indique la valeur acquise relativement aux attributions fondées sur des actions détenues par nos administrateurs non employés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les administrateurs non employés ne détiennent aucune attribution fondée sur des options ni aucune action ou unité d'action dont les droits n'ont pas été acquis. Aucun droit sur des options d'achat d'actions n'a été acquis en 2023, car Suncor a cessé d'attribuer des options d'achat d'actions aux administrateurs non employés avec prise d'effet le 1er janvier 2009. Les administrateurs non employés ne participent à aucun régime d'intéressement autre qu'en actions.

| Nom | Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice[1] ($) | Valeur marchande ou de paiement totale des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées[2] ($) |
|---|---|---|
| Ian R. Ashby | 244 800 | 748 903 |
| Patricia M. Bedient | 183 069 | 3 347 947 |
| Russell Girling | 315 000 | 990 910 |
| Jean Paul (JP) Gladu | 116 345 | 1 406 708 |
| Dennis M. Houston | 183 600 | 2 552 985 |
| Brian MacDonald | 316 000 | 2 750 887 |
| Lorraine Mitchelmore | 310 000 | 2 226 800 |
| Jane L. Peverett[3] | 81 200 | 79 509 |
| Daniel R. Romasko[4] | 504 800 | 555 671 |
| Christopher R. Seasons | 300 000 | 480 025 |
| M. Jacqueline Sheppard | 300 000 | 480 025 |
| Eira M. Thomas | 226 500 | 7 110 102[5] |
| Michael M. Wilson | 530 000 | 6 989 605 |
| **Total** | **3 611 314** | **29 720 077** |

1) Les attributions à base d'actions sont composées d'UAD et/ou d'actions achetées sur le marché libre, lesquelles sont attribuées en versements trimestriels. Le nombre d'UAD ou d'actions portées au crédit du compte de chaque administrateur non employé à chaque date de versement trimestriel est égal au quart de la rémunération forfaitaire et la rémunération versée sous forme de titres de capitaux propres applicables (comme détaillé à la rubrique « Rémunération à base de titres de capitaux propres ») divisés par la valeur marchande à la date de versement trimestriel et, dans le cas des actions achetées sur le marché libre, après déduction des retenues obligatoires. La juste valeur marchande des UAD à la date d'attribution est calculée en fonction de la moyenne des cours extrêmes de l'action à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution trimestrielle (40,77 $, 37,94 $, 46,64 $ et 42,53 $, respectivement). Les actions sont valorisées au prix d'achat payé sur leur bourse respective (TSX : 43,80 $, 38,84 $, 46,94 $, 42,38 $ CA; NYSE : 32,58 $, 29,27 $, 34,71 $ et 32,07 $ US). Les administrateurs ne peuvent faire racheter les UAD tant qu'ils demeurent en fonction.

2) Comprend les UAD émises aux termes du régime d'UAD et les UAD supplémentaires créditées à l'égard du réinvestissement théorique des dividendes. Les droits sur les UAD sont acquis dès l'attribution de celles-ci. Par conséquent, toutes les UAD détenues par des administrateurs non employés sont acquises, mais ne peuvent être rachetées tant qu'ils demeurent en fonction. La valeur est calculée d'après le cours de clôture à la TSX d'une action ordinaire le 31 décembre 2023 (42,45 $).

3) M^me^ Peverett s'est jointe au conseil le 1er septembre 2023.
4) M. Romasko s'est joint au conseil le 23 mars 2023. Il a reçu une attribution unique d'UAD pour son entrée en poste d'une valeur de 300 000 dollars.
5) M^me^ Thomas a quitté le conseil avec prise d'effet le 1er septembre 2023. La valeur indiquée est en date du 1er septembre 2023 et est fondée sur le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX à cette date (46,45 $).

**Rachat d'UAD.** Les UAD peuvent être rachetées uniquement lorsqu'un administrateur non employé cessera d'occuper ses fonctions, à une date choisie par lui avant le 30 novembre de l'année civile suivant la cessation. Pour les administrateurs assujettis à l'impôt fédéral américain, la période pour demander le rachat des UAD qu'ils détiennent débute le premier jour de l'année civile suivant l'année au cours de laquelle l'administrateur non employé cesse d'être membre du conseil et se termine le 30 novembre de la même année. Toutefois, aucun rachat ne sera autorisé dans les six premiers mois après la cessation d'emploi d'un contribuable américain qui est considéré comme un « specified employee » (employé désigné).

On calcule le paiement en espèces au moment du rachat en multipliant le nombre d'UAD par le cours du marché d'une action ordinaire à la TSX à ce moment-là, conformément au régime d'UAD.

**Interdiction de couverture pour les administrateurs.** Aux termes des politiques de Suncor, les administrateurs ne sont pas autorisés à se livrer à la vente à découvert d'actions ordinaires de Suncor ou à acheter des instruments financiers (notamment des options de vente, des options, des options d'achat, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds négociés en bourse) qui sont conçus pour protéger contre les fluctuations du cours des actions ordinaires de Suncor, des UAD ou d'autres titres de Suncor qu'ils détiennent ou pour compenser de telles fluctuations.

# Rémunération des membres de la haute direction

## Lettre aux actionnaires

Aux actionnaires,

Au nom du CRHR et du conseil, nous avons le plaisir de présenter l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction et la façon dont elle s'aligne sur le rendement de la Société.

En 2023, nous avons poursuivi la revitalisation de Suncor dans le but de ramener la Société au meilleur rendement de sa catégorie. Nous avons réalisé des progrès importants et nous nous sommes fixé des attentes élevées pour nos résultats de 2023, en mettant l'accent sur le rendement, les économies de coûts et, surtout, en continuant de renforcer notre rendement en matière de sécurité.

En avril 2023, Rich Kruger a été nommé président et chef de la direction. Votre conseil a choisi M. Kruger parce que nous croyons que sa détermination, son expérience et sa passion pour être le meilleur produiront des résultats positifs qui restaureront la confiance des investisseurs envers Suncor. En retour, nous prévoyons des rendements croissants pour les actionnaires.

M. Kruger présente non seulement une feuille de route intéressante, avec une vaste connaissance du marché de l'énergie canadien et mondial, mais aussi ses réalisations passées dans l'établissement et le maintien d'une culture de rendement et de sécurité sont le catalyseur réparateur dont Suncor avait besoin.

**Leadership et vision.** M. Kruger a rapidement eu un impact chez Suncor. Une de ses premières réalisations a été de restructurer et de rajeunir son équipe de direction et de créer une vision convaincante pour l'organisation. Ensemble, le conseil d'administration et les membres de la haute direction de Suncor ont établi une vision qui guidera l'organisation dans sa quête en vue de :

*Devenir le premier fournisseur d'énergie au Canada respecté pour son personnel, son rendement, son engagement envers le développement durable et ses relations qui, ensemble, contribuent à la valeur ajoutée pour la société, les collectivités, les clients et les actionnaires*

**Bilan de sécurité.** Nous constatons déjà des améliorations à la suite de la prise de mesures visant à renforcer une culture de sécurité. En 2023, 100 % de nos dirigeants (plus de 2 800) ont suivi une formation sur la performance humaine et organisationnelle. Nous avons également renforcé notre méthodologie en matière de sécurité en améliorant les systèmes de sensibilisation à la sécurité dans les mines et en ajoutant des vérifications proactives des contrôles critiques. Les résultats de 2023 ont été remarquables : il s'agissait de notre meilleur rendement en matière de sécurité globale dans l'histoire de la Société, avec AUCUNE blessure grave, AUCUN décès et une réduction de 50 % des incidents entraînant des pertes de temps.

**Faits saillants opérationnels de 2023.**

- ✓ Fonds provenant des activités d'exploitation ajustés (« FPEA ») s'étant établis à 13,3 milliards de dollars en 2023, le deuxième plus important montant de l'histoire de la Société.
- ✓ Succès d'un programme de réduction de l'effectif qui nous a permis de réaliser des économies durables sur les coûts « hors production » de 450 millions de dollars par année.
- ✓ Remise de 5,0 milliards de dollars aux actionnaires : augmentation de 12 % du dividende par action versé par rapport à 2022, pour un total de 2,8 milliards de dollars, et rachat d'actions totalisant 2,2 milliards de dollars, soit 3,9 % des actions en circulation.
- ✓ Production record en amont pour clôturer l'année, bien à l'intérieur des marges de nos prévisions initiales pour l'ensemble de l'année, avec une production moyenne record à Syncrude et Firebag in situ et le meilleur taux d'utilisation des installations de valorisation des sables bitumineux à ce jour. Fort taux d'utilisation des activités en aval au deuxième semestre, à 99 %, ayant fait passer la moyenne de l'exercice à 90 %.
- ✓ Exécution d'importants travaux de révision selon l'échéancier et le budget prévus, y compris plus de 500 millions de dollars pour l'installation de valorisation de base deux et la première révision complète de l'usine Fort Hills.
- ✓ Partenariat, expansion et amélioration des établissements de détail, y compris le retour de la marque Petro-Canada à Terre-Neuve-et-Labrador, le partenariat avec Canadian Tire pour accroître la part de marché et la réalisation d'améliorations au sein de 22 établissements de détail.
- ✓ Gestion de la continuité des activités lors d'un incident de cybersécurité ayant comme objectif la minimalisation de l'incidence opérationnelle.
- ✓ Simplification du portefeuille de transition énergétique pour y inclure des investissements qui correspondent à nos activités principales, comme l'énergie à faibles émissions de carbone et les carburants renouvelables intégrés.

**Nos priorités pour l'avenir.** Nous devons continuer d'améliorer notre sécurité, notre fiabilité, notre efficacité et notre rentabilité. Notre objectif de réduction du seuil de rentabilité de 5 $ US le baril améliorera notre résilience financière. Nous traçons la voie à suivre pour atteindre cet objectif et avons déjà pris des mesures pour apporter des améliorations de plus de 2 $ US le baril. Pour assurer un rendement financier en tête du secteur à l'avenir :

- Nous avons investi dans l'approvisionnement en bitume à long terme en devenant propriétaires à part entière de la mine et de l'installation fixe de Fort Hills. Fort Hills produit du bitume traité par mousse paraffinique, qui peut être utilisé comme matière première dans les usines de valorisation de base.
- Nous avons continué d'assurer la complémentarité et la concentration de notre portefeuille en nous départissant de nos actifs dans la mer du Nord au Royaume-Uni et dans l'énergie éolienne et solaire en 2023 et en nous concentrant sur nos actifs principaux, dont le regroupement de l'actif de Fort Hills avec les autres actifs de Suncor.
- Le remplacement par cogénération des chaudières à coke à l'usine de base devrait être achevé vers la fin de 2024. Cet investissement devrait réduire les émissions de GES associées à la production de vapeur d'environ 1 Mt/a et fournir de l'électricité d'une intensité d'émissions d'environ 40 % inférieure à la moyenne actuelle du réseau électrique de l'Alberta.
- La solidité financière de notre bilan nous permet de soutenir des investissements prudents dans des conditions de marché volatiles et de procéder à des rachats d'actions de plus en plus importants, en termes de pourcentage du flux de trésorerie disponible, lorsque la dette nette atteint 12 milliards de dollars.
- Nous en sommes aux premières étapes du déploiement d'un portefeuille d'occasions d'intégration découlant de la prise en charge de l'exploitation du partenariat Syncrude en 2021 et du fait que nous sommes devenus l'unique propriétaire de Fort Hills en 2023.
- La rémunération des membres de la haute direction comporte toujours une composante liée à nos progrès vers une réduction de 10 Mt des émissions de GES d'ici 2030. Les attributions de 2024 mesureront les progrès réalisés jusqu'à la fin de 2026.

**Rémunération du chef de la direction en 2023.** M. Kruger a été nommé président et chef de la direction en 2023. Afin d'inciter M. Kruger à quitter la retraite et à relever le défi de rajeunir Suncor, le conseil devait s'assurer qu'il ne subissait pas de répercussions financières défavorables. M. Kruger a reçu d'un ancien employeur une rémunération à base de titres de capitaux propres assortie d'une période d'acquisition à long terme. En avril 2023, certaines de ces attributions n'avaient pas atteint ce stade d'acquisition et ont été annulées lorsqu'il s'est joint à Suncor.

Le conseil a reconnu cette circonstance unique et a établi sa rémunération pour 2023 en trois composantes : 1) une rémunération annuelle concurrentielle pour les services rendus à titre de président et chef de la direction expérimenté; 2) le remplacement direct (ou les attributions « compensatoires ») des paiements futurs auxquels M. Kruger a renoncé lorsqu'il a quitté sa retraite; et 3) une attribution à long terme liée au cours de l'action de Suncor au lieu d'un régime de retraite de la Société, un avantage auquel M. Kruger a renoncé pour toute la durée de son mandat auprès de Suncor.

1) Au moment de l'embauche, le salaire annuel de M. Kruger a été fixé à 1,3 million de dollars, sa prime en espèces cible à 135 % de son salaire (1 755 000 $) et il a reçu une attribution de titres de capitaux propres d'une valeur de 8 775 000 $. WTW a examiné sa rémunération annualisée de 11 830 000 $ pour 2023 et a confirmé que la structure de rémunération était conforme à celle des chefs de la direction d'autres grandes sociétés pétrolières et gazières. La rémunération directe totale de 11 830 000 $ pour 2023 se situe dans une fourchette raisonnable par rapport à la médiane de notre groupe de sociétés comparables en Amérique du Nord, selon une conversion de la rémunération en dollars américains tant au pair qu'en fonction des taux de change récents.
2) La valeur de la rémunération différée à laquelle M. Kruger a renoncé en entrant au service de Suncor a été remplacée par des unités d'actions de négociation restreinte (UANR) dont les droits sont acquis sur des périodes de 1, 2 et 3 ans, évaluées à 23,1 millions de dollars. La valeur réelle que M. Kruger réalise dépendra du cours de l'action de Suncor au moment de l'acquisition de ces attributions, majoré de la valeur des dividendes accumulés.
3) Une attribution d'unités d'actions différées (UAD) d'une valeur de 2,3 millions de dollars a été versée en remplacement de toute forme de cotisation au régime de retraite ou d'épargne. Ces UAD ne peuvent être rachetées qu'après le départ à la retraite de M. Kruger de Suncor.

**Rémunération du chef de la direction en 2024.** Le conseil a décidé d'augmenter le salaire de M. Kruger de 3,8 % pour le porter à 1 350 000 $, a approuvé une attribution de titres de capitaux propres annuelle de 9,6 millions de dollars et a versé une prime établie au prorata de 1 633 000 $ fondée sur un pointage global de la prime incitative annuelle pour 2023 de 124 % de la cible. En comparaison, la rémunération directe totale cible de M. Kruger demeure dans une fourchette raisonnable par rapport à la médiane de notre groupe de sociétés nord-américaines comparables, selon une conversion de la rémunération en dollars américains tant au pair qu'en fonction des taux de change récents.

**Harmonisation avec les intérêts des actionnaires.** Dans l'analyse de la rémunération qui suit, nous présentons de l'information complète sur notre philosophie de rémunération au rendement, nos programmes de rémunération, nos pratiques de gouvernance et la rémunération des membres de la haute direction visés.

**Perspectives.** Le conseil et les cadres supérieurs de Suncor ont un énoncé simple qui explique pourquoi nous croyons au succès à long terme de Suncor – notre proposition gagnante :

*Nous créons de la valeur grâce à notre base d'actifs en amont et en aval sans pareille et intégrée, soutenue par des ressources à grande échelle de longue durée.*

Nous pensons que les occasions de maximiser le rendement des actifs de sables bitumineux de calibre mondial et de longue durée de vie se multiplient lorsqu'ils sont regroupés entre les mains de Suncor. Le succès de Suncor est un succès du Canada.

Nous tenons à remercier toute l'équipe de Suncor pour sa contribution à la réussite de 2023 et nous invitons les actionnaires à nous faire part de leurs commentaires sur nos activités commerciales, nos politiques et nos pratiques, y compris la rémunération des membres de la haute direction.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**Russell Girling**
Président du comité
Comité des ressources humaines
et de la rémunération.

**Michael M. Wilson**
Président du conseil

# Analyse de la rémunération


| | Page |
|---|---|
| **Membres de la haute direction visés en 2023** | **28** |
| **Aperçu de la rémunération et du rendement** | **28** |
| **Gouvernance en matière de rémunération** | **32** |
| **Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction** | **36** |
| **Rémunération des membres de la haute direction visés** | **41** |
| **Rendement en 2023** | **45** |
| **Harmonisation de la rémunération des membres de la haute direction avec la valeur pour les actionnaires** | **47** |


## Membres de la haute direction visés en 2023

Les personnes (les « membres de la haute direction visés ») sur lesquelles est centrée l'analyse de la rémunération et qui figurent dans les tableaux de la rémunération sont :

| | | |
|---|---|---|
| **Richard M. Kruger[1)]** | **R. M. Kruger** | **Président et chef de la direction** |
| **Kristopher P. Smith[2)]** | **K. P. Smith** | **Chef des finances et vice-président directeur** |
| **David J. Oldreive[3)]** | **D. J. Oldreive** | **Vice-président directeur, Aval** |
| **Shelley A. Powell[4)]** | **S. A. Powell** | **Vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien** |
| **Peter D. Zebedee[5)]** | **P. D. Zebedee** | **Vice-président directeur, Sables bitumineux** |
| **Alister Cowan[6)]** | **A. Cowan** | **Ancien chef des finances** |

1) M. Kruger a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 3 avril 2023.
2) M. Smith a été président et chef de la direction par intérim du 22 juillet 2022 au 2 avril 2023. Du 3 avril 2023 au 8 mai 2023, il a travaillé en étroite collaboration avec le chef des finances sortant, Alister Cowan, et a officiellement pris le poste de chef des finances le 9 mai 2023.
3) M. Oldreive a été nommé vice-président directeur, Aval, avec prise d'effet le 19 juin 2023.
4) M^me^ Powell a été vice-présidente principale, E et P et In situ jusqu'à ce qu'elle soit nommée vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien, avec prise d'effet le 1^er^ septembre 2023.
5) M. Zebedee a été vice-président directeur, Extraction minière et valorisation jusqu'au 14 août 2023, date à laquelle son rôle a été élargi pour inclure tous les actifs du secteur Sables bitumineux et il est devenu vice-président directeur, Sables bitumineux.
6) M. Cowan a été directeur financier jusqu'au 9 mai 2023. Par la suite, il a agi à titre de conseiller de direction jusqu'à son départ à la retraite officiel le 31 décembre 2023.

## Aperçu de la rémunération et du rendement

Les programmes de rémunération des membres de la haute direction de Suncor visent à harmoniser les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux des actionnaires en récompensant les membres de la haute direction pour l'obtention de résultats annuels et à plus long terme et la création d'une valeur pour les actionnaires durable.

Notre entreprise est liée au cycle des marchandises et requiert des dépenses en immobilisations importantes et à long terme. Elle nécessite que l'on mette l'accent sur une croissance rentable atteinte grâce à une discipline quant au capital et à une exploitation fiable dirigée d'une façon sûre et responsable sur le plan environnemental et social.

Les renseignements suivants fournissent un aperçu de certains points principaux concernant la rémunération et le rendement chez Suncor.

**Accent mis sur le rendement.** Nous considérons le rendement de plusieurs points de vue dans le but de maintenir un équilibre entre les paramètres financiers et les paramètres liés à l'exploitation à court terme et la création de valeur pour les actionnaires à long terme :

| Résultats financiers | Inducteurs de valeur | Valeur pour les actionnaires |
|---|---|---|
| FPEA[1)]<br>RCI[1)] | Sécurité<br>Viabilité<br>Volumes de production<br>Coûts | Rendement total pour les actionnaires (le « RTA ») absolu, qui tient compte des variations du cours de l'action et des dividendes réinvestis, majoré du RTA relatif grâce à notre régime d'unités d'actions liées au rendement (les « UALR ») (le « régime d'UALR »).<br>Plus-value des actions absolue grâce aux options d'achat d'actions.<br>RTA absolu grâce à notre régime d'unités d'actions à négociation restreinte (les « UANR ») (le « régime d'UANR ») |

1) Les FPEA et le RCI sont des mesures hors PCGR. Voir la rubrique « Avis ».

**Comment la rémunération directe totale (RDT) est accordée.**

**COMBINAISON DE PROGRAMMES DE RDT**

Notre combinaison de programmes de rémunération directe totale vise à offrir une rémunération concurrentielle et orienter nos membres de la haute direction vers les objectifs de rendement de Suncor à court, moyen et long terme.

| Composante | Lien avec le rendement | Cadre temporel |
|---|---|---|
| **Salaire** | Reflète la valeur concurrentielle sur le marché du poste par rapport aux sociétés comparables.<br>Les augmentations salariales reflètent le rendement démontré dans la fonction. | **Révision annuelle** et rajustements au besoin |
| **Intéressement annuel** | S'aligne sur des objectifs de rendement financier et d'exploitation.<br>Reflète une combinaison du rendement de l'entreprise et du rendement de l'unité d'exploitation. | **Court terme**<br>Rendement annuel |
| **UALRM[1)]** | Récompensent le rendement financier (RCI) et le RTA relatif (rendement du cours des actions et dividendes par rapport aux sociétés comparables pour le rendement).<br>Entièrement à risque avec une fourchette de paiement cible de 0 % à 200 %. | **Moyen terme**<br>Cycles de rendement consécutifs de trois ans |
| **UALRC[1)]** | Récompensent le rendement à l'égard des initiatives liées aux changements climatiques.<br>Entièrement à risque avec une fourchette de paiement cible de 0 % à 200 %. | **Moyen terme**<br>Cycles de rendement consécutifs de trois ans |
| **UANR** | Récompensent le RTA absolu (rendement du cours des actions et dividendes) | **Moyen terme**<br>Acquisition après trois ans |
| **Options d'achat d'actions** | Récompensent le rendement du cours des actions absolu.<br>Ne rapportent de la valeur que si le cours des actions s'apprécie par rapport au prix d'attribution. | **Long terme**<br>Durée de sept ans<br>Acquisition sur trois ans |

1) En février 2022, le conseil a approuvé la modification du régime d'UALR afin de permettre des attributions d'UALRC distinctes. Bien qu'elles relèvent du régime d'UALR de Suncor, ces attributions sont effectuées séparément et font l'objet d'un suivi distinct.

**Harmonisation de la rémunération et du rendement total pour les actionnaires.** Suncor a une philosophie de rémunération au rendement qui se reflète dans la structure de nos programmes. Une partie importante de la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés dépend des résultats financiers, des résultats d'exploitation et du rendement du cours des actions de Suncor. L'harmonisation de nos programmes de rémunération avec le rendement à court, à moyen et à long terme est examinée régulièrement dans le but de garantir que nos mesures à court terme mènent à des augmentations à long terme de la valeur pour les actionnaires.

Dans le cadre de l'examen de l'harmonisation de nos programmes de rémunération avec le rendement, nous examinons deux perspectives distinctes : la possibilité de rémunération (telle qu'elle est présentée chaque année dans le tableau sommaire de la rémunération) et la rémunération réalisable (la possibilité de rémunération, en tenant compte du cours des actions au 31 décembre 2023 pour évaluer les attributions de titres de capitaux propres).

Les graphiques suivants illustrent l'harmonisation entre la rémunération du chef de la direction de Suncor et le RTA au cours des trois derniers exercices pour la possibilité de rémunération et la rémunération réalisable par rapport aux chefs de la direction des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération. Pour 2021 et 2022, les données sur la rémunération tiennent compte de la rémunération du chef de la direction en poste pour chacun des exercices de 2021 à 2023 et excluent les attributions à l'embauche du chef de la direction.

Suncor se situe dans la zone d'alignement, étant donné que la possibilité de rémunération du chef de la direction sur trois ans et le RTA de la Société se situent dans le même quartile (plus précisément, au 47e centile pour la possibilité de rémunération et au 27e centile pour le RTA). Sur le plan de la rémunération réalisable, Suncor se situe légèrement au-dessus de la zone d'alignement (plus précisément, au 53e centile pour la rémunération réalisable et au 27e centile pour le RTA). Ce résultat démontre l'efficacité de la structure de rémunération liée au rendement des programmes de rémunération des membres de la haute direction de Suncor.

**Possibilité de rémunération**

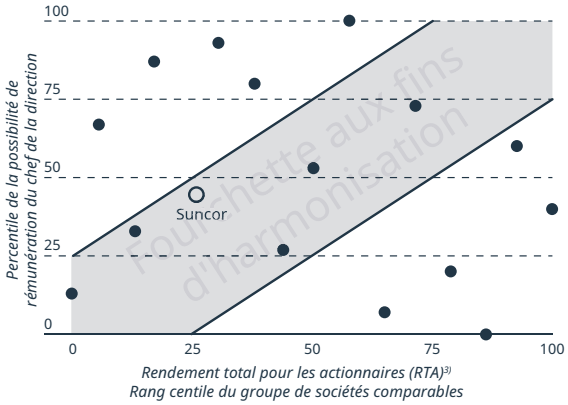


**Rémunération réalisable**

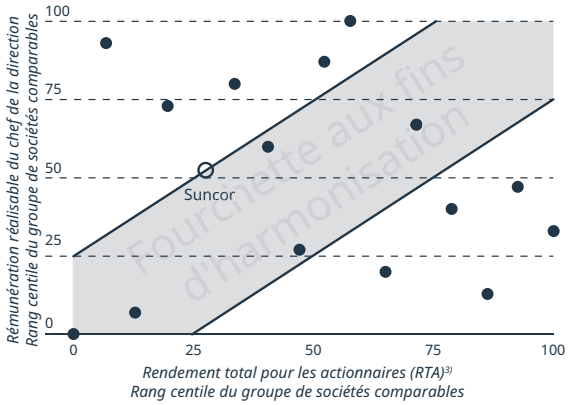

**Les programmes de rémunération sont appuyés par des pratiques en matière de gouvernance essentielles**. Suncor a instauré et maintient un certain nombre de pratiques en matière de gouvernance essentielles pour la rémunération des membres de la haute direction qui, à notre avis, concordent avec les meilleures pratiques, soutiennent nos objectifs d'entreprise et s'harmonisent avec les intérêts des actionnaires.

**Pratiques clés**

| | |
|---|---|
| ✓ | Le CRHR se compose exclusivement d'administrateurs indépendants |
| ✓ | Le CRHR retient les services d'un conseiller en rémunération des membres de la haute direction indépendant qui ne fournit pas d'autres services à Suncor. |
| ✓ | Lignes directrices en matière de propriété d'actions, notamment une ligne directrice selon laquelle la propriété d'actions doit équivaloir à six fois le salaire du président et chef de la direction, à trois fois le salaire du chef des finances et des vice-présidents directeurs et à deux fois le salaire du vice-président principal. |
| ✓ | Politique de récupération |
| ✓ | Évaluation annuelle du risque associé au programme de rémunération |
| ✓ | Comparaison de la rémunération cible des membres de la haute direction par rapport à celle des membres d'un groupe pertinent de sociétés nord-américaines comparables |
| ✓ | Période de maintien de la propriété d'actions suivant le départ à la retraite pour le chef de la direction |
| ✓ | Au moins 50 % de la rémunération sous forme d'intéressements à moyen et à long terme en UALR, qui sont entièrement à risque |
| ✓ | Aucun paiement en cas de cessation d'emploi ne dépasse deux fois le salaire en espèces |
| ✓ | Dispositions à double condition en cas de changement de contrôle pour les attributions de titres de capitaux propres |
| ✓ | Conditions d'acquisition et plafonds pour les bénéfices et les années de service relativement au régime complémentaire de retraite à l'intention des dirigeants de Suncor (le « RCRD »)[1)] |
| ✓ | Grande part de la rémunération du chef de la direction conditionnelle au rendement et plus de 85 % de la rémunération à risque |
| ✓ | Processus rigoureux d'établissement des cibles |
| ✓ | Le régime d'intéressement annuel (le RIA) et le régime d'UALR comprennent des niveaux de rendement seuils et des plafonds de paiement |
| ✓ | Programme de report aux termes du RIA qui permet aux membres de la haute direction de recevoir une partie ou la totalité de leur paiement d'intéressement annuel en UAD |
| ✓ | Les options ne font pas l'objet d'une révision du prix |
| ✓ | Aucun prêt n'est consenti aux membres de la haute direction |
| ✓ | Couverture interdite des actions ordinaires et des autres titres de Suncor détenus par un membre de la haute direction |
| ✓ | Aucun avantage accessoire excessif |

1) Fermeture du RCRD aux nouveaux participants le 1er septembre 2023.

## Gouvernance en matière de rémunération

**Conseil d'administration.** Le conseil supervise l'élaboration de l'orientation stratégique générale et du cadre de référence des politiques de Suncor. Il s'acquitte de cette responsabilité, en partie, avec l'aide de comités du conseil, dont le CRHR. L'annexe C donne de plus amples renseignements sur les comités du conseil.

**Comité des ressources humaines et de la rémunération.** Au cœur du rôle du CRHR réside l'harmonisation de la rémunération des membres de la haute direction avec la création de valeur pour les actionnaires. Le rôle et les activités du CRHR aux termes de son mandat consistent notamment à aider le conseil chaque année dans les domaines de la rémunération des membres de la haute direction, de la planification de la relève, des régimes de rémunération sous forme d'intéressements et de la gouvernance en matière de rémunération. Les objectifs clés dans ces domaines comprennent :

- l'examen et l'approbation des buts et objectifs généraux globaux de Suncor pertinents pour la rémunération du chef de la direction et la vérification que ceux-ci sont soutenus par une philosophie et des programmes appropriés en matière de rémunération des membres de la haute direction;
- l'évaluation du rendement du chef de la direction par rapport à des buts et à des critères approuvés et la recommandation au conseil de la rémunération totale du chef de la direction à la lumière de ce rendement;
- l'examen de l'évaluation faite par le chef de la direction du rendement des autres membres de la haute direction;
- l'approbation de la rémunération totale des membres de la haute direction, à l'exception du chef de la direction;
- l'examen du processus de planification de la relève pour les postes de haute direction et ses résultats;
- l'examen des conventions de cessation d'emploi des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction ainsi que des obligations relatives à la cessation d'emploi des membres de la haute direction visés par rapport aux pratiques et tendances du marché;
- l'examen des programmes de rémunération à l'aide d'un cadre d'évaluation du risque afin d'aider à s'assurer que les programmes et les pratiques de rémunération de Suncor n'encouragent pas la prise de risques excessifs ou inadéquats;
- l'examen, sous leur forme sommaire, des programmes de rémunération, de retraite et d'avantages importants à l'intention des employés en général compte tenu de la comptabilité, de la fiscalité, de la structure, des lois, du cadre réglementaire, de l'environnement de gouvernance et du risque ainsi que du lien entre la rémunération et le rendement pour la rémunération variable;
- la supervision de la gestion du capital humain, y compris l'harmonisation de la culture ainsi que les programmes et procédures en vue de faire la promotion de l'équité, de l'inclusion et de la diversité;
- l'examen et la recommandation pour approbation au conseil de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction avant sa publication par Suncor.

Le CRHR a rempli son mandat, tel qu'il est résumé dans la présente rubrique, en 2023.

Tous les membres du CRHR sont des administrateurs indépendants. Les membres actuels du CRHR sont : Russell Girling (président), Jean Paul (JP) Gladu, Christopher R. Seasons et M. Jacqueline Sheppard.

Les membres du CRHR ont de l'expérience dans l'exercice de fonctions de direction dans les champs d'expertise de l'environnement, de la santé et sécurité et du rendement social, une solide connaissance du secteur de l'énergie (les quatre ayant des antécédents dans le secteur de l'énergie) et une combinaison d'expérience fonctionnelle et de compétences, et ils ont été administrateurs de diverses sociétés ouvertes. Cela fournit au CRHR l'expérience, les compétences et les qualités collectives qui permettent de soutenir efficacement le conseil dans l'exécution de son mandat. De plus amples renseignements sur l'expérience et les compétences des membres du CRHR sont fournis dans la description de l'expérience et des compétences des administrateurs à la page C-3 de l'annexe C.

**Consultants en rémunération des cadres supérieurs.** WTW fournit des conseils au CRHR, appuie la direction dans le domaine de la rémunération des membres de la haute direction et fournit des services dans d'autres domaines des ressources humaines, notamment les régimes de retraite. WTW a des protocoles en place pour garantir qu'elle est en mesure de fournir des conseils indépendants. Les services de WTW ont été retenus par Suncor pour la première fois en février 2006.

WTW fournit du soutien sous forme de conseils et de renseignements dans les domaines suivants :

- expertise et conseils pour l'élaboration de politiques et de programmes de rémunération des cadres supérieurs et du conseil;
- mises à jour périodiques sur les meilleures pratiques, les tendances et les questions émergentes qui sont liées à la réglementation ou à la gouvernance et qui ont une incidence sur la rémunération des cadres supérieurs;
- enquêtes personnalisées visant à situer la rémunération de Suncor par rapport au marché;
- soutien pour l'exécution d'une évaluation annuelle du risque afférent aux politiques et aux pratiques en matière de rémunération de Suncor.

Meridian Compensation Partners (« Meridian ») est mandatée par le CRHR à titre de conseiller indépendant pour examiner l'analyse et les recommandations présentées par la direction et WTW et conseiller le CRHR à cet égard. Meridian :

- fournit des conseils en matière de rémunération des membres de la haute direction et une perspective au CRHR;
- fournit des mises à jour périodiques sur les meilleures pratiques, les tendances et les questions émergentes qui sont liées à la réglementation ou à la gouvernance et qui ont une incidence sur la rémunération des cadres supérieurs;
- valide ou conteste des propositions, des recommandations ainsi que le processus de décision suivi;
- aide à élaborer des propositions et des renseignements pour le CRHR, tel que demandé.

Les décisions prises par le CRHR peuvent tenir compte de facteurs et de considérations autres que ceux qui sont présentés ou recommandés par nos consultants en rémunération des cadres supérieurs. En 2023, WTW et Meridian ont rencontré le président du CRHR et ont participé aux parties pertinentes des réunions du CRHR, au besoin. Meridian a assisté à des séances à huis clos du CRHR sur demande.

*Honoraires pour services liés à la rémunération des membres de la haute direction*

Les honoraires pour services liés à la rémunération des membres de la haute direction que Suncor a versés pour 2023 et 2022 à WTW et à Meridian sont indiqués dans le tableau suivant :

| Consultants en rémunération des cadres supérieurs | Honoraires versés pour 2023 ($) | Honoraires versés pour 2022 ($) |
|---|---|---|
| WTW | 398 559 | 334 510 |
| Meridian | 70 488 | 78 577 |

*Autres honoraires*

Les services de WTW en matière de capital humain et d'avantages sociaux ont également aidé à solutionner certaines questions liées aux régimes de retraite et aux avantages sociaux, notamment les services actuariels et comptables. Les honoraires payables à WTW pour les services susmentionnés ont totalisé 1 103 994 $ en 2023 et 1 365 720 $ en 2022.

Le CRHR approuve au préalable tous les honoraires pour services liés à la rémunération des membres de la haute direction importants versés à WTW et à Meridian. Le CRHR n'approuve pas au préalable les services fournis par WTW qui ne se rapportent pas aux services liés à la rémunération des membres de la haute direction.

**Gestion du risque lié à la rémunération.** Les politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de Suncor visent à créer des intéressements appropriés afin d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires. Bien que les activités relatives à l'énergie, de par leur nature, exigent un certain degré de prise de risques, Suncor structure ses régimes et ses programmes de rémunération et s'est dotée de politiques et de lignes directrices, ce qui limite selon elle le risque excessif. Les principales procédures de surveillance et caractéristiques d'atténuation du risque qui soutiennent la gestion du risque lié à la rémunération sont décrites ci-après.

**GESTION DU RISQUE LIÉ AUX PROGRAMMES**

Une combinaison efficace de procédures de surveillance et de caractéristiques d'atténuation du risque des programmes de rémunération, notamment sous forme de structures des régimes, de politiques, de lignes directrices et de pratiques de gouvernance, limite la possibilité que les programmes encouragent la prise de risques inacceptables et excessifs.

## Procédures de surveillance

- Le plan stratégique de Suncor examiné par le conseil équilibre le risque et l'avantage liés aux investissements et permet d'évaluer les risques liés à la Société et au secteur à l'avance afin de soutenir la planification, la gestion du risque et la prise de décisions.
- Suncor a recours à des outils comme le système de gestion du risque d'entreprise, le système de gestion de l'excellence opérationnelle et la politique de gestion du risque de négociation afin de repérer et de gérer les risques.
- Dans le cours normal de ses activités, Suncor a des contrôles financiers qui fournissent des limites et des pouvoirs dans des domaines tels que les dépenses en immobilisations et les dépenses d'exploitation, les décisions en matière de dessaisissement et les opérations de commercialisation et de négociation. Ces contrôles financiers atténuent la prise de risques inappropriés.
- Le CRHR utilise un cadre de référence pour l'appréciation du risque associé aux programmes de rémunération pour évaluer les politiques et les programmes de rémunération de Suncor afin d'établir si toute composante de ceux-ci pourrait encourager la prise de risques excessifs ou inacceptables.
- Les éléments du cadre d'évaluation du risque lié à la rémunération sont classés en quatre domaines : la philosophie en matière de rémunération et la structure de la rémunération, la structure des régimes, les paramètres liés au rendement et la gouvernance.
- Le RIA pour tous les employés salariés est conçu essentiellement de façon à limiter le risque. La rémunération incitative à court terme est gagnée en fonction de l'atteinte d'une combinaison diversifiée et équilibrée de mesures du rendement. Au terme de l'examen réalisé en 2023, le CRHR a conclu que les politiques et les programmes de rémunération de Suncor n'encourageaient pas la prise de risques excessifs dont on pourrait s'attendre à ce qu'ils aient une incidence défavorable importante sur Suncor.

## Principales caractéristiques d'atténuation du risque

Structure des régimes et des programmes

- La rémunération directe totale pour les membres de la haute direction offre un équilibre entre le salaire de base et la rémunération variable liée au rendement. Pour nos membres de la haute direction visés, l'accent n'est pas mis sur une seule composante de la rémunération; il est réparti entre des programmes annuels, à moyen et à long terme afin d'appuyer et d'équilibrer le rendement à court terme soutenu et la rentabilité à long terme.
- En règle générale, une proportion de 80 % ou plus de la rémunération directe totale cible des membres de la haute direction visés est variable en fonction du rendement de l'entreprise et de l'unité d'exploitation et les 20 % ou moins restants représentent le salaire de base. Des 80 % ou plus de la rémunération variable, environ 80 % ou plus sont axés sur le moyen et le long termes et environ 20 % ou moins sont axés sur le court terme. La forte pondération de la rémunération à moyen et à long terme atténue le risque qu'un accent injustifié soit mis sur les objectifs à court terme au détriment du rendement durable à long terme.
- Les attributions annuelles d'options d'achat d'actions sont acquises au cours d'une période de trois ans et ont une durée de sept ans, ce qui renforce l'objectif de la création et du maintien d'une valeur à long terme conformément aux intérêts des actionnaires.
- Notre régime d'UALRM récompense le rendement obtenu en ce qui concerne le RTA relatif au cours d'une période de trois ans par rapport à celui de notre groupe de sociétés comparables pour les UALR, comme il est décrit à la page 58. Les UALR du marché mesurent également le RCI. Les attributions annuelles et les périodes de rendement de trois ans qui se chevauchent découragent la prise de décisions centrées sur le court terme et exigent le maintien de niveaux de rendement pour recevoir un paiement.
- Pour les attributions d'UALRM, la tranche de l'attribution liée au RTA n'est pas payée si le RTA relatif se situe dans le quartile inférieur des sociétés comparables; il y a un plafond de paiement de 200 % de la cible si le RTA relatif se situe dans le quartile supérieur et une échelle mobile de niveaux de paiement entre les deux. La tranche de l'attribution d'UALR du marché qui est liée au RCI est payable de manière analogue en fonction de niveaux de rendement prédéterminés associés à la même fourchette allant de l'absence de paiement à un maximum de 200 %.
- Les UALRC ont été mises en place dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction à compter des attributions de 2022. Conformément aux UALR du marché, la fourchette de paiement va d'aucun paiement à un paiement maximal de 200 % de la cible. La période de rendement de 2023 à 2025 est également conforme aux UALRM. Les paramètres liés au rendement pour l'attribution de 2023 sont axés sur le déploiement de capitaux pour un portefeuille de projets et d'initiatives qui permettront collectivement de réduire les émissions de GES de 10 Mt d'ici 2030. L'attribution de 2023 comprend l'ajout d'un paramètre qui mesure les réductions d'émissions réalisées.
- Les UANR font partie de la rémunération des membres de la haute direction. La valeur des UANR est directement liée au RTA, ce qui permet d'harmoniser davantage les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires, et elle contribue de manière plus stable que les options ou les UALR à favoriser le maintien en poste.
- Le RIA pour tous les employés salariés est conçu essentiellement de façon à limiter le risque. La rémunération incitative à court terme est gagnée en fonction de l'atteinte d'une combinaison diversifiée et équilibrée de mesures du rendement. Les mesures comprennent à la fois des cibles de rendement financier et des cibles de rendement d'exploitation. Cette approche équilibrée décourage une focalisation sur une mesure unique au détriment d'autres facteurs clés (p. ex. la croissance rentable au détriment de la sécurité). Cette structure vise à diversifier le risque dans l'un ou l'autre des domaines de rendement.

| Structure des régimes et des programmes | |
|---|---|
| • Les cibles, les résultats et les paiements du RIA sont soumis à des tests de tension et examinés par le CRHR.<br>• Les fonds affectés aux paiements en espèces annuels aux termes du RIA sont établis selon des mesures d'entreprise clés et une carte de pointage pour chaque unité d'exploitation avec une mesure constante dans tous les domaines essentiels au succès de Suncor.<br>• Un seuil de rendement pour les paiements aux termes du RIA est établi chaque année. Pour 2023, le seuil était fondé sur l'atteinte de FPEA minimums. | • Aux termes du régime d'UAD, les membres de la haute direction peuvent choisir chaque année que 25 % à 100 % de leur paiement aux termes du RIA soit versé sous forme d'UAD. Cette caractéristique du régime d'UAD est utilisée par les membres de la haute direction pour les aider à respecter les exigences en matière de propriété d'actions qui s'appliquent à eux et elle a pour effet de reporter la rémunération incitative annuelle, encourageant davantage la focalisation sur le rendement à long terme. Suncor ne fournit pas de contributions équivalentes. Un membre de la haute direction visé a choisi d'attribuer une partie de son paiement aux termes du RIA pour 2023 en UAD.<br>• Lorsque les lignes directrices en matière de propriété d'actions ne sont pas atteintes dans le délai prescrit, les membres de la haute direction doivent utiliser le paiement en espèces faisant partie de leur prime d'intéressement annuelle, une attribution en cours d'UALR acquises ou d'autres ressources en espèces pour combler immédiatement l'insuffisance par rapport au niveau de propriété d'actions requis applicable à leur poste. |
| **Politiques et lignes directrices** | |
| • La rémunération totale de Suncor pour les membres de la haute direction est comparée régulièrement aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, un groupe de sociétés comparables de taille et d'envergure similaires approuvé par le CRHR. Cela garantit que la rémunération est concurrentielle par rapport à celle versée par les sociétés comparables et est conforme à la philosophie de Suncor.<br>• Les membres de la haute direction de Suncor doivent atteindre et maintenir des niveaux de propriété d'actions particuliers fondés sur un multiple de leur salaire annuel. Un niveau de propriété d'actions considérable aide à harmoniser les intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires. Les lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction visés figurent à la page 38.<br>• Le chef de la direction doit maintenir son niveau de propriété d'actions exigé tout au long de la première année qui suit son départ à la retraite. | • Le CRHR et le conseil assurent une surveillance étroite de la gestion des programmes de rémunération de Suncor. Le CRHR a le pouvoir discrétionnaire, dans l'évaluation du rendement aux termes des programmes de rémunération des membres de la haute direction, de rajuster des paramètres ou les paiements en fonction des résultats et des événements, et il a exercé ce pouvoir pour réduire ou augmenter les paiements aux termes de certains programmes par le passé.<br>• La politique de récupération permet au conseil de demander, et dans certains cas exige, le remboursement de la rémunération incitative dans le cadre d'un retraitement important de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société et en cas d'inconduite. La politique a été mise à jour en 2023 afin de se conformer aux exigences récemment adoptées de la règle 10D-1 en vertu de l'Exchange Act et des règles connexes de la NYSE.<br>• Les membres de la haute direction ne sont pas autorisés à couvrir les actions de Suncor ni les attributions de titres de capitaux propres et ne peuvent se livrer à la vente à découvert d'actions de Suncor ou à l'achat d'instruments financiers (notamment des options de vente, des options, des options d'achat, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des unités de fonds négociés en bourse) qui sont conçus pour protéger contre les fluctuations du cours des actions ordinaires de Suncor ou d'autres titres de Suncor qu'ils détiennent ou pour compenser de telles fluctuations. |

*Conclusion*

Compte tenu des procédures de surveillance et des principales caractéristiques d'atténuation du risque des politiques et des programmes de rémunération de Suncor décrites ci-dessus, le CRHR ne croit pas que l'on ait relevé des risques découlant des politiques et des pratiques de rémunération de la Société raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur la Société.

## Notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction

**Philosophie de rémunération au rendement.** Suncor maintient une solide philosophie de rémunération au rendement qui se manifeste par la composition de la rémunération offerte aux membres de la haute direction et dans la façon dont nous évaluons le succès. Les régimes et les pratiques de rémunération sont étroitement liés à nos objectifs d'entreprise en matière de stratégie, de rendement, de talents et de gestion du risque.

Une partie importante de la rémunération directe totale de nos membres de la haute direction est une rémunération variable liée au rendement qui vise à récompenser le rendement d'entreprise supérieur, l'augmentation du rendement pour les actionnaires et les performances en matière d'initiatives liées au climat. Cette approche renforce notre philosophie en matière de rémunération et garantit l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires. La rémunération fondée sur des intéressements vise à récompenser le rendement efficace à court, à moyen et à long terme dans des domaines clés comme La rémunération fondée sur des intéressements vise à récompenser le rendement efficace à court, à moyen et à long terme dans des domaines clés comme la sécurité, la durabilité, la production et l'approvisionnement, les coûts, les FPEA, le RCI, le RTA relatif, le rendement absolu du cours des actions, les performances en matière d'initiatives liées au climat et la mise en œuvre de notre stratégie intégrée, qui permettent tous l'obtention de résultats importants pour nos actionnaires.

**Atteindre le juste équilibre.** Pour obtenir un rendement soutenu et un rendement à long terme rentable, il est essentiel que Suncor recrute, embauche et fidélise des membres de la haute direction doués et compétents qui peuvent agir en tenant compte des priorités actuelles et aider à positionner Suncor en vue d'un succès continu à long terme. Afin d'y parvenir, des programmes sont conçus de manière à offrir une possibilité de rémunération totale intéressante et concurrentielle. Suncor croit offrir le bon équilibre dans son programme de récompense global afin d'y parvenir grâce à la « rémunération directe totale », composée du salaire, des intéressements annuels et des intéressements fondés sur des titres de capitaux propres à moyen et à long terme, et à la « rémunération indirecte », composée d'avantages sociaux et de programmes liés à la retraite. Nous complétons ces programmes avec d'excellentes possibilités de perfectionnement professionnel et une planification soignée de la relève.

**Définir notre marché.** Nos membres de la haute direction sont responsables de la gestion d'une grande entreprise complexe possédant de multiples unités d'exploitation et engageant des dépenses en immobilisations importantes.

Suncor étant la plus grande société énergétique intégrée au Canada et la troisième en Amérique du Nord selon la valeur de l'entreprise au 31 décembre 2023, sa taille et l'envergure de ses activités sont des critères clés pour définir le marché et les sociétés comparables utilisés pour établir les niveaux de rémunération concurrentiels pour nos membres de la haute direction. Cela signifie que nous devons regarder au-delà des sociétés canadiennes et inclure des sociétés énergétiques américaines dans notre groupe de sociétés comparables pour englober un nombre suffisant de sociétés de taille et de complexité comparables pour constituer un groupe valable de sociétés comparables.

Le groupe de sociétés comparables utilisé pour comparer les niveaux de rémunération des membres de la haute direction de Suncor en 2023, y compris les membres de la haute direction visés figurant à la page 28, est approuvé par le CRHR. Le groupe des sociétés comparables et les critères de sélection sont examinés régulièrement par le CRHR et comprennent des sociétés qui exercent leurs activités dans des secteurs à forte intensité de capital et qui sont comparables sur les plans financier et opérationnel et dont le marché des talents se chevauche.

Notre groupe de sociétés comparables pour 2023 est composé des 15 sociétés nord-américaines énumérées ci-dessous et il fournit un échantillon solide pour garantir que les modifications apportées à la rémunération par une société en particulier n'influencent pas indûment les données de référence. Au Canada, nous incluons les sociétés de pipelines et d'autres sociétés de secteurs à forte intensité de capital, puisqu'il y a moins de grandes sociétés énergétiques d'amont et intégrées comparables et parce qu'elles font partie de notre marché concurrentiel pour la main-d'œuvre. Aux États-Unis, où il y a plus de grandes sociétés d'amont et intégrées, nous limitons les sociétés comparables à des sociétés énergétiques d'amont et intégrées comparables.

La rémunération directe totale des membres de la haute direction visés et des autres hauts dirigeants de Suncor pour 2023 est axée sur la médiane des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, qui sont énumérées dans le tableau ci-dessous. Le même groupe de sociétés comparables est utilisé pour comparer la rémunération du conseil. Suncor se classe parmi les plus grandes sociétés, comparativement aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération, pour ce qui est des produits et des actifs.

| **Canada** | **États-Unis**[1] |
|---|---|
| Canadian Natural Resources Limited (CNQ) | APA Corporation (APA) |
| Cenovus Energy Inc. (CVE) | ConocoPhillips (COP) |
| Canadien Pacifique Kansas City Limitée (CP)[2] | Devon Energy Corporation (DVN) |
| Enbridge Inc. (ENB) | EOG Resources Inc. (EOG) |
| Compagnie Pétrolière Impériale Ltée (IMO) | Hess Corporation (HES) |
| Nutrien (NTR)[2] | Marathon Oil Corporation (MRO) |
| Corporation TC Énergie (TRP) | Occidental Petroleum Corporation (OXY) |
| | Ovintiv Inc. (OVV) |

1) Chevron Corporation a été retirée du groupe de sociétés comparables de Suncor pour 2023.

2) Ajout au groupe de sociétés comparables de Suncor aux fins de la rémunération en 2023.

Des groupes de sociétés comparables semblables sont utilisés pour établir le RTA relatif aux fins de nos attributions d'UALR, tel qu'il est décrit à la page 58. Les différences par rapport aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération reflètent les buts spécifiques de chaque groupe (c'est-à-dire la comparaison de la rémunération des membres de la haute direction et la comparaison du rendement pour les actionnaires des sociétés).

**ÉTABLISSEMENT D'UNE CIBLE POUR LA RÉMUNÉRATION DE MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**

La rémunération directe totale des membres de la haute direction est ciblée à la médiane du groupe de référence, avec la possibilité de positionner la rémunération au besoin en fonction de ce qui suit :

- Auparavant appelée Apache Corporation.
- Notre taille relative, car nous sommes plus importants que la plupart des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération
- Considérations relatives aux devises découlant de notre marché nord-américain pour les talents

Le graphique ci-dessous indique le rang centile des produits des activités ordinaires, de l'actif et de l'entreprise Suncor par rapport aux sociétés comparables à Suncor pour la rémunération.

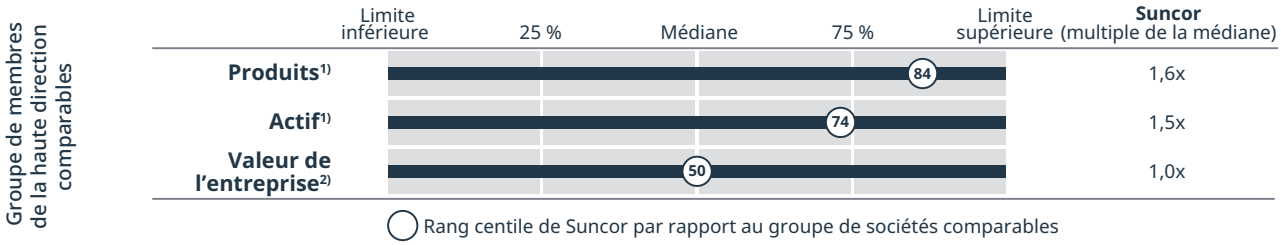


1) Les rangs centiles pour les produits des activités ordinaires et l'actif sont fondés sur l'information déclarée pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2023 et au 30 septembre 2023, respectivement. S'il y a lieu, les valeurs sont converties en dollars canadiens en fonction du taux de change du 30 septembre 2023.

2) Le rang centile pour la valeur de l'entreprise est fondé sur l'information déclarée au 31 décembre 2023. S'il y a lieu, les valeurs sont converties en dollars canadiens en fonction du taux de change du 31 décembre 2023.

**Lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction.** Suncor croit fermement à l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de Suncor. L'une des principales façons de renforcer cette harmonisation est d'exiger que les membres de la haute direction détiennent des actions ordinaires ou des titres équivalant à des actions de Suncor correspondant à un multiple de leur salaire de base annuel.

Les lignes directrices en matière de propriété d'actions pour nos membres de la haute direction sont passées en revue périodiquement afin de garantir qu'elles demeureront concurrentielles par rapport au marché et conformes à de bonnes pratiques de gouvernance. Ces lignes directrices témoignent de l'harmonisation des intérêts des membres de la haute direction avec ceux des actionnaires de Suncor et sont étayées par des données du marché.

**Lignes directrices pour 2023.** Le niveau prévu dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions doit être atteint au plus tard à la fin de la cinquième année qui suit la nomination à un poste de membre de la haute direction ou la promotion à un poste de membre de la haute direction plus élevé. Lors de la promotion à un poste de membre de la haute direction plus élevé, le niveau antérieur prévu dans les lignes directrices doit être maintenu au niveau du nouveau salaire de base.

Seules les actions ordinaires de Suncor et les UAD sont prises en compte pour établir si les lignes directrices sont respectées; les UALR, les UANR et les options d'achat d'actions ne le sont pas. Lorsque les lignes directrices en matière de propriété d'actions ne sont pas atteintes dans le délai prescrit, les membres de la haute direction doivent utiliser le paiement en espèces faisant partie de leur prime d'intéressement annuelle, une attribution en cours d'UANR ou d'UALR acquises ou d'autres ressources en espèces pour combler immédiatement l'insuffisance par rapport au niveau de propriété d'actions requis applicable à leur poste. Pour déterminer si les lignes directrices en matière de propriété d'actions sont respectées, les actions et les UAD sont évaluées à la plus élevée des valeurs suivantes, à savoir le cours de clôture à la TSX le 31 décembre 2023 ou le coût d'acquisition.

Les lignes directrices applicables aux membres de la haute direction visées n'ont pas été modifiées en 2023. Un examen approfondi des lignes directrices en matière de propriété d'actions pour les membres de la haute direction et les membres du conseil a été effectué en 2021, au terme duquel les lignes directrices ont été jugées concurrentielles par rapport au marché. Un autre examen approfondi est prévu en 2024.

**Conformité aux lignes directrices de 2023 et au total de la valeur à risque.** Le tableau suivant indique que tous les membres de la haute direction visés respectent les lignes directrices en matière de propriété d'actions en multiple du salaire annuel au 31 décembre 2023. Tous les membres de la haute direction visés se conforment à leurs lignes directrices actuelles en matière d'actionnariat. En plus des actions et des UAD, les membres de la haute direction détiennent des options d'achat d'actions et des UAR et des UAI non acquises, dont la valeur fluctue en fonction du cours des actions ordinaires. À titre informatif, le total de la valeur à risque est également présenté.

| Membre de la haute direction visé | Nombre de titres détenus[1] | | Valeur des titres détenus[2] | | Ligne directrice sur le niveau de participation[3] | Conformité ou date limite pour se conformer | Référence supplémentaire : Total de la valeur à risque[4], ($) et multiple du salaire (non utilisé pour la conformité à la cible de propriété d'actions) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Actions | UAD | ($) | Multiple du salaire | | | |
| R. M. KRUGER[5] | — | 57 980 | 2 461 251 | 1,9 × | 6 × le salaire | 31 déc. 2028 | 34 832 557 (26,8 × le salaire) |
| K. P. SMITH | 86 292 | 26 080 | 4 770 191 | 5,6 × | 3 × le salaire | ✓ | 17 884 381 (21,0 × le salaire) |
| D. J. OLDREIVE[5] | — | 74 434 | 3 159 723 | 5,3 × | 3 × le salaire | ✓ | 6 171 909 (10,3 × le salaire) |
| S. A. POWELL | 30 067 | — | 1 276 344 | 2,3 × | 2 × le salaire | ✓ | 5 289 262 (9,6 × le salaire) |
| P. D. ZEBEDEE[5] | 1 840 | — | 78 108 | 0,1 × | 3 × le salaire | 31 déc. 2027 | 3 809 306 (6,2 × le salaire) |

1) Le nombre de titres détenus indiqué dans le tableau qui précède pour les actions ordinaires et les UAD exclut les fractions.

2) La valeur des titres détenus et le multiple du salaire indiqués sont fondés sur le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2023 (42,45 $).

3) Représente le niveau de propriété d'actions qui doit être atteint pour le poste actuellement occupé par chaque membre de la haute direction visé.

4) Le total de la valeur à risque comprend les actions, les UAD, les UAR non acquises en supposant un rendement cible (100 %), les UAI non acquises et la valeur « dans le cours » des options d'achat d'actions en circulation en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2023 (42,45 $). Le montant « dans le cours » correspond à la différence entre le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2023 (42,45 $) et le prix d'exercice de l'option. Les UAR et les UAI acquises le 31 décembre 2023 sont exclues. Cette valeur n'est pas utilisée pour évaluer la conformité aux lignes directrices en matière d'actionnariat. Ce multiple du salaire reflète plutôt la valeur totale des actions et la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres qui fluctue en fonction du cours des actions ordinaires.

5) M. Kruger a été nommé président et chef de la direction avec prise d'effet le 3 avril 2023 et sa date limite pour se conformer est le 31 décembre 2028. M. Zebedee s'est joint à Suncor à titre de vice-président directeur le 30 mars 2022 et sa date limite pour se conformer est le 31 décembre 2027.

**Exigence de détention pour le chef de la direction.** Suncor exige que son chef de la direction maintienne son niveau de propriété d'actions pendant un an après son départ à la retraite, ce qui correspond aux bonnes pratiques de gouvernance actuelles et s'harmonise avec les intérêts des actionnaires.

**Composantes de la rémunération directe totale.** La rémunération directe totale, composée du salaire de base, d'un intéressement annuel et d'intéressements à moyen et à long terme, vise à récompenser les résultats à court terme et l'atteinte d'un rendement à long terme soutenu dans des domaines d'affaires clés qui permettent l'obtention de résultats d'exploitation et financiers importants pour nos actionnaires. La rémunération incitative ou variable liée au rendement représente une partie importante de la rémunération directe totale pour les membres de la haute direction. Le pourcentage de la rémunération directe totale variable liée au rendement augmente avec le niveau de responsabilités. Les éléments de la rémunération directe totale ainsi que d'autres éléments liés à la rémunération et aux avantages sociaux sont présentés ci-après.

**Rémunération directe totale cible en 2023**

| Salaire de base | Régime d'intéressement annuel | Intéressements à moyen et à long terme |
|---|---|---|
| Le salaire de base est fixé à la médiane des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération et tient compte de la valeur marchande du poste par rapport à celle des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération.<br><br>Le salaire de base récompense les compétences et les capacités démontrées dans l'exercice des fonctions du poste.<br><br>Les rajustements tiennent compte de la valeur marchande du poste et des capacités démontrées, du rendement soutenu et du potentiel. | Les attributions en espèces versées aux termes du RIA sont fonction de l'atteinte d'objectifs de rendement de l'entreprise et des résultats de l'unité d'exploitation dans des domaines clés qui comprennent les FPEA, la sécurité, la viabilité, la fiabilité et la gestion des coûts.<br><br>Les attributions sont calculées en fonction d'une combinaison du rendement pondéré des deux composantes suivantes selon une fourchette de paiement allant de 0 % à un paiement maximal de 200 % de la cible aux fins du RIA.<br><br>Pondération cible / Versements maximaux<br>Société 37,5 % 2 x la cible ou 75 %<br>Unité d'exploitation[1)] 62,5 % 2 x la cible ou 125 %<br><br>Un seuil minimal quant aux FPEA doit être atteint avant qu'un paiement puisse être effectué dans le cadre du RIA. Cela garantit la viabilité financière globale du programme.<br>Voir « Rémunération des membres de la haute direction visés – Régime d'intéressement annuel » pour obtenir une description de la façon dont les attributions au titre du RIA ont été calculées en 2023. | Les intéressements à moyen et à long terme récompensent le rendement du cours des actions absolu et relatif, ce qui harmonise les récompenses des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires.<br><br>Les intéressements à moyen et à long terme fournissent un outil de fidélisation et de recrutement qui harmonise les intérêts de la haute direction avec ceux de Suncor à long terme.<br><br>Depuis 2022, la rémunération est liée aux progrès réalisés en vue de réduire les émissions de 10 Mt d'ici 2030.<br><br>La valeur cible des attributions de titres de capitaux propres annuelles est répartie à 45 % en UALR, à 5 % en UALRC, à 25 % en options d'achat d'actions et à 25 % en UANR. Voir « Sommaire des régimes d'intéressement » pour de plus amples renseignements. |

**Rémunération directe totale cible (%)**

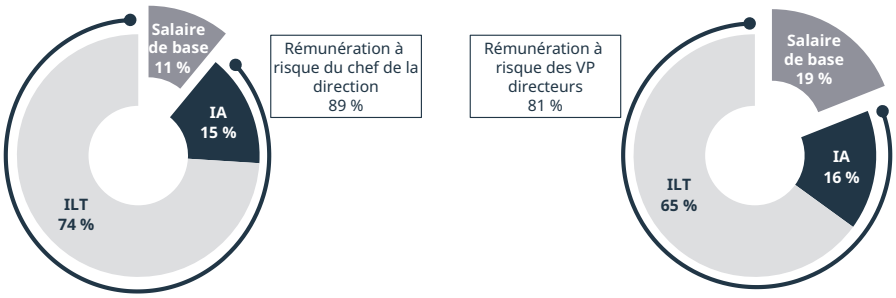


**Autres éléments**

| | |
|---|---|
| Avantages sociaux | Les avantages sociaux comprennent notamment une assurance-soins de santé et une assurance-soins dentaires, ainsi qu'une assurance-vie, une assurance contre les accidents et une assurance-invalidité bonifiées, de même qu'un régime d'épargne collectif. M. Kruger ne participe pas au régime d'épargne de la Société. |
| Prestations de retraite | Les prestations de retraite fournissent un revenu de retraite et une protection en matière de santé pendant la retraite lorsque les membres de la haute direction ne gagnent plus de revenu d'emploi. M. Kruger ne participe à aucun régime de retraite de Suncor. |
| Allocation pour avantages accessoires | L'allocation pour avantages accessoires fournit aux membres de la haute direction une allocation en espèces pleinement imposable qui n'est pas offerte à tous les employés. Cette allocation varie selon l'échelon du membre de la haute direction et est fondée sur les pratiques concurrentielles en vigueur sur le marché. |
| Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle | Les prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle sont versées aux membres de la haute direction admissibles s'il est mis fin à leur emploi dans certaines circonstances stipulées (huit membres de la haute direction participants au 27 février 2024). |

1) Le pourcentage de 62,5 % de la composante fondée sur l'unité d'exploitation repose sur la moyenne pondérée des deux unités d'exploitation de Suncor. Cette approche renforce la concordance avec la stratégie intégrée de Suncor et reflète le rôle important que joue la collaboration dans l'obtention d'un rendement d'entreprise soutenu. Aux fins du RIA de 2023, les unités d'exploitation sont les secteurs en amont et en aval.

**Conditions clés du régime ILT.** Les activités de Suncor nécessitent des investissements stratégiques à long terme. Les options d'achat d'actions, les UALR, les UALRC et les UANR étant des éléments clés de la rémunération sous forme d'intéressements à long terme (les « ILT »), la rémunération des membres de la haute direction visés est en harmonie avec les intérêts financiers de nos actionnaires à moyen et à long terme, et étroitement liée au rendement du cours des actions de Suncor du strict point de vue de la rémunération. Cette approche permet de récompenser nos membres de la haute direction visés en fonction d'un équilibre entre le RTA relatif (UALR), le RCI (UALR), l'atteinte des objectifs climatiques (UALRC) et le cours des actions absolu (UALR, UANR et options d'achat d'actions).

Le tableau qui suit présente les caractéristiques clés du régime ILT pour les attributions de titres de capitaux propres fournies aux membres de la haute direction visés et aux autres membres de la haute direction dans le cadre de leur rémunération concurrentielle en 2023.

| | Unités d'actions liées au rendement (UALR) | | Unités d'actions de négociation restreinte (UANR) | Options d'achat d'actions |
|---|---|---|---|---|
| | Unités d'actions liées au rendement pour le marché (UALRM) | Unités d'actions liées au rendement pour le climat (UALRC) | | |
| Durée | Trois ans | | Trois ans | Sept ans |
| Description | Unités d'actions dont la valeur reflète les actions ordinaires et qui sont assorties d'une condition de rendement déterminant le niveau d'acquisition (qui varie entre 0 % et 200 % de l'attribution) | | Unités d'actions dont la valeur est équivalente aux actions ordinaires | Options visant l'acquisition d'actions ordinaires |
| Fréquence | Attribuées annuellement | | Attribuées annuellement | Attribuées annuellement |
| Condition de rendement | RTA par rapport aux sociétés comparables, pondération de 70 %<br><br>RCI par rapport aux prévisions, pondération de 30 % | Progrès et réalisation des initiatives de Suncor liées aux changements climatiques | s. o. | Valeur réalisée uniquement lorsque le cours de l'action ordinaire est supérieur au prix d'exercice |
| Acquisition | Après une période de rendement de trois ans<br><br>Niveau d'acquisition assujetti au respect d'une condition de rendement et à l'approbation du CRHR | | Après une période d'acquisition de trois ans, à moins que les attributions ne remplacent la rémunération perdue, auquel cas le calendrier d'acquisition peut varier | Acquisition à raison de 1/3 chaque année à compter du 1er janvier de l'année suivant l'attribution |
| Paiement | Payées en espèces après la fin de la période de rendement de trois ans en fonction des UALR détenues, du niveau d'acquisition et de la valeur marchande de l'action ordinaire | | Payé en espèces à la fin de la période d'acquisition des droits de trois ans | À l'exercice, acquisition d'actions ordinaires au prix établi au moment de l'attribution |
| Cessation d'emploi[1)] | Démission, cessation d'emploi involontaire – annulation des UALR<br><br>Départ à la retraite – détention des UALR jusqu'à la fin de la période de rendement et paiement en fonction du niveau d'acquisition et de la valeur marchande de l'action | | Démission, cessation d'emploi involontaire – annulation des UANR<br><br>Départ à la retraite – détention des UANR jusqu'à la fin de la période d'acquisition et paiement en fonction du cours du marché | Démission, cessation d'emploi involontaire – annulation des options non acquises; possibilité d'exercer les options acquises pendant une période de trois mois ou jusqu'à l'expiration, selon la première éventualité.<br><br>Départ à la retraite – acquisition immédiate des options non acquises et possibilité d'exercer toutes les options détenues pendant une période de trois ans ou jusqu'à l'expiration, selon la première éventualité. |

1) Pour les membres de la haute direction visés, certaines conditions peuvent varier conformément à leur convention de cessation d'emploi.

**Interdiction de couverture pour les membres de la haute direction.** Aux termes des politiques de Suncor, les membres de la haute direction ne sont pas autorisés à se livrer à la vente à découvert d'actions ou à acheter des instruments financiers (notamment des options de vente, des options, des options d'achat, des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des

swaps sur actions, des tunnels ou des unités de fonds négociés en bourse) qui sont conçus pour protéger contre les fluctuations du cours des actions ordinaires de Suncor ou d'autres titres de Suncor qu'ils détiennent ou pour compenser de telles fluctuations.

## Rémunération des membres de la haute direction visés

**Prise de décisions relatives à la rémunération.** La rémunération du chef de la direction et des autres membres de la haute direction visés est déterminée selon un processus annuel structuré afin de garantir que la rémunération concorde avec les intérêts des actionnaires, récompense les membres de la haute direction pour le rendement atteint et permet à Suncor de recruter et de conserver les services des membres de la haute direction talentueux. Les étapes ci-dessous illustrent le processus de planification du rendement et de la rémunération, qui prend également en considération l'information sur le marché, les pratiques de gouvernance, les tendances et les conseils de nos consultants en rémunération des cadres supérieurs.

*Étape 1 :* Examiner la philosophie de rémunération, les sociétés comparables et la conception du programme. Comparer les niveaux de la rémunération et évaluer les tendances. Établir la composition de la rémunération, la rémunération à risque et la rémunération pour l'année à venir.

*Étape 2 :* Examiner et approuver les objectifs et les paramètres de l'entreprise et des unités d'exploitation ainsi que les objectifs individuels du chef de la direction. Examiner et approuver les résultats annuels et à plus long terme du programme de rémunération. Passer en revue l'information concernant les décisions relatives à la rémunération et les résultats du programme pour l'année antérieure.

*Étape 3 :* Surveiller la progression de la Société et évaluer le rendement en cours d'année aux termes des programmes de rémunération.

*Étape 4 :* Évaluer le rendement de la Société et du chef de la direction et déterminer la rémunération qui sera recommandée au conseil. Examiner et approuver la rémunération des autres membres de la haute direction.

**Rémunération directe totale en 2023.** Le salaire de base, l'intéressement annuel et les attributions d'intéressements à long terme de 2023 pour chaque membre de la haute direction visé sont décrits dans les tableaux qui suivent.

**Salaire de base.** En 2023, le salaire de base des membres de la haute direction visés a été augmenté selon les pourcentages indiqués dans le tableau suivant. Les augmentations reflètent les capacités démontrées par les membres de la haute direction visés et font en sorte que leurs salaires de base sont concurrentiels sur le marché pour le poste qu'ils occupent.

| | Salaire de base 2023 ($) | Augmentation par rapport à 2022 (%) | Salaire de base 2022 ($) |
|---|---|---|---|
| R. M. KRUGER[1)] | 1 300 000 | s. o. | — |
| K. P. SMITH[2)] | 850 000 | 31,8 % | 645 000 |
| D. J. OLDREIVE[1)] | 600 000 | s. o. | — |
| S. A. POWELL[3)] | 550 000 | 15,8 % | 475 000 |
| P. D. ZEBEDEE | 615 000 | 7,0 % | 575 000 |
| A. COWAN | 690 000 | 2,2 % | 675 000 |

1) MM. Kruger et Oldreive n'étaient pas admissibles à une augmentation fondée sur leur date d'embauche du 3 avril 2023 et du 19 juin 2023, respectivement.

2) M. Smith a été nommé chef des finances et vice-président directeur avec prise d'effet le 3 avril 2023. Conformément à la portée élargie de son nouveau rôle, il a reçu une augmentation de son salaire de base au moment de sa nomination.

3) M^me^ Powell a reçu une augmentation conformément à son champ d'application élargi, passant de vice-présidente principale, E et P et In situ à vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien avec prise d'effet le 1er septembre 2023.

**Régime d'intéressement annuel (RIA).** Le RIA de Suncor récompense les membres de la haute direction visés et les autres participants en fonction du rendement atteint par rapport aux mesures et aux cibles approuvées pour la composante visant le rendement de l'entreprise et celle visant le rendement de l'unité d'exploitation. Tous les membres de la haute direction visés et certains autres membres de la haute direction reçoivent une note globale fondée sur les composantes visant le rendement de l'entreprise et le rendement de l'unité d'exploitation résumées ci-après. Les autres employés salariés ont une composante de rendement individuel qui représente 20 % de leur note globale aux termes du RIA.

La formule de calcul et les cibles établies pour le RIA pour la période de rendement de 2023 sont présentées ci-après :

***Composante visant le rendement de l'entreprise (pondération de 37,5 %) :*** La composante visant le rendement de l'entreprise mesure les FPEA, que Suncor estime être un indicateur clé de la solidité financière et de la rentabilité de la Société, et les blessures graves et décès (données sur la fréquence réelle des incidents), que Suncor estime être un indicateur solide de la sécurité et de la fiabilité des activités. Il n'y a pas eu de blessures graves ou de décès en 2023 et une cote de rendement de 200 (maximum) a été approuvée pour cet indicateur.

Le rendement cible pour la composante du RIA visant le rendement de l'entreprise correspond au niveau des FPEA déterminé en fonction de facteurs clés comme les objectifs de production, les charges d'exploitation et le prix prévu au budget pour le pétrole brut et d'autres marchandises. Le CRHR examine chaque année la cible et la fourchette de chaque paramètre financier à la lumière des prévisions économiques actualisées et des résultats réels au cours du premier trimestre de l'exercice. Aucun ajustement n'a été apporté aux cibles lors de cet examen en 2023. Les FPEA réalisés de 13,3 milliards de dollars, soit les deuxièmes plus élevés dans l'histoire de la Société, ont été normalisés pour tenir compte des coûts non budgétés liés aux indemnités de départ découlant de la réduction de l'effectif et de l'accélération de l'exploitation de la fosse nord à Fort Hills. Ces normalisations visaient tous les salariés, y compris tous les membres de la haute direction.

Le CRHR a le pouvoir discrétionnaire d'augmenter ou de diminuer les attributions aux termes du RIA en fonction de son évaluation des événements qui pourraient avoir des répercussions sur le rendement. En 2023, le CRHR n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire à l'égard de la composante visant le rendement de l'entreprise.

***Composante visant le rendement de l'unité d'exploitation (pondération de 62,5 %) :*** Cette composante de l'unité d'exploitation comprend deux cartes de pointage de l'unité d'exploitation : en amont et en aval. Cinq mesures objectives sont communes aux deux cartes de pointage : la fréquence des blessures à comptabiliser, les pertes de confinement primaire, les incidents liés à la réglementation environnementale, les coûts contrôlables et une mesure de la fiabilité (soit le volume de production pour les activités en amont, soit la disponibilité des actifs ou l'utilisation pour les activités en aval). La cote globale pour la composante visant le rendement de l'unité d'exploitation correspond à la moyenne pondérée des cartes de pointage des secteurs Amont (65 %) et Aval (35 %).

Les objectifs de rendement de l'unité d'exploitation Aval ont été établis avant l'incident météorologique extrême de décembre 2022 qui a entraîné la fermeture de la raffinerie de Commerce City. Le rendement de la raffinerie de Commerce City a réduit le résultat global de 2023 pour l'unité d'exploitation Aval, et des dépassements de coûts ainsi que des pertes de profits ont eu une incidence négative sur les FPEA.

Le CRHR a le pouvoir discrétionnaire d'augmenter ou de diminuer les attributions aux termes du RIA en fonction de son évaluation des événements qui pourraient avoir des répercussions sur le rendement. En 2023, le CRHR n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire à l'égard de la composante visant le rendement de l'unité d'exploitation.

***Cote globale pour le RIA en 2023 :*** La pondération du RIA et la cote globale approuvées pour les cinq catégories de mesures du rendement sont résumées ci-après.

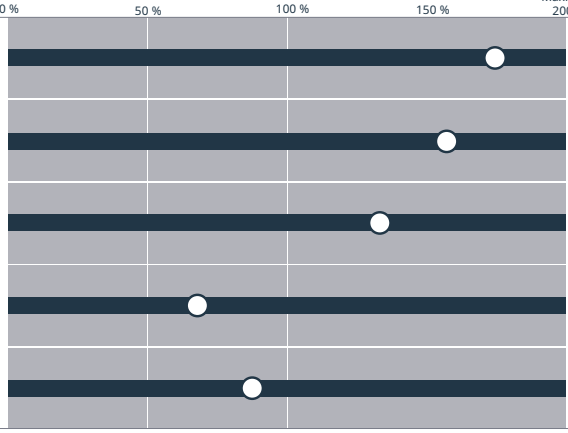


| Domaine de rendement | 2023 Faits saillants du rendement | Pondération | Paiement Pourcentage atteint |
|---|---|---|---|
| **Sécurité** | Rendement en matière de sécurité supérieur à la cible pour les deux unités d'exploitation, le secteur Aval ayant atteint le meilleur taux d'incidents à comptabiliser à ce jour. L'absence de lésions graves et de mortalités réelles (SIFa) a contribué à des résultats très solides dans l'ensemble. | 28,125 % | 169 % |
| **Viabilité** | Rendement en matière de viabilité supérieur à la cible pour l'unité d'exploitation Amont, ce qui comprend les progrès en matière de cogénération à l'usine de base. Rendement du secteur Aval très solide. | 3,125 % | 155 % |
| **Fiabilité** | Les mesures de fiabilité de base sont supérieures à l'objectif fixé pour l'amont. Le rendement du secteur Aval a été considérablement diminué par les retards de redémarrage de la raffinerie de Commerce City, en partie compensés par le succès de la préférence pour la « valeur par rapport au volume ». | 29,219 % | 132 % |
| **Gestion des coûts** | Les résultats du secteur amont sont légèrement inférieurs à la cible, les résultats globaux étant considérablement réduits par l'incidence des coûts de réparation et de redémarrage de la raffinerie de Commerce City. | 14,531 % | 66 % |
| **Fonds provenant de l'exploitation ajustés** | Des cibles éloignées ambitieuses ont été fixées pour les FPEA de 2023, ce qui a donné lieu aux deuxièmes plus importants FPEA de l'histoire de la Société, dégageant un résultat légèrement inférieur à la cible. | 25,000 % | 93 % |
| **Globalement** | | | 124 % |

Position de Suncor

La gouvernance du RIA est détaillée. Des examens des mesures, des pondérations, des cibles et des résultats du rendement sont effectués au niveau de l'unité d'exploitation, de l'entreprise et du CRHR.

**Attributions aux termes du RIA de 2023.** Le tableau ci-dessous présente le calcul de l'attribution aux termes du RIA pour chaque membre de la haute direction visé en fonction du rendement pondéré moyen de l'entreprise et de l'unité d'exploitation et les montants de l'attribution finale approuvés pour le rendement de 2023. L'attribution aux termes du RIA pour M. Kruger a été recommandée par le CRHR et approuvée par le conseil. Les attributions aux termes du RIA pour les autres membres de la haute direction visés ont été déterminées par le CRHR en tenant compte des recommandations de M. Kruger.

| Nom | Facteur lié au rendement [A] | Salaire de base annualisé au 31décembre 2023 [B] | Cible aux fins du RIA, % du salaire [C] | Paiement cible (A × B × C si A = 100 %) | Paiement approuvé de l'attribution aux termes du RIA [A × B × C][1)] |
|---|---|---|---|---|---|
| R. M. KRUGER | 124 % | 1 300 000 | 101 % | 1 316 250 | 1 633 000 |
| K. P. SMITH | 124 % | 850 000 | 109 % | 924 375 | 1 147 000 |
| D. J. OLDREIVE | 124 % | 600 000 | 50 % | 297 500 | 369 000 |
| S. A. POWELL | 124 % | 550 000 | 75 % | 412 500 | 512 000 |
| P. D. ZEBEDEE | 124 % | 615 000 | 85 % | 522 750 | 649 000 |
| A. COWAN | 124 % | 690 000 | 85 % | 586 500 | 728 000 |

1) Les paiements sont arrondis au millier supérieur le plus proche.

2) La cible annuelle aux fins du RIA de M. Kruger est de 135 % du salaire. Pour le RIA de 2023, ce montant a été calculé au prorata en fonction de sa nomination le 3 avril 2023.

3) La cible annuelle aux fins du RIA de M. Smith est de 100 % du salaire. Pour le RIA de 2023, ce montant a été calculé au prorata en fonction de ses années de service à titre de président et chef de la direction par intérim jusqu'à la nomination de M. Kruger le 3 avril 2023.

4) La cible annuelle aux fins du RIA de M. Oldreive est de 85 % du salaire. Pour le RIA de 2023, ce montant a été calculé au prorata en fonction de sa nomination le 19 juin 2023.

**Perspectives pour 2024 :**

Afin de renforcer davantage la stratégie de Suncor visant à clarifier, à simplifier et à cibler l'organisation, le régime d'intéressement annuel pour 2024 a été rationalisé en une carte de pointage pour l'ensemble de la société afin de passer à huit mesures dans trois catégories à pondération égale, comme illustré ci-dessous. Toutes nos activités sont maintenant regroupées autour d'une vision commune de notre sécurité, de notre fiabilité et de notre rendement financier.

| Sécurité / Environnement | Respecter nos engagements | Rendement financier |
|---|---|---|
| 1) Blessure grave ou décès (fréquence réelle des incidents)<br>2) Fréquence des blessures enregistrables<br>3) Taux d'événements liés à la sécurité des procédés<br>4) Événements liés à l'eau | 5) Production en amont<br>6) Débit de raffinage | 7) Charges d'exploitation, frais de vente et frais généraux contrôlables<br>8) Flux de trésorerie disponibles |

**Attributions d'intéressements à long terme (ILT).** Le tableau ci-dessous présente l'attribution de titres de capitaux propres de 2023 en options d'achat d'actions, en UANR et en UALR, et la valeur à l'attribution en mars 2023 ou à la date d'embauche ou de promotion, si elle est postérieure, pour chacun des membres de la haute direction visés. Les attributions de titres de capitaux propres ont tenu compte de ce qui suit : la valeur cible du marché pour les attributions fondées sur des titres de capitaux propres pour des postes similaires à la médiane des sociétés comparables à Suncor pour la rémunération; la taille et l'étendue du rôle par rapport aux sociétés comparables; et l'attribution fondée sur des titres de capitaux propres de l'année précédente reçue par chaque membre de la haute direction visé aux termes du régime d'options d'achat d'actions (ROAA), du régime d'UALR et du régime d'UANR.

Les attributions ponctuelles d'UANR et d'UALR sont présentées séparément puisqu'elles ne font pas partie de la rémunération annuelle permanente des membres de la haute direction visés. Ces attributions « compensatoires » ont été accordées à MM. Kruger et Oldreive en 2023 afin de compenser la rémunération différée perdue au moment de leur entrée au service de Suncor et au lieu de leur participation au RCRD de Suncor. Dans le cas particulier de M. Kruger, la valeur des attributions d'UANR « compensatoires » de l'ordre de 23,1 millions de dollars remplace directement la valeur que M. Kruger aurait reçue de son ancien employeur s'il n'était pas sorti de sa retraite. L'attribution de 2,3 millions de dollars en UAD tient lieu de toute forme de cotisation à un régime de retraite ou à un régime d'épargne pour la durée du mandat de M. Kruger auprès de la Société. Ces UAD ne peuvent être rachetées qu'après son départ à la retraite de Suncor.

Pour de plus amples renseignements sur les régimes de titres de capitaux propres de Suncor, voir « Sommaire des régimes d'intéressement ». Pour de plus amples renseignements sur les attributions de titres de capitaux propres en 2023 et la rémunération totale pour 2023 des membres de la haute direction visés, voir « Tableau sommaire de la rémunération ». Pour plus de détails sur le RCRD, voir « Ententes de retraite de Suncor ».

| Nom | Valeur de l'attribution annuelle 2023[1] ($) | Attributions de remplacement ponctuelles et indemnité tenant lieu de rente[2] | |
|---|---|---|---|
| | | UANR ($) | UAD ($) |
| R. M. KRUGER | 8 775 080 | 23 107 667 | 2 310 758 |
| K. P. SMITH | 6 000 086[3] | — | — |
| D. J. OLDREIVE | 2 200 071 | 1 400 066 | 3 200 012 |
| S. A. POWELL | 2 100 134[4] | — | — |
| P. D. ZEBEDEE | 2 800 055 | — | — |
| A. COWAN | 2 800 055 | — | — |

1) La valeur de l'attribution annuelle est fournie à raison de 50 % sous forme d'UALR, y compris les UALRC, de 25 % sous forme d'UANR et de 25 % sous forme d'options d'achat d'actions. Suncor évalue ses attributions fondées sur des options à l'aide de la méthodologie Black Scholes, conformément aux Normes internationales d'information financière, à des fins de concordance avec l'évaluation comptable. Pour de plus amples renseignements, voir « Tableau sommaire de la rémunération ».

2) Des attributions ponctuelles ont été accordées à MM. Kruger et Oldreive afin de remplacer la rémunération différée qui a été perdue en raison de leur entrée au service de Suncor et au lieu de leur participation au régime de retraite à prestations déterminées RCRD de Suncor.

3) L'attribution d'intéressements à long terme à M. Smith pour 2023 tenait compte, entre autres, de ses services à titre de chef de la direction par intérim pendant trois mois, de l'étendue accrue de ses responsabilités, dont des fonctions de TI et de chaîne d'approvisionnement dans le mandat de directeur financier, et du transfert effectif des connaissances sur l'entreprise après 12 ans chez Suncor, dont 12 à titre de membre de la haute direction, aux nouveaux membres de la haute direction, dont M. Kruger.

4) L'attribution de M^me^ Powell pour 2023 comprend l'attribution du 1^er^ mars 2023 dans le cadre du cycle de rémunération annuel et une attribution supplémentaire le 5 septembre 2023 en reconnaissance de la portée élargie de son rôle à titre de vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien.

## Rendement en 2023

**Richard M. Kruger, président et chef de la direction**

M. Kruger est président et chef de la direction de Suncor. Depuis qu'il s'est joint à Suncor en avril 2023, il a agi rapidement, résolument et efficacement pour rationaliser l'organisation, mettre l'accent sur les éléments fondamentaux et respecter les engagements de la Société consistant à améliorer la sécurité et le rendement opérationnel au sein de celle-ci et à procurer de la valeur aux actionnaires. M. Kruger a également continué d'améliorer le portefeuille d'actifs de la société en réalisant des dessaisissements et des acquisitions stratégiques clés.

**Sous la direction de M. Kruger, Suncor a accompli ce qui suit en 2023 :**

**Sécurité**

- Le meilleur rendement global en matière de sécurité de l'histoire de la Société depuis la fusion avec Petro-Canada[MC] en 2009;
- Pour la première fois depuis 2015, il n'y a eu aucune blessure grave ni blessure mettant la vie en danger.
- Une réduction de 50 % des incidents entraînant des pertes de temps pour l'ensemble de la société.
- Le meilleur taux d'incidents jamais enregistré en aval et le deuxième meilleur en amont.
- 100 % des dirigeants de Suncor, soit plus de 2 800 personnes, ont été formés aux principes du rendement humain et organisationnel afin d'améliorer le leadership en matière de sécurité.

**Amont**

- La production en amont d'environ 745 700 barils par jour (« b/j »), ce qui correspond pour la première fois en six ans aux prévisions de production annuelles, et la clôture de l'année avec une production de 906 000 b/j en décembre et de 876 000 b/j en novembre, ce qui en fait les meilleurs mois de l'histoire de la Société.
- Une production annuelle moyenne record au sein des actifs d'exploitation de Syncrude et de Firebag.
- Le meilleur taux d'utilisation annuel des installations de valorisation exploitées à 92 %, ce qui constitue une augmentation de 3 % par rapport au record précédent.
- La réalisation d'une production moyenne de 147 000 b/j pour l'exercice complet et d'une production record de 186 000 b/j au quatrième trimestre à Forts Hills, selon la première année de son plan triennal.
- Des coûts au comptant unitaires supérieurs aux prévisions à l'usine de base, à Syncrude et à Firebag; et conformes aux prévisions à Fort Hills.

**Aval**

- Volumes de raffinage de 421 000 b/j et un taux d'utilisation de 82 % pour le premier semestre de l'exercice, qui passe à 99 % pour le deuxième semestre de l'exercice.
- La raffinerie de Sarnia a connu la meilleure utilisation et le meilleur débit de traitement du brut jamais vus, suivie de la raffinerie d'Edmonton puis de la raffinerie de Montréal.
- La croissance du secteur du détail progresse comme prévue grâce à la mise à niveau de stations et au nouveau partenariat avec Canadian Tire qui assure une relation d'approvisionnement à long terme pour nos raffineries.

**Finances et portefeuille**

- Des fonds provenant de l'exploitation ajustés (« FPEA ») de 13,3 milliard de dollars, soit les deuxièmes plus élevés dans l'histoire de la Société.
- Des flux de trésorerie disponibles de 7,5 milliards de dollars générés après la mise en œuvre d'un programme d'investissement de 5,8 milliards de dollars conformément aux prévisions.
- 5,0 milliards de dollars ont été retournés aux actionnaires sous forme de dividendes (2,8 milliards de dollars) et de rachats d'actions (2,2 milliards de dollars).
- La réalisation de 1,3 milliard de dollars dans le cadre du programme de redressement en amont et en aval conformément au budget et à l'échéancier pour la première fois de l'histoire de la société.
- Réduction des coûts annuels « hors production » de 450 millions de dollars pour 2024 et les années suivantes grâce à une réduction des effectifs.
- La conclusion de l'acquisition de la participation de Total dans Fort Hills pour un montant de 1,468 milliard de dollars.
- La conclusion de la vente des actifs en amont ainsi que des actifs éoliens et solaires de la mer du Nord au large des côtes du Royaume-Uni pour un produit combiné de 1,8 milliard de dollars.

**Rémunération directe totale en 2023**

L'attribution aux termes du RIA de 1 633 000 $ représente 124 % de sa possibilité cible établie au prorata et est fondée sur le rendement de Suncor en 2023.

M. Kruger a reçu une rémunération annuelle concurrentielle à titre de président et chef de la direction chevronné. Les conseils externes de WTW ont confirmé que la structure de rémunération en place depuis 2022 était conforme à celle des chefs de la direction d'autres grandes sociétés pétrolières et gazières. Au moment de l'embauche, le salaire annuel de M. Kruger a été fixé à 1,3 million de dollars, sa prime en espèces cible à 135 % de son salaire (1 755 000 $) et il a reçu une attribution de titres de capitaux propres d'une valeur de 8 775 000 $. Sa rémunération annualisée de 11 830 000 $ pour 2023 se situe dans une fourchette raisonnable par rapport à la médiane de notre groupe de sociétés comparables en Amérique du Nord, selon une conversion de la rémunération en dollars américains tant au pair qu'en fonction des taux de change récents.

La valeur de la rémunération différée à laquelle il a renoncé en entrant au service de Suncor a été remplacée par des UANR dont les droits sont acquis sur des périodes de un, deux et trois ans. La valeur totale de ces attributions « compensatoires », soit 23,1 millions de dollars, remplace directement la valeur que M. Kruger aurait reçue s'il n'était pas sorti de sa retraite. La valeur qu'il réalise dépendra du cours de l'action de Suncor au moment de l'acquisition de ces attributions et de la valeur des dividendes accumulés.

Enfin, une attribution d'UAD d'une valeur de 2,3 millions de dollars a été versée en remplacement de toute forme de cotisation au régime de retraite ou d'épargne. Ces UAD ne peuvent être rachetées qu'après son départ à la retraite de Suncor.

**Rémunération directe totale**[1)2)]

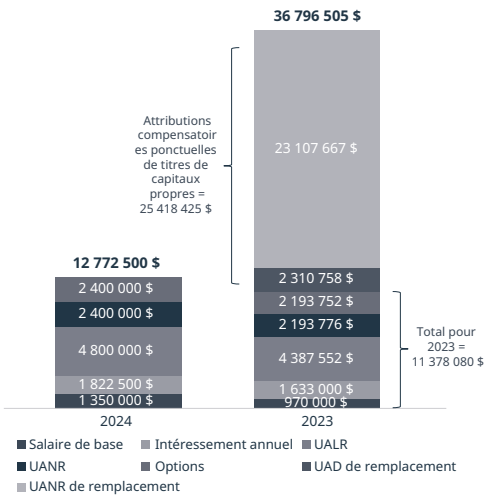


**Valeur des intéressements à long terme** (2023)

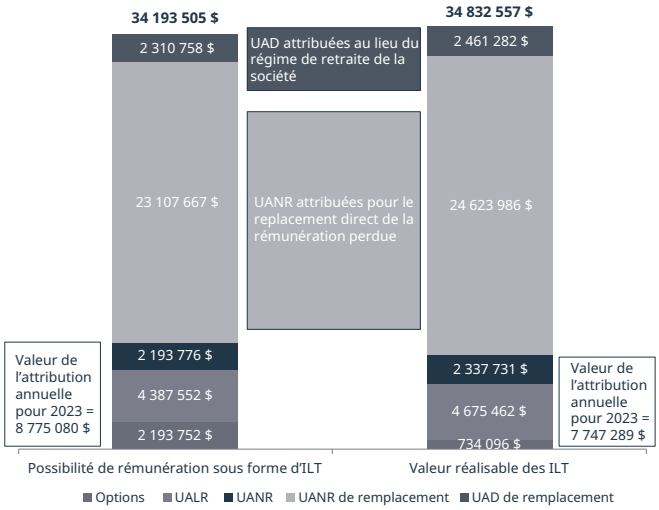


1) La rémunération directe totale de M. Kruger pour 2024 est composée de son salaire de base en date du 1er mars 2024, de sa prime incitative annuelle cible pour 2024 (versée en 2025) et de son attribution d'ILT réelle pour 2024.

2) La rémunération directe totale de M. Kruger pour 2023 est composée de son salaire de base réel versé en 2023, de sa prime incitative annuelle liée au rendement de 2023 (versée en 2024), de son ILT annuelle de 2023, de son attribution unique d'UANR « compensatoires » et de son attribution unique d'UAD au titre de toute forme de cotisation à un programme de retraite ou d'épargne.

## Harmonisation de la rémunération des membres de la haute direction avec la valeur pour les actionnaires

Dans un secteur soumis aux cycles des prix des marchandises, Suncor continue de se concentrer sur la croissance de la valeur à long terme et les rendements pour les actionnaires. Le graphique du rendement suivant illustre le RTA cumulatif de Suncor pour les cinq dernières années par rapport à des indices boursiers de référence. Pendant la période d'évaluation, la rémunération directe totale réalisable de nos membres de la haute direction visés, telle qu'on la voit dans le graphique de la rémunération réalisable à la page suivante, est légèrement supérieure à la possibilité de rémunération. La hausse de la rémunération réalisable découlant des rendements absolus positifs a été en grande partie annulée par le rendement relatif inférieur à celui des autres sociétés énergétiques. Une part importante de cette rémunération est liée au cours des actions de Suncor et est donc harmonisée avec les intérêts des actionnaires.

**Graphique de rendement**[1)2)]

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | **2023** |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Suncor Énergie Inc. | 100 | 116 | 62 | 95 | 134 | **139** |
| Indice composé S&P/TSX (VRIG) | 100 | 123 | 130 | 162 | 153 | **171** |
| Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX (VIRG) | 100 | 110 | 72 | 133 | 205 | **213** |

1) Le graphique reflète le rendement cumulatif total, dans l'hypothèse du réinvestissement de tous les dividendes et d'un investissement de 100 $ le 1er janvier 2019 dans des actions ordinaires, dans l'indice composé S&P/TSX et dans l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX, respectivement.

2) Les valeurs à la fin de l'exercice de chaque investissement indiquées dans le graphique sont fondées sur la hausse du cours des actions et le réinvestissement des dividendes.

**Rémunération réalisable des membres de la haute direction visés.** La possibilité de rémunération et la rémunération directe totale réalisable des membres de la haute direction visés pour la période de 2019 à 2023 sont indiquées dans le graphique ci-dessous. Pour cette période de cinq ans, la valeur de la rémunération réalisable au 31 décembre 2023 quant à la rémunération directe totale des membres de la haute direction visés a été supérieure de moins de 2 % à la possibilité de rémunération, telle qu'elle a été établie conformément à la méthodologie décrite dans les notes complémentaires du graphique.

Pour M. Kruger, président et chef de la direction, la valeur de rémunération réalisable était également supérieure de moins de 2 % par rapport à la possibilité de rémunération.

**Rémunération réalisable – Rémunération directe totale** en millions de dollars[1)2)3)]

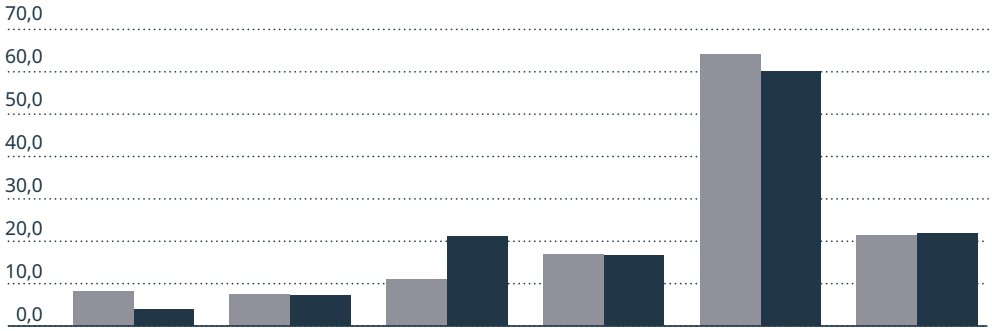


| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Moyenne sur 5 ans |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Possibilité de rémunération | 8,1 | 7,4 | 10,9 | 16,8 | 64,0 | 21,4 |
| Rémunération réalisable | 3,8 | 7,2 | 21,0 | 16,6 | 60,0 | 21,7 |
| Nombre de membres de la haute direction visés | 2 | 2 | 3 | 4 | 6 | |

1) MM. Smith et Cowan sont représentés tous les ans. M^me^ Powell n'était pas membre de la haute direction visée en 2019 et en 2020 et est exclue de ces années. M. Zebedee, qui a commencé à travailler pour Suncor en 2022, est représenté en 2022 et en 2023, et MM. Kruger et Oldreive, qui ont commencé à travailler pour la Société en 2023, sont inclus uniquement en 2023.

2) Les barres représentant la possibilité de rémunération illustrent la possibilité de rémunération directe totale, telle qu'elle est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, au 31 décembre de l'année indiquée et, dans le cas de la moyenne des cinq années, la moyenne des possibilités de rémunération indiquées pour la période de 2019 à 2023. La possibilité de rémunération comprend la valeur prévue du salaire et de l'intéressement annuel gagné au cours de l'année indiquée et la juste valeur à la date d'attribution des attributions annuelles d'intéressements à moyen et à long terme effectuées au cours de l'année indiquée, établie au moyen de la méthodologie d'évaluation décrite dans le tableau sommaire de la rémunération qui figure dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction de Suncor pour l'année visée.

3) Les barres représentant la rémunération réalisable du graphique illustrent la rémunération réalisable quant à la rémunération directe totale de l'année indiquée et, dans le cas de la moyenne des cinq années, la somme des rémunérations réalisables indiquées pour la période de 2019 à 2023. La rémunération réalisable comprend la valeur actuelle du salaire et de l'intéressement annuel gagnés au cours de l'année indiquée et les intéressements à moyen et à long terme annuels attribués au cours de l'année indiquée, évalués comme suit : i) la valeur (cours obtenu moins prix d'exercice) des options qui ont été attribuées cette année-là et qui ont été exercées au plus tard le 31 décembre 2023; ii) la valeur « dans le cours » (au 31 décembre 2023) des options qui ont été attribuées cette année-là et qui n'avaient pas été exercées au 31 décembre 2023; iii) la valeur attribuée aux UANR et aux UALR qui ont été attribuées cette année-là et qui avaient été acquises au plus tard le 31 décembre 2023; et iv) la valeur (au 31 décembre 2023) attribuée aux UANR et aux UALR, dans l'hypothèse d'un facteur de rendement de 100 % dans le cas des UALR, qui avaient été attribuées cette année-là et qui n'avaient pas été acquises au 31 décembre 2023.

# Information sur la rémunération des membres de la haute direction visés

**Tableau sommaire de la rémunération.** Le tableau suivant donne des renseignements concernant la rémunération versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 décembre 2023, 2022 et 2021.

| Nom et poste principal<br>Position | Année | Salaire ($) | Attributions fondées sur des actions[1] ($) | Attributions fondées sur des options[2] ($) | Rémunération aux termes d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions ($) | | Valeur du régime de retraite[4] ($) | Autre rémunération[5] ($) | Rémunération totale ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Annuelle[3] | À long terme | | | |
| **R. M. KRUGER**[6]<br>Président et chef de la direction | 2023 | 970 000 | 31 999 752[7] | 2 193 752 | 1 633 000 | — | s. o. | 50 231 | 36 846 735 |
| | 2022 | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | 2021 | | | | | | | | |
| **K. P. SMITH**<br>Chef des finances et vice-président directeur | 2023 | 816 096 | 4 500 083[8] | 1 500 003[8] | 1 147 000 | — | 1 906 500 | 31 597 | 9 901 279 |
| | 2022 | 642 577 | 4 012 617 | 1 337 509 | 891 000 | — | (61 300) | 221 100 | 7 043 503 |
| | 2021 | 630 000 | 2 250 010 | 752 792 | 685 000 | — | 28 800 | 20 607 | 4 367 209 |
| **D. J. OLDREIVE**[9]<br>Vice-président directeur, Aval | 2023 | 320 769 | 6 250 147[10] | 550 003 | 369 000 | — | 16 039 | — | 7 505 958 |
| | 2022 | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | 2021 | — | — | — | — | — | — | — | — |
| **S. A. POWELL**<br>Vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien | 2023 | 512 212 | 1 575 116 | 525 018 | 512 000 | — | 916 300 | 22 333 | 4 062 979 |
| | 2022 | 470 962 | 1 237 562 | 412 503 | 351 000 | — | 789 000 | 17 116 | 3 278 143 |
| | 2021 | 403 423 | 873 793 | 292 094 | 340 000 | — | 1 405 900 | 50 357 | 3 365 567 |
| **P. D. ZEBEDEE**<br>Vice-président directeur, Sables bitumineux | 2023 | 608 385 | 2 100 048 | 700 007 | 649 000 | — | 444 300 | 22 492 | 4 524 232 |
| | 2022 | 435 673 | 1 725 111 | 575 007 | 422 750 | — | 511 500 | 300 000 | 3 970 041 |
| | 2021 | — | — | — | — | — | — | — | — |
| **A. COWAN**[11]<br>Ancien chef des finances | 2023 | 687 519 | 2 100 048 | 700 007 | 728 000 | | 701 500 | 25 314 | 4 942 388 |
| | 2022 | 672 577 | 2 175 052 | 725 004 | 562 500 | | 984 300 | 35 552 | 5 154 985 |
| | 2021 | 660 000 | 2 250 010 | 752 792 | 685 000 | | 1 097 700 | 35 820 | 5 546 322 |

1) Pour les attributions fondées sur des actions, la juste valeur des attributions à la date d'attribution reflète le nombre d'UALR, d'UANR ou d'UAD attribuées, multiplié par le prix d'attribution. Nous utilisons cette méthodologie à des fins de concordance avec la pratique du marché et la méthodologie utilisée dans l'analyse du marché concurrentiel. Le prix d'attribution correspondait à la moyenne des cours extrêmes auxquels les actions ordinaires se sont négociées à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date de l'attribution. Les UAD reçues en raison d'un choix volontaire de reporter les attributions aux termes du RIA qui auraient autrement été payées en espèces sont comprises dans la rémunération aux termes des régimes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres. Pour de plus amples renseignements concernant les prix d'attribution des attributions fondées sur des actions octroyées aux membres de la haute direction visés, voir l'annexe B.

2) Suncor évalue ses attributions fondées sur des options à l'aide de la méthodologie Black Scholes, conformément aux Normes internationales d'information financière, à des fins de concordance avec l'évaluation comptable. Pour les attributions fondées sur des options octroyées tout au long de notre cycle de rémunération, la juste valeur des attributions à la date d'attribution reflète le nombre d'options attribuées multiplié par la juste valeur. La juste valeur des attributions d'options de 2023 octroyées tout au long du cycle de rémunération était de 13,16 $. La juste valeur a été calculée à l'aide des hypothèses qui suivent : un cours moyen pondéré de l'action ordinaire de 45,57 $, une durée prévue de 4,5 ans, une volatilité de 44 %, un taux sans risque de 3,7 % et rendement en dividendes de 4,5 %. En mai 2023, l'attribution d'options à l'embauche de M. Kruger a été évaluée à 10,28 $ par option. En août 2023, l'attribution d'options à l'embauche de M. Oldreive a été évaluée à 12,65 $ par option. En septembre 2023, M^me^ Powell a reçu une deuxième attribution d'options d'une valeur de 13,39 $ par option liée à l'élargissement de son mandat à titre de vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien. Pour de plus amples renseignements sur les attributions d'options de 2022 et de 2021, voir le tableau sommaire de la rémunération dans les circulaires de sollicitation de procurations par la direction 2023 et 2022 de Suncor, respectivement.

3) Représente uniquement les attributions gagnées aux termes du RIA de Suncor. Les attributions gagnées et incluses aux termes du RIA pour le rendement de 2023 ont été versées en 2024. De même, les attributions gagnées et incluses pour 2022 et 2021 ont été versées au cours de l'année suivant l'année au cours de laquelle elles ont été gagnées.

4) La valeur du régime de retraite reflète la variation attribuable à des éléments rémunératoires indiquée dans les tableaux figurant aux rubriques « Régimes à prestations déterminées » et « Régimes à cotisations déterminées », aux pages 53 et 54. M. Oldreive participe à l'option à cotisations déterminées sans avantage défini pour 2023.

5) Pour tous les membres de la haute direction visés, sauf le chef de la direction, la colonne intitulée « Autre rémunération » pour 2023 comprend le montant des frais réels engagés par Suncor relativement aux cotisations de la Société au régime d'épargne de Suncor. En janvier 2023, la cotisation maximale de contrepartie a été fixée à 8 % pour tous les participants. En 2022, dans le cas de M. Zebedee, la colonne « Autre rémunération » comprend une prime à la signature qu'il a reçue au moment de son embauche. Dans le cas de M. Smith, la colonne « Autre rémunération » pour 2022 comprend une indemnité forfaitaire versée en remplacement d'une augmentation de salaire à sa nomination à titre de président et chef de la direction intérimaire le 8 juillet 2022. Chacun des membres de la haute direction visés actifs, excluant M. Kruger, reçoit une allocation annuelle pour avantages accessoires de 30 000 $. Les montants globaux des avantages accessoires annuels et des autres avantages personnels n'ont pas dépassé le moindre des montants suivants, à savoir 50 000 $ ou 10 % du salaire annuel total, pour chacun des membres de la haute direction visés,

excluant M. Kruger, et ne sont pas inclus dans la valeur indiquée dans la colonne intitulée « Autre rémunération ». M. Kruger reçoit une allocation annuelle pour avantages accessoires de 35 000 $, et le montant proportionnel pour 2023 de 26 250 $ est pris en compte dans la colonne « Autre rémunération ». De plus, M. Kruger participe à un programme d'avantages sociaux bonifié offert à tous les membres de la haute direction. Pour 2023, la colonne « Autre rémunération » comprend 23 981 $ au titre de cette bonification.

6) M. Kruger a été embauché avec effet au 3 avril 2023. Son salaire et son intéressement annuel sont calculés au prorata pour tenir compte de sa date d'entrée en fonction.

7) La rémunération à l'embauche de M. Kruger comprenait un octroi annuel de 8 775 080 $, dont 75 % ou 6 581 320 $ sont inclus dans les attributions fondées sur des actions et le solde est reflété dans les attributions fondées sur des options. De plus, il s'est vu attribuer 23 107 667 $ en UANR en remplacement direct de la rémunération future à laquelle il a renoncé du fait qu'il a délaissé sa retraite pour diriger Suncor.La composante finale des attributions fondées sur des actions de 2023 est de 2 310 758 $ sous forme d'UAD au lieu d'une participation à un programme de retraite ou d'épargne de Suncor pendant son mandat au sein de la Société.Les UADR ne peuvent être rachetées avant que M. Kruger cesse d'être au service de Suncor.

8) L'attribution d'intéressements à long terme à M. Smith pour 2023 tenait compte, entre autres, de ses services à titre de chef de la direction par intérim pendant trois mois, de l'étendue accrue de ses responsabilités, dont des fonctions de TI et de chaîne d'approvisionnement dans le mandat de directeur financier, et du transfert effectif des connaissances sur l'entreprise après 12 ans chez Suncor, dont 12 à titre de membre de la haute direction, aux nouveaux membres de la haute direction, dont M. Kruger.

9) M. Oldreive a été embauché avec effet au 19 juin 2023. Son salaire et son intéressement annuel sont calculés au prorata pour tenir compte de sa date d'entrée en fonction.

10) La rémunération à l'embauche de M. Oldreive comprenait un octroi annuel de 2 200 071 $, dont 75 % ou 1 650 068 $ sont inclus dans les attributions fondées sur des actions et le solde est reflété dans les attributions fondées sur des options. De plus, il s'est vu attribuer 1 400 066 $ d'UANR supplémentaires pour remplacer la valeur de ses titres de capitaux propres en circulation chez son ancien employeur qui ont été frappés d'extinction et 3 200 012 $ d'UAD pour compenser la perte de la valeur de son régime de retraite, selon les conseils actuariels d'un tiers. Les UADR ne peuvent être rachetées avant que M. Kruger cesse d'être au service de Suncor.

11) M. Cowan a quitté son poste de chef des finances le 9 mai 2023. Il a offert, et la Société a accepté, de reporter son départ à la retraite jusqu'à la fin de l'année afin d'appuyer la transition de M. Smith à son poste et de fournir des services de conseil.

**Attributions fondées sur des actions et attributions fondées sur des options.** Le tableau suivant donne certains renseignements sur les attributions fondées sur des options et les attributions fondées sur des actions en cours des membres de la haute direction visés au 31 décembre 2023. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, notamment le prix d'exercice et la date d'expiration, sur chacune des attributions fondées sur des options détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2023, voir l'annexe B.

| | Attributions fondées sur des options | | Attributions fondées sur des actions | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nom | Nombre total de titres sous-jacents aux options non exercées | Valeur totale des options « dans le cours » non exercées[1] ($) | Nombre total d'actions ou d'unités d'actions qui n'ont pas été acquises[2] | Valeur marchande ou de paiement totale des attributions fondées sur des actions qui n'ont pas été acquises[2][3] ($) | Valeur marchande ou de paiement totale des attributions fondées sur des actions acquises non payées ou distribuées[4] ($) |
| R. M. KRUGER | 213 400 | 734 096 | 745 281 | 31 637 179[5] | 2 461 282[5] |
| K. P. SMITH | 1 055 521 | 3 854 396 | 218 134 | 9 259 772 | 5 742 479 |
| D. J. OLDREIVE | 43 651 | — | 70 958 | 3 012 160[6] | 3 159 749[6] |
| S. A. POWELL | 318 963 | 902 859 | 73 264 | 3 110 059 | 1 772 313 |
| P. D. ZEBEDEE | 96 556 | — | 87 896 | 3 731 198 | — |
| A. COWAN | 1 058 696 | 3 775 320 | 113 544 | 4 819 958 | 7 173 271 |

1) La valeur des options reflète le montant « dans le cours » des options pouvant être exercées et ne pouvant être exercées qui étaient détenues au 31 décembre 2023. Le montant « dans le cours » correspond à la différence entre le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2023 (42,45 $) et le prix d'exercice de l'option.

2) Comprend les UANR attribuées aux termes du régime d'UANR et les UALR attribuées aux termes du régime d'UALR qui étaient détenues par le membre de la haute direction visé au 31 décembre 2023. Exclut les UALR et les UANR attribuées en 2021 qui ont été acquises le 31 décembre 2023.

3) La valeur des UANR et des UALR est calculée en fonction des unités réelles, y compris les fractions d'actions, multipliées par le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2023 (42,45 $). Le taux de paiement des UALR devrait correspondre à la cible. Aux termes du régime d'UALR, entre 0 % et 200 % des UALR peuvent être acquises en fonction du rendement enregistré à la fin de la période de trois ans. Voir « Sommaire des régimes d'intéressement – Régimes d'unités d'actions liées au rendement » pour de plus amples renseignements.

4) Les attributions fondées sur des actions comprennent les UAD attribuées aux termes du régime d'UAD qui étaient détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2023. Les UAD ne peuvent être rachetées que lorsque le membre de la haute direction visé cesse d'être un employé. La valeur des UAD est calculée en fonction du cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2023 (42,45 $). Ce montant comprend également les UALR émises en 2021 aux termes du régime d'UALR qui ont été acquises le 31 décembre 2023 et payées en février 2024.

Ce montant comprend également les UANR émises en 2021 aux termes du régime d'UANR qui ont été acquises le 31 décembre 2023 et payées en janvier 2024. La valeur de ces UALR et UANR est fondée sur le paiement réel.

5) La rémunération à l'embauche de M. Kruger comprenait des UANR « compensatoires » destinées à remplacer ses actions perdues évaluées à sa date d'embauche et des UADR tenant lieu de participation à tout programme de retraite ou d'épargne de Suncor. Les UADR ne peuvent être rachetées avant que M. Kruger cesse d'être au service de Suncor.

6) La rémunération à l'embauche de M. Oldreive comprenait des UANR « compensatoires » destinées à remplacer ses actions perdues évaluées à sa date d'embauche et des UAD pour compenser la perte de valeur de son régime de retraite, selon les conseils actuariels de tiers. Les UADR ne peuvent être rachetées avant que M. Kruger cesse d'être au service de Suncor.

**Attributions aux termes des régimes d'intéressement – Valeur acquise ou gagnée au cours de l'exercice.** Le tableau suivant indique la valeur des attributions fondées sur des options à la date d'acquisition, la valeur des attributions fondées sur des actions qui a été acquise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la valeur de la rémunération aux termes des régimes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour les membres de la haute direction visés.

| Nom | Attributions fondées sur des options – valeur acquise au cours de l'exercice (à la date d'acquisition)[1] ($) | Attributions fondées sur des actions – valeur acquise au cours de l'exercice[2] ($) | Rémunération aux termes des régimes d'intéressement non fondés sur des titres de capitaux propres – valeur gagnée au cours de l'exercice[3] ($) |
|---|---|---|---|
| R. M. KRUGER | — | — | 1 633 000 |
| K. P. SMITH | 1 318 402 | 4 635 362 | 1 147 000 |
| D. J. OLDREIVE | — | — | 369 000 |
| S. A. POWELL | 518 757 | 1 772 313 | 512 000 |
| P. D. ZEBEDEE | — | — | 649 000 |
| A. COWAN | 1 287 245 | 4 635 362 | 728 000 |

1) Le tiers de chacune des options qui ont été attribuées aux termes du ROAA en 2020, en 2021 et en 2022 a été acquis en 2023.

2) Ce montant comprend les UALR émises en 2021 aux termes du régime d'UALR et des UANR émises en 2021 qui ont été acquises le 31 décembre 2023 et payées au cours du premier trimestre de 2024. Les valeurs indiquées sont fondées sur le paiement réel.

3) Il s'agit de paiements d'intéressements annuels faits aux termes du RIA accordés en février 2024 en reconnaissance du rendement en 2023.

**Exercice d'options – Valeur réalisée au cours de l'exercice.** Le tableau suivant indique le nombre d'actions ordinaires de Suncor acquises à l'exercice d'options ainsi que la valeur totale réalisée à l'exercice de ces options au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 pour les membres de la haute direction visés.

| Nom | Actions ordinaires acquises à la date d'exercice des options | Valeur totale réalisée[1] ($) |
|---|---|---|
| R. M. KRUGER | — | — |
| K. P. SMITH | 340 000 | 2 376 221 |
| D. J. OLDREIVE | — | — |
| S. A. POWELL | 13 940 | 278 456 |
| P. D. ZEBEDEE | — | — |
| A. COWAN | 230 000 | 1 832 313 |

1) La valeur totale réalisée correspond à la différence entre la valeur de l'option et le cours des actions ordinaires à la TSX au moment de l'exercice.

**Ententes de retraite de Suncor.** Le régime de retraite de Suncor Énergie est un régime de pension agréé qui fournit un revenu de retraite aux employés actuels et anciens de Suncor, y compris les membres de la haute direction visés, à l'exception du chef de la direction. Le revenu de retraite est fondé sur le solde d'un compte de cotisations déterminées ou, selon l'admissibilité de l'employé, sur la combinaison d'une rente de retraite à prestations déterminées, où des prestations sont payées par l'employé, et du solde d'un compte de cotisations déterminées. MM. Smith et Zebedee et M^me^ Powell participent aux dispositions relatives au regroupement du régime.

M. Oldreive participe à l'option à cotisations déterminées. Auparavant, M. Cowan participait aux dispositions relatives au regroupement du régime.

En plus de la rente prévue aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie, certains membres de la haute direction peuvent recevoir des prestations de retraite complémentaires aux termes des régimes de retraite à l'intention des membres de la haute direction, du RCRD ou du Régime complémentaire de retraite fondé sur les primes (RCRP). Le RCRD est fermé aux nouveaux participants depuis le 1er septembre 2023. Quatre membres de la haute direction de Suncor participaient au RCRD au 31 décembre 2023. Les membres de la haute direction qui ne sont pas admissibles au RCRD participent au RCRP, qui repose sur les mêmes dispositions que le régime de retraite enregistré, mais prévoit des prestations de retraite supplémentaires fondées sur la prime cible incitative annuelle du membre de la haute direction. Des renseignements supplémentaires sur les régimes de retraite des membres de la haute direction suivent :

- Les régimes de retraite à l'intention des membres de la haute direction visent à attirer et à fidéliser les membres de la haute direction.
- Il s'agit de régimes de retraite complémentaires non enregistrés.
- L'adhésion à un tel régime commence à la date de nomination au poste de membre de la haute direction.
- La rémunération des membres de la haute direction aux fins des prestations déterminées représente un montant annualisé du salaire moyen majoré d'une prime cible pour les 36 meilleurs mois consécutifs des 180 derniers mois de service ininterrompu. En cas de départ à la retraite avant l'âge de 60 ans, les paiements des prestations déterminées seront réduits de 5 % par année de retraite précédant la date du 60e anniversaire du membre de la haute direction; il n'y a aucune réduction en cas de départ à la retraite à compter de l'âge de 60 ans.
- La forme normale de paiement au moment de la retraite et la base du calcul des prestations indiquées dans le tableau présenté à la rubrique « Régimes à prestations déterminées » sont les suivantes : pour les membres de la haute direction mariés, rente réversible, dont 50 % au conjoint survivant non-membre; et pour les membres de la haute direction célibataires, rente viagère, avec annuités certaines durant 10 ans.
- Des ententes fiduciaires qui fourniront la capitalisation à long terme des obligations de Suncor en matière de prestations déterminées envers les contribuables non américains aux termes du RCRD et du RCRP ont été établies.

De plus, le RCRD est un régime de retraite axé sur la carrière qui prévoit une accumulation initiale. Cet avantage social est équilibré par des caractéristiques qui limitent la rente du membre de la haute direction : i) en exigeant que le membre de la haute direction compte cinq années de service pour avoir droit aux prestations aux termes du RCRD, soit cinq années de plus que le nombre d'années de service requises aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie; ii) en limitant le service à l'expérience liée à Suncor uniquement, à la fois aux fins de l'acquisition et aux fins de l'accumulation des prestations; iii) en limitant la rente totale du membre de la haute direction à 50 % de sa rémunération, à moins que ses années de service totalisent plus de 25 ans, auquel cas le pourcentage maximal est de 70 % de la rémunération du membre de la haute direction; et iv) en limitant la rémunération du membre de la haute direction à un maximum correspondant au double du salaire de base (le salaire de base majoré d'une prime cible incitative annuelle maximale de 100 % du salaire de base).

Cinq années de service en qualité de membre de la haute direction, y compris, s'il y a lieu, le délai de préavis en cas de cessation d'emploi ou la période correspondant au paiement tenant lieu de ce préavis, sont requises pour que les droits aux termes du RCRD soient acquis. Les membres de la haute direction comptant moins de cinq années de service à ce titre ne sont pas admissibles à recevoir des paiements de retraite complémentaires aux termes du RCRD, sauf en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi à la survenance de certains événements déterminés ou après.

**Régimes à prestations déterminées.** Le tableau qui suit résume le revenu de retraite de chacun des membres de la haute direction visés aux termes des dispositions relatives aux prestations déterminées des ententes de retraite de Suncor.

| Nom | Nombre d'années de service décomptées[1)] | Prestations annuelles à payer[2)] Au 31 décembre 2023 ($) | Prestations annuelles à payer[2)] À 65 ans ($) | Obligations au titre des prestations déterminées au 1er janvier 2003[3)] ($) | Variation attribuable à des éléments rémunératoires[4)] ($) | Variation attribuable à des éléments non rémunératoires[5)] ($) | Obligations au titre des prestations déterminées au 31 décembre 2023[3)] ($) |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| R. M. KRUGER | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. |
| K. P. SMITH | 23 | 608 105 | 779 534 | 6 499 510 | 1 895 780 | 1 200 792 | 9 596 082 |
| D. J. OLDREIVE | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. |
| S. A. POWELL | 29 | 275 171 | 481 622 | 3 173 222 | 905 580 | 658 605 | 4 737 407 |
| P. D. ZEBEDEE | 2 | 89 559 | 515 822 | 295 227 | 433 580 | 190 174 | 918 981 |
| A. COWAN | 9 | 566 725 | 595 623 | 6 797 701 | 690 780 | 1 484 949 | 8 973 430 |

1) Les années de service décomptées sont les années de service effectuées dans le cadre des régimes de retraite à prestations définies de Suncor. Pour M. Smith, les années de service décomptées reflètent son emploi à titre de membre de la haute direction pendant 12 ans plus 11 années de service accumulées aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie avant qu'il devienne membre de la haute direction. Pour Mme Powell, les années de service décomptées reflètent son emploi à titre de membre de la haute direction pendant 2 ans plus 27 années de service accumulées aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie avant qu'elle devienne membre de la haute direction.

2) Représente les prestations de retraite annuelles estimatives, exclusion faite des prestations accessoires payées par l'employé et compte non tenu de toute réduction applicable en cas de retraite anticipée que recevrait le membre de la haute direction visé d'après les années de service ouvrant droit à pension réelles à la date indiquée et la rémunération réelle du membre de la haute direction au 31 décembre 2023.

3) L'obligation au titre des prestations déterminées correspond à la valeur estimative de l'obligation au titre des prestations de retraite à la date indiquée d'après les hypothèses et les méthodes actuarielles en accord avec celles utilisées pour déterminer l'obligation au titre des prestations de retraite présentée par Suncor dans ses états financiers consolidés. Voir la note 23 afférente aux états financiers consolidés audités de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer les montants estimatifs peuvent différer de celles utilisées par d'autres sociétés et, par conséquent, il se peut que les montants ne puissent être comparés directement à ceux communiqués par d'autres sociétés.

4) La variation attribuable à des éléments rémunératoires représente l'augmentation (la diminution) de l'obligation au titre des prestations de retraite pour 2023 associée au coût annuel des prestations au titre des services rendus, aux variations de la rémunération, y compris la prime cible, qui sont plus (moins) élevées que prévu dans les hypothèses et à l'effet des modifications apportées aux régimes, le cas échéant. Ce montant peut fluctuer considérablement d'une année à l'autre, étant donné que les variations de la rémunération d'une année à l'autre ont une incidence sur l'obligation au titre des prestations de retraite pour toutes les années de service décomptées.

5) Inclut des éléments tels que l'intérêt sur l'obligation, les changements dans les projections hypothétiques des salaires futurs et les variations du taux d'actualisation, entre autres.

**Régimes à cotisations déterminées.** Aux termes de l'option de combinaison du régime de retraite de Suncor Énergie, qui s'applique à quatre des membres de la haute direction visés, Suncor verse des cotisations aux comptes de cotisations déterminées de tous les employés correspondant à 1,5 % des gains de base, plus un pourcentage supplémentaire maximal de 3 % des gains de base, équivalant à 100 % des cotisations versées par l'employé. Pour les employés qui participent uniquement à l'option à cotisations déterminées, y compris M. Oldreive, Suncor verse des cotisations allant de 5 % à 9 % des gains de base selon le nombre d'années de service auprès de la Société, plus un pourcentage supplémentaire maximal de 3 % et équivalant à 100 % des cotisations versées. Toutes les cotisations aux comptes de cotisations déterminées sont soumises à des niveaux maximaux. Aux termes du régime de retraite de Suncor Énergie, les employés peuvent investir le solde de leurs comptes dans une vaste gamme de fonds de placement offerts par le régime; Le rendement du capital investi de l'employé est fondé sur le rendement de chaque fonds dans lequel l'employé a choisi d'investir ses cotisations. À la retraite, les employés peuvent transférer le solde de leurs comptes à un compte de retraite, tel qu'il est prescrit par la loi, ou la Société peut acheter une rente pour le compte de l'employé.

Le tableau suivant résume les comptes de cotisations déterminées de chacun des membres de la haute direction visés.

| Nom | Valeur accumulée au 1er janvier 2023 ($) | Éléments rémunératoires ($) | Valeur accumulée au 31 décembre 2023 ($) |
|---|---|---|---|
| R. M. KRUGER | s. o. | s. o. | s. o. |
| K. P. SMITH | 311 377 | 10 720 | 357 054 |
| D. J. OLDREIVE | 0 | 16 039 | 16 844 |
| S. A. POWELL | 387 476 | 10 720 | 436 344 |
| P. D. ZEBEDEE | 21 973 | 10 720 | 35 819 |
| A. COWAN | 47 842 | 10 720 | 68 967 |

# Conventions de cessation d'emploi et ententes en cas de changement de contrôle

## Conventions de cessation d'emploi

Suncor a conclu des conventions de cessation d'emploi avec chacun des membres de la haute direction visés actuellement au service de la Société.

**SURVOL DES CONVENTIONS DE CESSATION D'EMPLOI**

- ✓ visent le chef de la direction et sept des autres membres de la haute direction de Suncor
- ✓ prévoient une période de préavis de 24 mois
- ✓ sont assorties d'une double condition en cas de changement de contrôle
- ✓ sont examinées annuellement par le CRHR
- ✓ sont mises à jour périodiquement pour les nouveaux participants selon les tendances et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance

**Cas de cessation d'emploi.** Les membres de la haute direction visés peuvent avoir droit à une augmentation supplémentaire ou accélérée de leur rémunération en raison de quatre événements déclencheurs :

A) Départ à la retraite volontaire. Les avantages potentiels sont liés à l'acquisition accélérée d'options d'achat d'actions, conformément aux modalités du ROAA applicables à tous les participants.

B) Congédiement par Suncor, autre que pour motif valable.

C) Congédiement par Suncor, autre que pour motif valable, dans le cadre d'un changement de contrôle.

D) Cessation d'emploi volontaire dans le cadre d'un changement de contrôle. Le seul avantage potentiel est l'acquisition de droits dans le RCRD.

**A) Départ à la retraite.** Aucun des membres de la haute direction visés au service de la Société n'était admissible au départ à la retraite volontaire en date du 31 décembre 2023, à l'exception de M. Cowan, qui a pris sa retraite à cette date. Au moment du départ à la retraite, conformément aux modalités du ROAA, toutes les options d'achat d'actions non acquises deviennent acquises et la date d'expiration est la date d'expiration initiale ou trois ans après le départ à la retraite, selon la première éventualité. La valeur « dans le cours » des options accélérées pour M. Cowan est indiquée dans le tableau qui suit. Conformément aux modalités du régime d'UALR et du régime d'UANR, les UALR et les UANR de M. Cowan continuent d'être acquises et d'arriver à échéance selon le calendrier initial, et toutes les conditions de rendement continuent de s'appliquer. Les attributions peuvent être calculées au prorata si le retraité est âgé de moins de 60 ans.

**B) Congédiement sans motif valable.** Tous les membres de la haute direction visés ont droit à des paiements correspondant à leur salaire de base majoré de la valeur du régime d'intéressement annuel pendant la période de préavis de 24 mois. La valeur de l'intéressement annuel correspond au moindre du montant annuel moyen des 3 dernières années et de l'attribution cible actuelle.

M. Kruger est considéré comme un retraité dans le cadre du ROAA, du régime d'UALR et du régime d'UANR. Voir ci-dessus.

Les conventions de cessation d'emploi avec les autres membres de la haute direction visés prévoient un paiement correspondant à la valeur « dans le cours » de toutes les options d'achat d'actions non acquises qui auraient été acquises pendant la période de préavis de 24 mois. Dans les conventions de cessation d'emploi, les UALR et les UANR sont calculées au prorata des UALR et des UANR en circulation pour tout service actif au cours de la période de rendement de 36 mois ou de la période de restriction. Les UALR et les UANR continuent d'être acquises et d'arriver à échéance selon le calendrier initial, et toutes les conditions de rendement continuent de s'appliquer.

Les participants au RCRD (M. Smith, M$^{me}$ Powell et M. Zebedee) reçoivent un crédit pour 24 mois de service supplémentaires.

**C) Changement de contrôle + cessation d'emploi.** Tous les membres de la haute direction visés ont droit à des paiements correspondant à leur salaire de base majoré de la valeur du régime d'intéressement annuel pendant la période de préavis de 24 mois. La valeur de l'intéressement annuel correspond au moindre du montant annuel moyen des 3 dernières années et de l'attribution cible actuelle.

Pour M. Kruger, les dispositions du ROAA, du régime d'UALR et du régime d'UANR s'appliquent. Par conséquent, à la date de cessation d'emploi, toutes les options non acquises sont acquises, toutes les UANR en circulation viennent à échéance et toutes les UALR non acquises sont acquises. Les paiements au titre des UALR et des UANR sont déterminés conformément aux dispositions du régime. Le rendement des UALR est déterminé jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Les conventions de cessation d'emploi conclues avec les autres membres de la haute direction visés ont préséance sur les dispositions des régimes d'UALR et d'UANR. Les options d'achat d'actions sont traitées conformément aux dispositions du ROAA. Le traitement des UALR et des UANR est le même que dans le cas de cessation d'emploi B – cessation d'emploi sans motif valable. Voir ci-dessus.

Les participants au RCRD (M. Smith, M$^{me}$ Powell et M. Zebedee) se voient créditer 24 mois de service supplémentaires et les droits correspondants sont immédiatement acquis, s'ils ne le sont pas déjà.

**D) Changement de contrôle + démission.** Le seul avantage potentiel est l'acquisition de droits dans le RCRD. Aucun service supplémentaire n'est fourni, aucun autre paiement ou avantage n'est accéléré et les conditions de rendement ne sont pas levées. M. Smith a déjà acquis des droits dans le RCRD. M$^{me}$ Powell et M. Zebedee les acquièrent immédiatement.

**Gouvernance des conventions de cessation d'emploi.** Le CRHR passe en revue chaque année les conventions de cessation d'emploi et les ententes en cas de changement de contrôle qui ont été conclues avec les membres de la haute direction de Suncor et examine périodiquement les tendances actuelles en matière de gouvernance et les pratiques du marché. Selon les résultats de l'examen réalisé par le CRHR des tendances en matière de gouvernance et des pratiques du marché, des modifications peuvent être apportées aux conditions des conventions pour les nouveaux participants. En 2023, une convention de cessation d'emploi modernisée a été signée avec M. Smith relativement à sa nomination à titre de chef des finances pour remplacer la convention de cessation d'emploi signée en 2012.

En plus d'énoncer les droits de Suncor et du membre de la haute direction en cas de cessation d'emploi, chaque convention de cessation d'emploi contient des clauses de non-sollicitation, de non-concurrence et de confidentialité.

**Double condition en cas de changement de contrôle.** Les conventions de cessation d'emploi intervenues entre Suncor et tous les membres de la haute direction visés sont à « double condition », c'est-à-dire qu'elles prévoient des paiements uniquement en cas de cessation d'emploi involontaire ou de congédiement déguisé du membre de la haute direction à la suite d'un changement de contrôle.

Un changement de contrôle est généralement défini comme étant une opération ou une série d'opérations aux termes de laquelle une personne ou un groupe de personnes, agissant conjointement ou de concert, est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 35 % ou plus des titres comportant droit de vote en circulation de Suncor ou de la société qui la remplace ou exerce une emprise sur un tel pourcentage de ces titres.

## Prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Le tableau ci-dessous illustre les montants supplémentaires auxquels les membres de la haute direction visés auraient droit dans un cas de cessation d'emploi ou s'il se produisait un changement de contrôle le 31 décembre 2023.

| Type de cessation d'emploi[1)] | Salaire de base ($) | Intéressement à court terme[2)] ($) | Intéressement à long terme ($) | Prestations de retraite[3)] ($) | Paiement total ($) |
|---|---|---|---|---|---|
| **R. M. KRUGER** | | | | | |
| Congédiement (sans motif valable)[4)] | 2 600 000 | 3 510 000 | 734 096 | — | 6 844 096 |
| Changement de contrôle + cessation d'emploi[5)] | 2 600 000 | 3 510 000 | 33 992 690 | — | 40 102 690 |
| **K. P. SMITH[6)]** | | | | | |
| Congédiement (sans motif valable)[7)] | 1 700 000 | 1 204 000 | 1 316 712 | 2 559 141 | 6 779 853 |
| Changement de contrôle + cessation d'emploi[8)] | 1 700 000 | 1 204 000 | 1 305 760 | 2 559 141 | 6 768 901 |
| **D. J. OLDREIVE** | | | | | |
| Congédiement (sans motif valable)[7)] | 1 200 000 | 1 020 000 | — | — | 2 220 000 |
| Changement de contrôle + cessation d'emploi[8)] | 1 200 000 | 1 020 000 | — | — | 2 220 000 |
| **S. A. POWELL** | | | | | |
| Congédiement (sans motif valable)[7)] | 1 100 000 | 512 667 | 522 570 | 808 524 | 2 943 761 |
| Changement de contrôle + cessation d'emploi[8)] | 1 100 000 | 512 667 | 518 742 | 2 335 820 | 4 467 228 |
| Changement de contrôle + démission | — | — | — | 196 367[9)] | 196 367 |
| **P. D. ZEBEDEE** | | | | | |
| Congédiement (sans motif valable)[7)] | 1 230 000 | 978 833 | — | 336 047 | 2 544 880 |
| Changement de contrôle + cessation d'emploi[8)] | 1 230 000 | 978 833 | — | 1 740 009 | 3 948 842 |
| Changement de contrôle + démission | — | — | — | 678 023[9)] | 678 023 |
| **A. COWAN** | | | | | |
| Départ à la retraite[10)] | — | — | 150 614 | — | 150 614 |

1) Pour tous les membres de la haute direction visés, aucune valeur supplémentaire ne sera réalisée en cas de congédiement justifié ou de démission volontaire. Aucun des membres de la haute direction visés n'était admissible au départ volontaire à la retraite en date du 31 décembre 2023 à l'exception de M. Cowan, qui a pris sa retraite à cette date. Les membres de la haute direction visés ne reçoivent aucun paiement par suite d'un changement de contrôle, sauf si ce changement de contrôle entraîne une cessation d'emploi involontaire ou un congédiement déguisé.
2) Les intéressements à court terme comprennent le droit à une prime annuelle supplémentaire.
3) M. Kruger n'est admissible à aucun régime de retraite de Suncor. MM. Smith et Zebedee et M^me^ Powell se verraient accorder deux années supplémentaires de service à titre de membre de la haute direction ouvrant droit à pension à prestations déterminées à l'égard de la période de préavis conformément aux conditions de leurs conventions de cessation d'emploi en cas de congédiement (sans motif valable), que ce soit dans le cadre d'un changement de contrôle ou non. En outre, s'il survenait un changement de contrôle, tous les droits non acquis des membres de la haute direction visés aux termes du RCRD, soit M^me^ Powell et M. Zebedee, seraient acquis immédiatement. M. Oldreive ne participe pas au RCRD et n'est pas un participant à un régime de retraite à prestations déterminées.
4) Si M. Kruger avait été congédié sans motif valable le 31 décembre 2023, ce dernier serait considéré comme un retraité aux termes des dispositions du ROAA, du régime d'UALR et du régime d'UANR, conformément à son contrat d'emploi. Par conséquent, il conserverait des droits sur les UALR et les UANR et toutes les options d'achat d'actions seraient acquises immédiatement. L'intéressement à long terme comprend la valeur supplémentaire de toutes les attributions fondées sur des options non acquises « dans le cours » qui sont acquises à la cessation d'emploi, calculée comme la différence entre le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2023 (42,45 $) et le prix d'exercice de l'option.
5) Dans l'hypothèse d'une cessation d'emploi involontaire sans motif valable en cas de changement de contrôle. Toutes les options d'achat d'actions, les UALR et les UANR seraient acquises à la cessation d'emploi conformément aux modalités applicables à tous les employés qui reçoivent ces attributions.
6) Dans le cadre de la nomination de M. Smith au poste de chef des finances, sa convention de cessation d'emploi a été modernisée. La convention de cessation d'emploi du 1^er^ février 2012 a été remplacée par une nouvelle convention prenant effet le 8 mai 2023.
7) L'intéressement à long terme comprend la valeur supplémentaire de toutes les attributions fondées sur des options non acquises « dans le cours » qui auraient été acquises pendant le délai de préavis de 24 mois, calculée comme le cours moyen le plus bas d'une action ordinaire à la TSX pendant les cinq jours précédant le 31 décembre 2023 (42,53 $) et le prix d'exercice de l'option.
8) Dans l'hypothèse d'une cessation d'emploi involontaire sans motif valable en cas de changement de contrôle. L'intéressement à long terme comprend la valeur supplémentaire de toutes les attributions fondées sur des options non acquises « dans le cours », calculée comme la différence entre le cours de clôture d'une action ordinaire à la TSX au 31 décembre 2023 (42,45 $) et le prix d'exercice de l'option. Toutes les options d'achat d'actions seraient acquises à la cessation d'emploi conformément aux modalités applicables à tous les employés qui reçoivent ces attributions.
9) En cas de changement de contrôle (avec cessation d'emploi volontaire), l'acquisition des droits aux termes du RCRD est le seul avantage accordé; aucune autre prestation de retraite supplémentaire n'est payable dans ce scénario.
10) M. Cowan a pris sa retraite le 31 décembre 2023 et était admissible à l'acquisition accélérée de certaines attributions d'intéressement à long terme en raison de son admissibilité à la retraite, conformément aux modalités applicables à tous les employés qui reçoivent de telles attributions.

## Prêts aux administrateurs, aux membres de la haute direction et aux cadres supérieurs

Aucun des administrateurs ou des candidats à un poste d'administrateur, des membres de la haute direction ou des employés de Suncor, aucun des anciens administrateurs, membres de la haute direction ou employés de Suncor, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens n'a ou n'avait de dette à quelque moment que ce soit au cours de l'exercice 2023 envers Suncor ou ses filiales, que ce soit à l'égard de l'achat de titres de Suncor ou à un autre égard, à l'exception des prêts de caractère courant.

## Sommaire des régimes d'intéressement

Le tableau suivant donne des renseignements au sujet des titres autorisés à des fins d'émission aux termes de nos régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres au 31 décembre 2023.

| | Colonne A | | Colonne B | Colonne C | |
|---|---|---|---|---|---|
| Type de régime | Nombre de titres devant être émis à l'exercice des options en circulation | Pourcentage des titres émis et en circulation | Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation ($) | Nombre de titres restants à émettre aux termes de régimes à base de titres de capitaux propres (à l'exception des titres indiqués dans la colonne A) | Pourcentage des titres émis et en circulation |
| Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres | 17 035 533 | 1,32 % | 39,32 | 27 322 421 | 2,12 % |
| **Total** | **17 035 533** | **1,32 %** | **39,32** | **27 322 421** | **2,12 %** |

Les chiffres présentés à la ligne « Régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres » font référence aux options attribuées aux termes du ROAA. En 2023, on comptait 4 738 856 options exercées aux termes du ROAA de Suncor.

**Régime d'options d'achat d'actions de Suncor Énergie.** Le ROAA prévoit l'attribution d'options d'achat d'actions ordinaires, de même que l'attribution de droits à la plus-value d'actions (les « DPVA ») aux employés admissibles de Suncor. Les employés admissibles sont les personnes qui fournissent des services à Suncor ou à l'une de ses filiales ou de ses sociétés de personnes

et pour lesquelles nous sommes tenus par la loi d'effectuer des retenues d'impôt sur le revenu à la source. Les administrateurs non employés ne sont pas admissibles aux attributions d'options d'achat d'actions ou aux DPVA aux termes du ROAA. Le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant actuellement être émises aux termes du ROAA est de 44 357 954 actions ordinaires (ou 3,44 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation le 31 décembre 2023). Aucune aide financière n'est accordée aux participants au régime pour l'exercice d'options d'achat d'actions. Les options d'achat d'actions et les DPVA attribués aux termes du ROAA ne peuvent être exercés que du vivant du participant et par ce participant, et ils sont incessibles.

Les options confèrent à leur titulaire le droit d'acheter des actions ordinaires à un prix non inférieur à la valeur marchande (définie ci-après) des actions à la date de l'attribution. Chaque DPVA confère à son titulaire le droit de recevoir, à l'exercice, un paiement égal à la différence entre la valeur marchande d'une action ordinaire à l'exercice et celle d'une action ordinaire à la date de l'attribution. Les options et les DPVA ont généralement une durée de sept ans et leur calendrier d'acquisition prévoit l'acquisition du tiers par année sur trois ans. La « valeur marchande » désigne la moyenne simple des cours extrêmes quotidiens auxquels les actions ordinaires ont été négociées en un ou plusieurs lots réguliers à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date de l'attribution ou la date d'exercice, selon le cas. Le prix d'exercice de chaque option attribuée ne peut être inférieur à la juste valeur marchande de l'action ordinaire au moment de l'attribution.

Suncor n'attribue pas de DPVA ni de DPVA en tandem à ses employés canadiens.

En 2023, le conseil d'administration a approuvé les modifications administratives du ROAA relatives à la cessation d'emploi involontaire de la part de la Société, conformément aux conditions du régime; ces modifications ne nécessitaient pas l'approbation des actionnaires.

**Régime d'unités d'actions liées au rendement.** Les UALR représentent au moins 50 % de la composante en titres de capitaux propres de la rémunération directe totale des membres de la haute direction. Suncor utilise deux types d'UALR qui sont attribuées en vertu du régime d'UALR : UALRM et UALRC.

**Unités d'actions liées au rendement du marché (UALRM).** Une attribution d'UALR peut donner lieu à un paiement fondé sur un niveau d'acquisition entre 0 % et 200 % selon le rendement de Suncor sur une période de trois ans. Les UALR prévoient le réinvestissement théorique des dividendes.

La sélection des sociétés faisant partie du groupe de sociétés comparables pour les attributions d'UALR est fondée sur un certain nombre de critères dont la taille (produits des activités ordinaires et valeur de l'entreprise), l'industrie et l'envergure des activités (sociétés intégrées et sociétés d'exploration et de production), la pondération du pétrole, les sociétés comparables les plus en vue (c'est-à-dire les sociétés les plus souvent utilisées comme sociétés comparables), le comportement des actions et la volatilité. Les critères de sélection sont passés en revue périodiquement et sont approuvés par le CRHR. Le groupe de sociétés comparables pour les UALR est examiné chaque année pour les nouvelles attributions, est rajusté au besoin et est approuvé par le CRHR.

| | | |
|---|---|---|
| APA Corporation | ConocoPhillips Company | Shell plc |
| BP plc | EOG Resources Inc. | Total SE |
| Canadian Natural Resources Limited | Hess Corporation | |
| Cenovus Energy Inc. | Compagnie Pétrolière Impériale Ltée | |
| Chevron Corporation | Occidental Petroleum Corporation | |

L'acquisition des attributions d'UALR est déterminée en fonction du RTA de Suncor par rapport à celui de sociétés comparables (70 % du niveau d'acquisition) et du RCI de Suncor par rapport aux cibles (30 % du niveau d'acquisition). Suncor utiliser l'approche du rang centile pour déterminer le niveau d'acquisition en fonction du RTA.

| Facteur de rendement (% des UALR acquises) | Rang centile du RTA de la société par rapport aux sociétés comparables |
|---|---|
| 200 % | 75e centile et supérieur |
| | Interpolation linéaire entre les 50e et 75e centiles |
| 100 % | 50e centile |
| | Interpolation linéaire entre les 25e et 50e centiles |
| 50 % | 25e centile |
| 0 % | En deçà du 25e centile |

Le CRHR établit chaque année cinq niveaux de RCI qui correspondent à des facteurs de rendement de 0 %, de 50 %, de 100 %, de 150 % et de 200 %. L'interpolation est utilisée lorsque le RCI se situe entre les niveaux établis.

Le CRHR examine chaque année la cible du RCI et la fourchette de rendement à la lumière des prévisions économiques actualisées et des résultats réels au cours du premier trimestre de l'exercice. Par suite de cet examen, le CRHR n'a apporté aucun rajustement aux cibles pour 2023.

À la suite d'un processus rigoureux, à la fin de la période de rendement de trois ans de l'attribution d'UALR, le RTA est calculé et le rang centile ainsi que le RCI de la Société déterminent un facteur de rendement puis; s'il y a lieu, un paiement en espèces est versé aux participants. La valeur définitive du paiement est établie d'après le nombre d'UALR acquises (y compris les équivalents de dividende) multiplié par le cours d'une action ordinaire déterminé aux termes des dispositions du régime d'UALR.

Depuis la création du régime d'UALR en 2004, 39 % des niveaux d'acquisition des attributions d'UALR étaient en dessous de la cible (dont trois étaient à 0 %), 17 % correspondaient à la cible et 44 % étaient au-dessus de la cible en fonction des résultats de rendement. Le CRHR n'a pas exercé son pouvoir discrétionnaire pour établir les paiements d'UALR pour l'attribution de 2021.

**Unités d'actions liées au rendement pour le climat (UALRC).** Une UALRC est attribuée aux termes du régime UALR. Les attributions peuvent donner lieu à un paiement fondé sur un niveau d'acquisition entre 0 % et 200 % selon le rendement de Suncor sur une période de trois ans. Les UALRC prévoient le réinvestissement théorique des dividendes.

En 2022, l'acquisition des UALRC était fondée sur la mesure de trois paramètres distincts dans deux catégories : Santé du portefeuille de gaz à effet de serre (GES) et Affectation des capitaux aux GES. Ces mesures ont été introduites afin de lier la rémunération des membres de la haute direction aux objectifs de Suncor en matière de climat. Les attributions annuelles seront acquises en fonction des progrès réalisés par rapport à notre engagement de réduire les émissions annuelles de gaz à effet de serre de 10 mégatonnes d'ici 2030. Les mêmes catégories de mesures ont été reportées pour les attributions d'UALRC de 2023, et une nouvelle catégorie a été ajoutée, celle des réductions réalisées à la fin de 2025, année au cours de laquelle la cogénération à l'usine de base devrait démarrer. Les attributions d'UALRC de 2024 ont des paramètres similaires à ceux des attributions de 2023, à savoir la santé du portefeuille de GES, l'affectation des capitaux aux GES et les réductions d'émissions réalisées jusqu'en 2026.

Les UALR ne sont pas comptabilisées aux fins de l'évaluation du respect des niveaux de propriété d'actions détenues par les membres de la haute direction prévus dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions. Après un paiement, les membres de la haute direction doivent utiliser le paiement en espèces ou d'autres ressources en espèces pour acheter des actions ordinaires sur le marché libre afin de respecter les lignes directrices en matière de propriété d'actions non satisfaites à la date limite applicable.

**Régime d'unités d'actions de négociation restreinte.** Le régime d'UANR a été établi en janvier 2009 par le CRHR. Aux termes du régime d'UANR, les UANR sont attribuées aux dirigeants des échelons intermédiaires et supérieurs dans le cadre de leur rémunération concurrentielle et peuvent être attribuées de façon ciblée afin de favoriser le recrutement et la fidélisation des personnes possédant des compétences clés. Comme la valeur des UANR est directement liée au cours des actions et aux dividendes sur les actions de Suncor, les UANR servent à harmoniser davantage les intérêts des participants avec ceux des actionnaires.

Chaque UANR représente un droit à un paiement en espèces, d'une valeur équivalente à une action ordinaire fondée sur la valeur du cours moyen des actions ordinaires de Suncor pour les 60 derniers jours de bourse à compter des attributions d'UANR de 2020 jusqu'à l'échéance, inclusivement. Le CRHR, ou son délégué, administre les attributions aux termes du régime d'UANR. Les UANR ne sont pas comptabilisées aux fins de l'évaluation du respect des niveaux de propriété d'actions des membres de la haute direction prévus dans les lignes directrices en matière de propriété d'actions. Le régime d'UANR prévoit le réinvestissement des dividendes théorique.

**Dilution globale possible.** La dilution globale possible de toutes les options émises, en cours et autorisées aux termes du ROAA, était de 3,44 % au 31 décembre 2023. Aucun autre régime de rémunération à base de titres de capitaux propres de Suncor n'entraîne l'émission de nouveaux titres.

**Taux d'épuisement.** En 2023, 1 610 164 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du ROAA, ce qui a donné lieu à un taux d'épuisement de 0,12 %. En 2022, 2 191 564 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du ROAA, ce qui a donné lieu à un taux d'épuisement de 0,16 %. En 2021, 3 456 515 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du ROAA, ce qui a donné lieu à un taux d'épuisement de 0,24 %.

**Autres conditions des régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres**

Émissions d'actions aux termes des régimes

- Aucune personne physique ou morale n'est en droit de recevoir plus de 5 % des actions ordinaires émises et en circulation aux termes de tous les mécanismes de rémunération à base de titres de capitaux propres.
- Le nombre total d'actions ordinaires qui peuvent être réservées à des fins d'émission aux termes du ROAA et de tous les autres mécanismes de rémunération à base de titres de Suncor, émises aux initiés (au sens attribué à ce terme dans le Guide à l'intention des sociétés de la TSX) de Suncor au cours d'une période d'une année, ou en tout temps si elles sont susceptibles d'être émises à ceux-ci, ne peut excéder 10 % du total des titres de Suncor émis et en circulation.

Modification

- Le ROAA renferme une disposition de modification prévoyant que le conseil peut modifier le ROAA, le suspendre ou y mettre fin selon ce qu'il décide, à son gré, sans l'approbation des actionnaires, sauf dans le cas de modifications qui exigent expressément l'approbation des actionnaires, notamment : a) une augmentation du nombre de titres réservés à des fins d'émission aux termes du ROAA; b) une diminution du prix d'exercice ou l'annulation et la réémission d'options qui profitent à tout titulaire d'options; c) une modification qui prolonge la durée d'une attribution au-delà de son expiration initiale; d) l'autorisation du transfert ou de la cession d'attributions effectuées aux termes du ROAA à d'autres fins qu'aux fins normales de règlement de succession; et e) les modifications apportées à la disposition de modification.

Incidence d'un changement de contrôle, d'une réorganisation ou d'autres événements touchant la Société

- Les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres de Suncor prévoient des rajustements à apporter en raison de certains événements, notamment la subdivision, le regroupement, la réorganisation ou tout autre événement qui nécessite à l'égard des options des rajustements proportionnels aux rajustements effectués à l'égard de toutes les actions ordinaires.
- En cas de changement de contrôle, les attributions qui ont été faites aux termes du ROAA et qui demeurent en cours au moment du changement de contrôle seront remplacées par de nouvelles attributions assorties essentiellement des mêmes conditions. Si cela se produit, les options d'un titulaire ne seront pas acquises au moment d'un changement de contrôle à moins qu'il ne soit mis fin à son emploi dans les 12 mois suivant le changement de contrôle (sauf pour un motif valable), auquel cas les options seront acquises au moment de la cessation d'emploi du titulaire et expireront trois mois après la date de la cessation d'emploi. Toutefois, si les options qui demeurent en cours au moment d'un changement de contrôle ne sont pas remplacées par de nouvelles attributions assorties essentiellement des mêmes conditions et dans certaines autres circonstances (y compris au gré du conseil), les attributions en cours pourront être immédiatement exercées. Celles qui ne sont pas ainsi exercées expireront à la clôture de l'opération de changement de contrôle.

Cessation d'emploi

- Aux termes du ROAA, en cas de cessation d'emploi involontaire d'un employé (sauf pour un motif valable, le décès, un congé autorisé, le départ à la retraite ou dans le cadre d'un changement de contrôle) ou en cas de cessation d'emploi volontaire, les options non acquises expirent immédiatement et les options acquises expirent au plus tard trois mois après la cessation d'emploi. Advenant le décès du titulaire, toutes les options peuvent être exercées par la succession du titulaire et expirent au plus tard 12 mois après la date du décès. Advenant le départ à la retraite du titulaire, toutes les options peuvent être exercées et expirent au plus tard 36 mois après la date du départ à la retraite. Si un titulaire est absent en raison d'un congé autorisé, ses options continuent de s'acquérir pendant une période de 24 mois à compter de la date de début du congé et son droit d'exercer ses options s'éteint au plus tard à l'expiration des 12 mois suivant la date qui tombe 24 mois après la date de début du congé. Si le titulaire n'est pas de retour au service actif avant l'expiration des 24 mois suivant la date de début du congé autorisé, les options du titulaire, qui ne pouvaient pas être exercées pendant les 24 mois suivant la date de début du congé, prennent alors fin immédiatement. En cas de cessation d'emploi involontaire pour un motif valable, toutes les options expirent à la date de la cessation d'emploi.

## Politique de récupération

Le conseil a approuvé l'adoption d'une politique de récupération pour Suncor en 2012. La politique a été mise à jour en 2023 afin de se conformer aux exigences récemment adoptées de la règle 10D-1 en vertu de l'Exchange Act et des règles connexes de la NYSE. Aux termes de la politique de récupération, si Suncor retraite ses résultats financiers en raison de sa non-conformité importante aux exigences en matière de présentation de l'information financière prévues par les lois sur les valeurs mobilières applicables, elle doit recouvrer, auprès des membres de la haute direction actuels ou anciens, une certaine rémunération incitative qui a été reçue par ces membres de la haute direction au cours des trois années précédant la date à laquelle il a été établi que le retraitement était nécessaire. Le montant recouvrable correspondrait au montant de la rémunération incitative reçue en excédent du montant qui aurait été reçu si elle avait été déterminée en fonction de la mesure financière retraitée.

## Assurance des administrateurs et des dirigeants

Aux termes de polices souscrites par Suncor, une assurance couvre les administrateurs et les dirigeants de Suncor en cas de responsabilité résultant de toute erreur, de toute déclaration fausse ou trompeuse, de tout acte ou de toute omission, de toute négligence ou de tout manquement à leurs devoirs, réel ou allégué, dans l'exécution de leurs fonctions, soit individuellement, soit collectivement. Lorsque la loi n'autorise pas Suncor à indemniser les administrateurs ou les dirigeants individuellement, y compris en cas d'insolvabilité, il n'y a pas de franchise et une limite de 200 millions de dollars américains s'applique. En 2022, Suncor a versé des primes d'environ 2 M$ US en assurance pour les administrateurs et les membres de la direction pour la période de 12 mois terminée le 1er juillet 2023. En 2023, Suncor a versé des primes d'environ 1,8 million de dollars américains en assurance pour les administrateurs et les membres de la direction pour la période de 12 mois se terminant le 1er juillet 2024.

## Règlement sur les préavis

En 2015, les actionnaires ont confirmé le Règlement nº 2 modifié et mis à jour sur les préavis de mises en candidature des administrateurs (le « Règlement nº 2 ») de Suncor, qui établit un cadre pour les préavis de mises en candidature de personnes en vue de leur élection au conseil. Le Règlement nº 2 fixe un délai d'un certain nombre de jours avant la tenue d'une assemblée des actionnaires qu'un actionnaire doit respecter pour aviser la Société de son intention de mettre en candidature un ou plusieurs administrateurs et énonce les renseignements qui doivent être inclus dans le préavis pour que celui-ci soit valide.

Le Règlement nº 2 s'applique à une assemblée annuelle des actionnaires ou à une assemblée extraordinaire des actionnaires qui a été convoquée en vue de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non) et peut faire l'objet d'une renonciation par le conseil. Il n'a pas d'incidence sur la capacité des actionnaires de demander une assemblée ou de soumettre une proposition en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, le préavis doit être donné à la Société au moins 30 jours avant la date de l'assemblée; toutefois, si l'assemblée doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée, le préavis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant cette annonce publique. Dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires, le préavis doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires ou d'une assemblée extraordinaire des actionnaires convoquée en vue de l'élection des administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée à d'autres fins ou non) si on a recours aux procédures de notification et d'accès pour la livraison des documents de procuration, le préavis doit être donné au moins 40 jours avant la date de l'assemblée (mais en aucun cas avant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée); toutefois, si l'assemblée doit avoir lieu à une date qui tombe moins de 50 jours après la date de cette annonce publique, le préavis doit être donné, dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 10e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée et, dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 15e jour suivant la date de cette annonce publique. Les actionnaires sont invités à consulter le texte intégral du Règlement nº 2, qui est affiché sur le site Web de Suncor au www.suncor.com et qui a été déposé dans le profil de la Société sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca et sur EDGAR au www.sec.gov.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction, la Société n'avait reçu aucune autre mise en candidature aux postes d'administrateurs.

## Gouvernance

Le conseil s'est engagé à maintenir des normes de gouvernance élevées, et il examine et met à jour régulièrement ses processus et ses systèmes de gouvernance à la lumière de l'évolution des pratiques, des attentes et des obligations légales. Suncor est un émetteur assujetti canadien. Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et de la New York Stock Exchange (la « NYSE »). Par conséquent, nos pratiques en matière de gouvernance reflètent les règles et les lignes directrices applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « exigences canadiennes ») et la SEC, y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour donner effet aux dispositions de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (collectivement, les « exigences de la SEC »).

Les exigences en matière de gouvernance de la NYSE ne s'appliquent généralement pas aux sociétés non américaines; toutefois, Suncor a examiné ses pratiques par rapport aux exigences de la NYSE applicables aux sociétés américaines (les normes de la NYSE). D'après cet examen, les pratiques en matière de gouvernance de Suncor en 2022 et en 2023 n'étaient pas sensiblement différentes des normes de la NYSE, à l'exception de ce qui est décrit à la rubrique « Respect des normes de la NYSE » de l'annexe C.

Le Sommaire sur les pratiques en matière de gouvernance de Suncor de cette année se fonde sur les exigences canadiennes qui figurent dans l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* et dans le Règlement 58-101 *sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.* Ce sommaire a été approuvé par le conseil suivant la recommandation de son comité de la gouvernance. Le Sommaire sur les pratiques en matière de gouvernance de Suncor se trouve à l'annexe C.

## Renseignements supplémentaires

Des renseignements supplémentaires concernant Suncor, y compris des renseignements financiers, figurent dans les états financiers consolidés audités de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et dans son rapport de gestion, qui sont inclus dans notre rapport annuel 2023. On peut obtenir sans frais des exemplaires de ces documents en s'adressant à Suncor au 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E3, par téléphone au 1-800-558-9071 ou par courriel à l'adresse info@suncor.com, ou encore en consultant le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, ou sur le site Web d'EDGAR, à l'adresse www.sec.gov.

## Avis

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les annexes ci-jointes renferment certains énoncés prospectifs et certaines informations prospectives (collectivement, les « énoncés prospectifs »), au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables, ainsi que d'autres renseignements fondés sur les attentes, les estimations, les projections et les hypothèses courantes de Suncor élaborées par la Société à la lumière de l'information disponible au moment où l'énoncé a été formulé et compte tenu de l'expérience et de la perception de Suncor des tendances historiques, notamment les attentes et hypothèses au sujet de l'exactitude des estimations des réserves et des ressources, les prix des marchandises, les taux d'intérêt et les taux de change, le rendement des actifs et de l'équipement, la rentabilité des capitaux et les économies de coûts, les lois et les politiques gouvernementales applicables, les niveaux de production futurs, la suffisance des dépenses en capital budgétées pour l'exécution des activités planifiées, la disponibilité et le coût de la main-d'œuvre, des services et de l'infrastructure, l'exécution par des tiers de leurs obligations envers Suncor, le développement et la mise en œuvre de projets, et la réception en temps utile des approbations des autorités de réglementation et des tiers. Tous les énoncés et les renseignements traitant d'attentes ou de projections au sujet de l'avenir ainsi que les énoncés et renseignements au sujet de la stratégie de croissance de Suncor, de ses prévisions courantes et futures en matière de dépenses ou de ses décisions d'investissement, de prix des marchandises, de coûts, de calendriers, de volumes de production, de résultats d'exploitation et de résultats financiers, d'activités futures de financement et d'investissement en immobilisations et de l'incidence prévue des engagements futurs, constituent des énoncés prospectifs. Certains énoncés prospectifs et certaines informations prospectives se reconnaissent à l'emploi d'expressions comme « prévoir », « s'attendre à », « estimer », « planifier », « compter », « croire », « projeter », « indiquer », « pouvoir », « se concentrer sur », « vision », « but », « perspectives », « proposé », « cible », « objectif », « continuer », « éventuel », « futur », « occasion », « priorité » et d'autres expressions analogues ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente circulaire et ses annexes portent notamment sur ce qui suit : l'ordre du jour et le déroulement de l'assemblée; la composition du conseil après l'assemblée; les facteurs dont le conseil doit tenir compte dans l'examen de son approche en matière de rémunération à l'avenir, y compris les résultats du vote sur la résolution consultative portant sur l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction et les commentaires des actionnaires; les attentes concernant les mesures prises par le conseil et la direction de Suncor pour mettre en œuvre des changements visant à améliorer le rendement de sécurité, d'exploitation et d'entreprise, y compris le moment et l'efficacité de ces mesures; la conviction que la Société est en mesure d'augmenter la pondération

des rachats d'actions; les énoncés concernant le plan de la Société visant à rétablir un rendement de premier plan et à accroître le rendement pour les actionnaires, y compris les mesures prises à l'appui de ce plan et l'efficacité de ces mesures; l'objectif de Suncor de réduire son seuil de rentabilité de 5 $ US le baril et l'espoir que cette réduction améliorera sa résilience financière; la conviction que Suncor structure des régimes et des programmes de rémunération, et maintient des lignes directrices et des politiques qui limitent les risques excessifs; la conviction qu'il n'existe aucun risque identifié découlant des politiques et des pratiques en matière de rémunération de la société qui est raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur la société; la conviction que Suncor offre un juste équilibre dans son programme de récompenses global pour attirer des personnes de talent; les déclarations concernant l'engagement de Suncor à réduire ses émissions annuelles de GES de 10 Mt d'ici 2030 et son objectif d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050, y compris les plans et stratégies adoptés à l'appui de ces initiatives de durabilité et les résultats et avantages qui en découlent; les attentes selon lesquelles le remplacement des chaudières à coke de l'usine de base par la cogénération sera achevé à la fin de 2024 et que ce remplacement réduira les émissions de GES associées à la production de vapeur d'environ 1 Mt/a et fournira de l'électricité dont l'intensité des émissions est inférieure d'environ 40 % à la moyenne actuelle du réseau électrique de l'Alberta; les paramètres liés aux UALRC prévus pour 2024; les attentes selon lesquelles la rémunération des membres de la haute direction continuera d'être liée aux progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de Suncor de réduire les émissions de GES de 10 Mt d'ici 2030, et que les attributions de 2024 mesureront les progrès accomplis jusqu'à la fin de 2026; l'attente selon laquelle aucun des candidats à un poste d'administrateur ne sera incapable d'agir à titre d'administrateur; le moment prévu du départ à la retraite des administrateurs du conseil; la conviction qu'un conseil d'administration composé de personnes ayant des points de vue différents peut apporter une valeur ajoutée supérieure à celle d'un conseil d'administration composé uniquement d'administrateurs ayant des antécédents semblables; les déclarations concernant l'Alliance Nouvelles voies, y compris ses projets et ses objectifs en matière de climat; l'engagement de Suncor en faveur d'un développement de l'industrie canadienne des sables bitumineux et d'ailleurs à long terme, durable et respectueux de l'environnement; la capacité à financer la croissance future et les occasions de transition énergétique tout en faisant preuve de résilience pendant la transition énergétique, y compris les mesures et les objectifs à adopter à cet égard; les déclarations concernant les pratiques futures de la société en matière de déclaration sur le climat, y compris l'attente que les rapports transparents de Suncor répondent aux besoins des investisseurs et se conforment aux nouvelles réglementations; les projets d'engagement dans le processus de consultation du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID); les attentes concernant la viabilité, le moment et l'incidence des initiatives de viabilité et des investissements de la Société; et l'établissement d'objectifs et de priorités subséquents en matière d'affectation du capital.

Les énoncés prospectifs ne sont pas des garanties d'un rendement futur et ils comportent un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont certains sont analogues à ceux qui touchent d'autres sociétés pétrolières et gazières et dont certains sont propres à Suncor. Les résultats réels de Suncor pourraient différer sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus dans ses énoncés prospectifs; il est donc conseillé aux lecteurs de ne pas s'y fier indûment.

Les risques, incertitudes et autres facteurs qui pourraient avoir une incidence sur le rendement financier et d'exploitation de toutes les unités d'exploitation et de toutes les activités de Suncor comprennent notamment l'évolution de la conjoncture économique générale, des marchés et du commerce, comme les prix des produits de base, les taux d'intérêt et les taux de change; les fluctuations de l'offre et de la demande pour les produits de Suncor; la mise en œuvre fructueuse et en temps opportun de projets d'investissement, dont des projets de croissance et des projets réglementaires; les risques associés à l'élaboration et à la mise en œuvre des principaux projets de Suncor et à la mise en service et à l'intégration de nouvelles installations; la possibilité que les activités de maintenance pourraient ne pas contribuer à l'amélioration du rendement opérationnel ou de la production des installations connexes; le risque que les projets et les initiatives visant à accroître les flux de trésorerie et à réduire les coûts opérationnels et les émissions de GES pourraient ne pas produire les résultats escomptés dans les délais prévus ou ne jamais produire les résultats escomptés; les mesures relatives à la concurrence d'autres sociétés, y compris la concurrence accrue d'autres sociétés pétrolières et gazières ou de sociétés qui fournissent d'autres sources d'énergie; les pénuries de main-d'œuvre et de matériaux; les mesures prises par les autorités gouvernementales, notamment l'imposition ou la réévaluation des impôts, des frais, des redevances, des droits, des tarifs, des quotas et des autres coûts de conformité imposés par le gouvernement ou les modifications apportées à ceux-ci; les modifications apportées aux lois et aux politiques gouvernementales qui pourraient avoir une incidence sur les affaires de la Société, y compris les lois et politiques en matière d'environnement (notamment en matière de changement climatique), de redevances et de fiscalité; la capacité et la volonté des parties avec qui Suncor a des liens importants d'exécuter leurs obligations envers nous; la non-disponibilité de l'infrastructure de tiers ou les interruptions survenant dans l'infrastructure de tiers, qui pourraient perturber la production ou empêcher la Société de transporter ses produits; la survenance d'une interruption prolongée des activités, d'un incident majeur en matière d'environnement ou de sécurité ou d'événements imprévus, tels que des incendies (y compris les feux de forêt), des défectuosités de l'équipement et d'autres événements semblables ayant une incidence sur Suncor ou sur d'autres parties dont les activités ou les actifs ont une incidence sur Suncor, directement ou indirectement; la possibilité d'atteintes à la sécurité des technologies et de l'infrastructure de l'information de Suncor par des personnes ou des entités malicieuses et la non-disponibilité de ces

systèmes ou le fait qu'ils ne fonctionnent pas comme prévu par suite de ces atteintes; des menaces à la sécurité et des activités terroristes ou de militantisme; le risque que des objectifs commerciaux contradictoires surpassent la capacité de Suncor de mettre en œuvre des changements; les risques et les incertitudes associés à l'obtention de l'approbation des organismes de réglementation, des tiers et des parties prenantes hors du contrôle de Suncor pour l'exploitation de la Société, les projets, les initiatives ainsi que les activités d'exploration et d'expansion de la Société, et la satisfaction de toute condition d'approbation; le risque que nos activités et nos projets de construction soient interrompus en conséquence des relations de Suncor avec les syndicats représentant le personnel des installations de la Société; notre capacité de découvrir de nouvelles réserves de pétrole et de gaz qui peuvent être développées de façon économique; l'exactitude des estimations des réserves, des ressources et de la production future de Suncor; l'instabilité du marché ayant une incidence sur la capacité de Suncor d'emprunter sur les marchés des capitaux d'emprunt à des taux acceptables ou d'émettre d'autres titres à des prix acceptables; le maintien d'un ratio dette/flux de trésorerie optimal; le succès des activités de gestion du risque de la Société qui comportent l'utilisation d'instruments dérivés et d'autres instruments financiers; le coût de la conformité à la législation environnementale actuelle et future, y compris la législation en matière de changements climatiques; les risques liés à la montée du militantisme et de l'opposition publique aux combustibles fossiles et aux sables pétrolifères; les risques et les incertitudes associés à la clôture d'une opération visant l'achat ou la vente d'une entreprise, d'un actif ou d'un terrain pétrolier et gazier, y compris les estimations de la contrepartie finale à payer ou à recevoir, la capacité des contreparties à s'acquitter de leurs obligations en temps opportun; les risques associés aux coentreprises dans lesquelles la Société détient une participation; les risques associés aux revendications territoriales et aux exigences de consultation des Autochtones; le risque que la Société fasse l'objet de litiges; l'incidence de la technologie et les risques associés à la mise au point et au déploiement de nouvelles technologies; et l'exactitude des estimations de coûts, dont certaines sont fournies à l'étape de la conception ou à une autre étape préliminaire des projets et avant le début ou la conception de l'ingénierie détaillée qui est nécessaire pour réduire la marge d'erreur et hausser le niveau d'exactitude. Ces facteurs importants ne sont pas exhaustifs.

Bon nombre de ces facteurs de risque et autres hypothèses relatifs aux énoncés prospectifs de Suncor sont décrits plus en détail dans la notice annuelle de Suncor, son rapport de gestion, son formulaire 40-F et d'autres documents que Suncor dépose de temps à autre auprès des autorités en valeurs mobilières. On peut obtenir sans frais des exemplaires de ces documents et des états financiers consolidés audités de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 en s'adressant à Suncor au 150 – 6th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3E3, par téléphone au 1-800-558-9071 ou par courriel à l'adresse info@suncor.com, ou encore en consultant le profil de la Société sur le site Web de SEDAR+, à l'adresse www.sedarplus.ca, ou sur le site Web d'EDGAR, à l'adresse www.sec.gov. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les annexes qui y sont jointes sont formulés en date des présentes. Sauf disposition contraire de la législation en valeurs mobilières applicable, nous déclinons toute obligation de mettre à jour publiquement ou de réviser par ailleurs les énoncés prospectifs ou les risques et les hypothèses ayant une incidence sur ceux-ci, que ce soit en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou pour un autre motif.

L'information financière figurant dans la présente circulaire est présentée en dollars canadiens, sauf indication contraire, et est fournie dans les états financiers consolidés audités de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport de gestion, qui sont inclus dans notre rapport annuel 2023. Sauf indication contraire, les volumes de production sont présentés en fonction des participations directes, avant les redevances. Certaines mesures financières et certains ratios décrits dans la présente circulaire, soit le RCI, le flux de trésorerie disponible et les FPEA ne sont pas des mesures prescrites par les PCGR du Canada. Le RCI, les flux de trésorerie disponibles et les FPEA sont définis et font l'objet d'un rapprochement, le cas échéant, avec les mesures conformes aux PCGR les plus directement comparables à la rubrique « Mises en garde – Mesures financières hors PCGR » du rapport de gestion déposé auprès des commissions des valeurs mobilières canadiennes au www.sedarplus.ca et dans le formulaire 40-F auprès de la SEC au www.sec.gov. Ces mesures financières hors PCGR sont décrites parce que la direction les utilise pour analyser le rendement d'entreprise, le levier financier et la liquidité. Ces mesures financières hors PCGR n'ont pas de signification normalisée en vertu des PCGR et ne sont donc vraisemblablement pas comparables à des mesures analogues présentées par d'autres sociétés; elles ne devraient pas être considérées de façon isolée ou comme un substitut de mesures du rendement établies conformément aux PCGR.

# Annexe A : Proposition d'actionnaire nº 1

La proposition d'actionnaire suivante a été soumise par InvestNow Inc. qui détient 50 actions ordinaires de Suncor, aux fins d'examen à l'assemblée. Cette proposition et sa déclaration à l'appui représentent le point de vue de l'actionnaire qui les a soumises. Suncor est tenue, en vertu du droit applicable, de présenter la proposition d'actionnaire et la déclaration de soutien connexe dans la circulaire.

**Pour les raisons énoncées ci-après à la rubrique « Déclaration du conseil d'administration et de la direction », le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Proposition d'actionnaire et déclaration à l'appui**

Résolution proposée

***Carboneutralité d'ici 2050 : Coûteux et nuisible à la prospérité***

*Soumise par InvestNow Inc., un organisme sans but lucratif qui conteste le mouvement de dessaisissement et qui préconise l'investissement dans le secteur pétrolier et gazier du Canada. Présentée au nom de Gina Pappano, directrice générale d'InvestNow, actionnaire de Suncor Énergie Inc.*

***RÉSOLU :*** *Que Suncor Énergie Inc. (« Suncor ») mette fin à son engagement d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.*

***Déclaration à l'appui***

*Le secteur pétrolier et gazier subit des attaques de toutes parts. Qu'il s'agisse de vedettes, d'influenceurs des médias sociaux, d'actionnaires militants radicaux, de banques, d'alliances financières motivées par des considérations idéologiques ou d'organismes sans but lucratif bien financés, ils réclament tous un « dessaisissement » et préconisent l'élimination du secteur pétrolier et gazier canadien au cours des 25 prochaines années.*

*Suncor a continuellement amélioré ses émissions. Pourquoi s'engager à atteindre un objectif arbitraire de carboneutralité? Atteindre la carboneutralité d'ici 2050 signifie réduire massivement l'utilisation du charbon, du pétrole et du gaz. Cet objectif exige d'apporter des changements radicaux dans un délai très court. Il n'est pas exigé par la loi et n'a aucun lien clair avec l'augmentation de la valeur pour les actionnaires. S'engager à atteindre la carboneutralité d'ici 2050 revient à demander aux actionnaires de croire que l'élimination de notre secteur pétrolier et gazier aidera d'une façon ou d'une autre le Canada et réduira les émissions de CO2. Or, les faits suggèrent le contraire. En 2022, 82 % des principaux besoins énergétiques mondiaux ont été comblés par le pétrole, le gaz naturel et le charbon et, loin de diminuer, la demande mondiale pour ces carburants continue d'augmenter[1].*

*Si le pétrole et le gaz dont le monde a besoin ne sont pas fournis par des sociétés énergétiques canadiennes comme Suncor, ils le seront par des régimes autoritaires dans des pays peu réglementés et non démocratiques qui sont moins responsables et moins respectueux de l'environnement. Les émissions augmenteront et le rendement sur plan environnemental diminuera. Les Canadiens de la classe moyenne seront les plus touchés, car notre économie est entravée, des entreprises et des industries ferment leurs portes, des gens perdent leur emploi et la pauvreté énergétique s'accroît. Et tout cela pendant que des pays autres que le Canada.répondent à la demande mondiale en pétrole et en gaz. Pourquoi Suncor et ses actionnaires voudraient-ils prendre un tel engagement?*

*En tant que l'une des plus grandes et des plus importantes sociétés pétrolières et gazières du Canada[2], Suncor devrait produire plus de pétrole et de gaz et les acheminer vers plus de clients au Canada et dans le monde entier. Et nous devrions le faire sans états d'âme. Face à un déséquilibre entre l'offre et la demande, Suncor devrait accroître ses approvisionnements en pétrole et en gaz et réduire les coûts de l'énergie pour les Canadiens et le reste du monde.*

*Le pétrole et le gaz jouent un rôle central pour l'économie et la prospérité du Canada. Rien ne se fait sans pétrole et sans gaz. Le secteur est essentiel au fonctionnement de l'économie, à l'emploi, à l'innovation et, en fait, à la réduction des émissions mondiales. Les Canadiens, qu'il s'agisse des centaines de milliers de personnes qui travaillent dans le secteur ou des millions de personnes – nous tous – qui en dépendent essentiellement pour tous les aspects de la vie, s'attendent à ce que Suncor Énergie fasse passer les intérêts de ses clients et de ses actionnaires avant la poursuite d'un objectif politique comme la carboneutralité d'ici 2050. Nous croyons que Suncor Énergie a l'obligation économique et morale de le faire.*

---

*[1] Statistical Review of World Energy, https://www.energyinst.org/statistical-review*

*[2] Selon la capitalisation boursière à la TSX, au 31 octobre 2023*

## Déclaration du conseil d'administration et de la direction

**Le conseil d'administration et la direction de Suncor recommandent de voter CONTRE cette proposition pour les raisons suivantes :**

**Suncor s'est engagée à décarboner ses activités et à participer à la transition énergétique.**

Les tendances à l'échelle mondiale laissent entrevoir une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement de notre planète et les effets de plus en plus préoccupants des changements climatiques. Il ressort également de ces perspectives énergétiques mondiales que le pétrole et le gaz demeureront parmi les principales sources d'énergie au monde dans les décennies à venir. Le dilemme est donc de trouver comment décarboner le secteur pétrolier et gazier de façon efficace

et économique tout en répondant à la demande en énergie. Selon nous, il s'agit pour le Canada d'une occasion extraordinaire de montrer la voie et de marquer des points en s'appropriant une part du marché mondial grâce à la fourniture de pétrole et de gaz dont les procédés de production émettent moins de GES. Pour réaliser le potentiel énergétique du Canada, il faut une vision commune passant par des politiques publiques favorables, des progrès technologiques, des investissements concurrentiels et un leadership efficace. Autrement dit, il faut un effort collectif et concerté du gouvernement, de l'industrie et de la société. En tant que l'une des plus grandes sociétés énergétiques intégrées du Canada, Suncor a l'occasion de soutenir les objectifs communs en matière de climat, de prospérité économique et de sécurité énergétique.

Suncor reconnaît depuis longtemps que le carbone constitue un risque important pour nos activités. Les risques et les occasions liés au climat sont profondément ancrés dans l'élaboration de stratégies, la planification de scénarios et des activités, l'exécution de projets, la surveillance des risques, la rémunération des membres de la haute direction, la communication de l'information, le perfectionnement des compétences et l'engagement externe. Cette approche appuie la gérance et la réalisation efficaces de nos objectifs de décarbonation.

**La stratégie de Suncor aligne notre vision à long terme de réduction des émissions sur l'objectif de croissance des rendements.**

Un élément clé de la stratégie de Suncor est de décarboner nos activités de base tout en maintenant notre compétitivité et en saisissant de nouvelles occasions pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Notre stratégie fait preuve de résilience et positionne la Société pour des résultats à long terme, tout en offrant un rendement solide aux actionnaires. Nous prenons déjà des mesures concrètes et décisives en vue de décarboner nos activités existantes liées aux hydrocarbures. notamment l'investissement pour passer à des combustibles à plus faible teneur en carbone, l'augmentation de la capacité de cogénération et le projet pilote de technologies d'injection ayant de faibles émissions de carbone pour les activités in situ. De plus, nous collaborons avec cinq entreprises de l'Alliance Nouvelles voies (l'« Alliance ») dans le cadre du captage et du stockage du carbone à grande échelle. L'Alliance sous-entend une collaboration sans précédent au sein de l'industrie et de plusieurs ordres de gouvernement afin d'atteindre nos objectifs communs en matière de climat. En exploitant des occasions non liées au pétrole et au gaz, nous nous concentrons sur les domaines où nous possédons des compétences de base, comme la production d'électricité, les carburants renouvelables, les systèmes de livraison à la clientèle, l'exploitation de grandes usines et les procédés de fabrication. Nous nous concentrons actuellement sur la mise en place d'installations de recharge de véhicules électriques dans les stations Petro-Canada[MC] d'un océan à l'autre, sur la mise au point de carburants d'aviation durables et sur l'exploitation de la plus grande usine d'éthanol du Canada afin de produire des carburants de transport renouvelables.

Notre participation à la transition énergétique est sélective et ciblée, c'est-à-dire que nous nous assurons de saisir des occasions rentables avec le capital des actionnaires, ce qui nécessite un cadre fiscal, politique et réglementaire approprié. Notre objectif de carboneutralité signifie que nous cherchons à réduire les émissions en partenariat avec les gouvernements afin que la production et les exportations canadiennes augmentent notre part de marché pour répondre à la demande mondiale dans tous les scénarios de production futurs. Limiter la production de Suncor alors que des fournisseurs ailleurs dans le monde augmentent leur production pour répondre à la demande du marché ne contribuerait pas à lutter contre les changements climatiques.

Nous aspirons à devenir le premier fournisseur d'énergie au Canada respecté pour son personnel, son rendement, son engagement envers le développement durable et ses relations qui, ensemble, contribuent à la valeur ajoutée pour la société, les collectivités, les clients et les actionnaires.

Suncor s'engage à développer à long terme, de manière durable et respectueuse de l'environnement, le secteur des sables bitumineux au Canada et ailleurs. Parallèlement à nos objectifs de décarbonation de nos activités de base et d'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050, Suncor vise à être un fournisseur d'énergie sûr et privilégié au Canada et dans l'économie mondiale pour les prochaines décennies. Cet objectif sera atteint grâce à des performances de pointe en matière de sécurité, d'excellence opérationnelle et de fiabilité. Des contributions qui profitent à la société seront créées en favorisant et en entretenant nos relations avec les collectivités et les clients, en augmentant la prospérité dans les régions où nous exerçons nos activités, en contribuant à l'économie nationale, en soutenant nos collectivités et en récompensant nos actionnaires. La réalisation de ces objectifs permet à Suncor de financer sa croissance et ses occasions de transition énergétique futures tout en étant résiliente pendant cette transition énergétique.

**Recommandation**

Notre stratégie, y compris notre objectif de carboneutralité et notre engagement envers un leadership en matière de viabilité, est claire, concise et ciblée. Nous entendons nous assurer d'avoir une entreprise rentable et hautement performante aujourd'hui, afin d'avoir une entreprise rentable, hautement performante et durable dans le futur. Nous continuerons de travailler à la mise en œuvre de notre stratégie, à la communication de notre rendement et à la réalisation de ces résultats.

**Par conséquent, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

# Annexe A : Proposition d'actionnaire nº 2

La proposition d'actionnaire suivante a été soumise par Salal Foundation, représentée dans cette affaire par Investors au Service de la conformité de Paris, qui détient 65 actions ordinaires de Suncor, aux fins d'examen à l'assemblée. Cette proposition et sa déclaration à l'appui représentent le point de vue de l'actionnaire qui les a soumises. Suncor est tenue, en vertu du droit applicable, de présenter la proposition d'actionnaire et la déclaration de soutien connexe dans la circulaire.

**Pour les raisons énoncées ci-après à la rubrique « Déclaration du conseil d'administration et de la direction », le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

**Proposition d'actionnaire et déclaration à l'appui**

Résolution proposée

**Résolu** : Que Suncor doive présenter les résultats audités de l'évaluation de divers scénarios de transition climatique visant les hypothèses, les coûts, les estimations et les évaluations qui sous-tendent ses états financiers, y compris relativement aux prix à long terme des marchandises et du carbone, à la durée de vie restante des actifs, aux obligations futures liées à la mise hors service d'actifs, aux dépenses en immobilisations et aux pertes de valeur. Les résultats devraient être publiés au plus tard au moment de la publication du rapport financier annuel de 2025 et être produits à un coût raisonnable, sans information exclusive.

**Déclaration à l'appui :**

Suncor est plus que jamais confrontée à l'incertitude et aux risques liés à la transition énergétique. Les mesures climatiques actuellement mises en œuvre ont changé les scénarios énergétiques futurs en raison d'une demande de pétrole record attendue à l'échelle mondiale au cours de la présente décennie[1] et de la prévision d'un déclin rapide si des mesures climatiques ambitieuses entraînent une baisse encore rapide de la demande de pétrole[2].

Le sommet imminent de la demande de pétrole modifie l'hypothèse de longue date d'une croissance sans fin de la demande de pétrole à l'échelle mondiale. Les investisseurs exigent désormais de Suncor qu'elle fournisse de l'information financière plus solide afin de rendre compte des risques, des défis et des éventuelles opportunités dans un marché en pleine évolution.

Comme indiqué dans l'évaluation de l'audit et de la comptabilité relativement au climat de CA100+ menée par des investisseurs, Suncor dispose d'une grande marge de manœuvre pour améliorer son information financière relativement aux effets financiers des risques liés aux changements climatiques et de la transition mondiale vers une solution carboneutre en 2050 (ou avant)[3].

Suncor accorde une grande importance à ses activités liées aux sables bitumineux alors que ces actifs sont exposés à des risques liés aux coûts et au carbone plus élevés par rapport au pétrole classique. Suncor propose le captage et le stockage du carbone comme solution, mais l'information sur la faisabilité, le coût, les réductions d'émissions particulières et la conformité réglementaire de cette technologie est insuffisante.

Dans son rapport de 2023 dans le cadre du Carbon Disclosure Project, Suncor indique qu'il est plus probable qu'improbable que ses activités de raffinage soient exposées à un risque financier à moyen terme de 1,89 G$, soit une baisse de 33 % des produits des activités ordinaires, découlant de la baisse des produits des activités ordinaires attribuable à la baisse de la demande de produits et de services[4]. Ce risque potentiel soulève des questions quant au risque lié à la transition auquel d'autres secteurs des activités de Suncor sont exposés et souligne la nécessité pour Suncor de fournir aux investisseurs de l'information financière plus solide sur les hypothèses, les coûts, les estimations et les évaluations d'un éventail de scénarios de transition énergétique potentiels dans ses états financiers.

Cette information est nécessaire pour offrir plus de clarté et de transparence sur les incidences à court terme (1 à 5 ans) et à moyen terme (5 à 10 ans) d'un marché de l'énergie en pleine évolution.

Les actionnaires demandent donc à Suncor de fournir de l'information plus solide dans ses états financiers afin de permettre aux investisseurs de mieux évaluer les risques et les opportunités auxquels Suncor est exposée dans le cadre de la transition énergétique. Nous demandons respectueusement aux actionnaires de voter EN FAVEUR de cette proposition.

---

*[1] https://www.iea.org/news/the-energy-world-is-set-to-change-significantly-by-2030-based-on-today-s-policy-settings-alone*

*[2] Rapport de comparaison de l'IEA, de l'IEF de l'OPEP sur les perspectives en 2023 – Analyse de scénarios sur la demande de pétrole p. 63 https://www.ief.org/_resources/files/reports/outlook-comparison-report.pdf*

*[3] Évaluation de l'audit et de la comptabilité relativement au climat par CA100+ sur l'information financière de Suncor https://www.climateaction100.org/company/suncor-energy-inc/#skeletabsPanel2*

*[4] Rapport climat 2023 de Suncor dans le cadre du CDP, rubrique 2.3a, risque nº 3 https://sustainability-prd-cdn.suncor.com/-/media/project/ros/shared/documents/cdp-responses/2023-suncor-cdp-climate-change-questionnaire-en.pdf*

## Déclaration du conseil d'administration et de la direction

**Le conseil d'administration et la direction de Suncor recommandent de voter CONTRE cette proposition pour les raisons suivantes :**

**Suncor s'est engagée à décarboner ses activités et à participer à la transition énergétique.**

Les tendances à l'échelle mondiale laissent entrevoir une augmentation des émissions de gaz à effet de serre, le réchauffement de notre planète et les effets de plus en plus préoccupants des changements climatiques. Il ressort également de ces perspectives énergétiques mondiales que le pétrole et le gaz demeureront parmi les principales sources d'énergie au monde dans les décennies à venir. Le dilemme est donc de trouver comment décarboner le secteur pétrolier et gazier de façon efficace et économique tout en répondant à la demande en énergie. Selon nous, il s'agit pour le Canada d'une occasion extraordinaire de montrer la voie et de marquer des points en s'appropriant une part du marché mondial grâce à la fourniture de pétrole et de gaz dont les procédés de production émettent moins de GES. Pour réaliser le potentiel énergétique du Canada, il faut une vision commune passant par des politiques publiques favorables, des progrès technologiques, des investissements concurrentiels et un leadership efficace. Autrement dit, il faut un effort collectif et concerté du gouvernement, de l'industrie et de la société. En tant que l'une des plus grandes sociétés énergétiques intégrées du Canada, Suncor a l'occasion de soutenir les objectifs communs en matière de climat, de prospérité économique et de sécurité énergétique.

Suncor reconnaît depuis longtemps que le carbone constitue un risque important pour nos activités. Les risques et les occasions liés au climat sont profondément ancrés dans l'élaboration de stratégies, la planification de scénarios et des activités, l'exécution de projets, la surveillance des risques, la rémunération des membres de la haute direction, la communication de l'information, le perfectionnement des compétences et l'engagement externe. Cette approche appuie la gérance et la réalisation efficaces de nos objectifs de décarbonation.

**La stratégie et la vision à long terme de Suncor réduisent les émissions et augmentent les rendements.**

L'objectif de Suncor de décarboner ses activités de base et de saisir de nouvelles occasions pour atteindre la carboneutralité d'ici 2050 est un élément clé de la stratégie. Notre stratégie fait preuve de résilience et positionne la Société pour des résultats à long terme, tout en offrant un rendement solide aux actionnaires. Nous prenons déjà des mesures concrètes et décisives en vue de décarboner nos activités existantes liées aux hydrocarbures, notamment l'investissement pour passer à des combustibles à plus faible teneur en carbone, l'augmentation de la capacité de cogénération et le projet pilote de technologies d'injection ayant de faibles émissions de carbone pour les activités in situ. De plus, nous collaborons avec cinq entreprises dans l'Alliance Nouvelles voies (l'« Alliance ») dans le cadre du captage et du stockage du carbone à grande échelle. L'Alliance sous-entend une collaboration sans précédent au sein de l'industrie et de plusieurs ordres de gouvernement afin d'atteindre nos objectifs communs en matière de climat. En exploitant des occasions non liées au pétrole et au gaz, nous nous concentrons sur les domaines où nous possédons des compétences de base, comme la production d'électricité, les carburants renouvelables, les systèmes de livraison à la clientèle, l'exploitation de grandes usines et les procédés de fabrication. Nous nous concentrons actuellement sur la mise en place d'installations de recharge de véhicules électriques dans les stations Petro-Canada^MC d'un océan à l'autre, sur la mise au point de carburants d'aviation durables et sur l'exploitation de la plus grande usine d'éthanol du Canada afin de produire des carburants de transport renouvelables.

Notre participation à la transition énergétique est sélective et ciblée, c'est-à-dire que nous nous assurons de saisir des occasions rentables avec le capital des actionnaires, ce qui nécessite un cadre fiscal, politique et réglementaire approprié. Notre objectif de carboneutralité signifie que nous cherchons à réduire les émissions en partenariat avec les gouvernements afin que la production et les exportations canadiennes augmentent notre part de marché pour répondre à la demande mondiale dans tous les scénarios de production futurs. Limiter la production de Suncor alors que des fournisseurs ailleurs dans le monde augmentent leur production pour répondre à la demande du marché ne contribuerait pas à lutter contre les changements climatiques.

**L'information communiquée par Suncor sur le développement durable donne un aperçu de la stratégie, des risques, des opportunités et de la performance en ce qui concerne le climat.**

Après avoir appuyé une résolution d'actionnaire en 2016, Suncor a produit un rapport consacré aux changements climatiques chaque année depuis 2017. Ce rapport a évolué à mesure que les pratiques exemplaires et les attentes des investisseurs ont évolué. Entre autres, Suncor est devenue la première société énergétique nord-américaine à appuyer le Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (GIFCC) en 2018, en plus de communiquer notre scénario de 2 degrés ou moins en 2020 et d'en discuter. Le Rapport climat 2021 contient des renseignements détaillés sur la cible de Suncor consistant à réduire ses émissions de 10 Mt à l'échelle de la chaîne de valeur d'ici 2030 et sur son objectif de carboneutralité d'ici 2050, en plus de fournir plus de détails sur ses émissions estimatives de portée 3. Le Rapport climat 2022 prévoit l'allocation d'environ 10 % de notre budget de dépenses en immobilisations annuel à des investissements à moyen terme qui font

progresser ses offres énergétiques à faibles émissions de carbone, et le Rapport climat 2023 présente une ventilation du solide portefeuille d'occasions permettant de réduire les émissions à l'échelle de nos activités de base et de notre chaîne de valeur.

Nos rapports sur le développement durable et notre information financière continueront de présenter des renseignements sur les risques et les occasions liés au climat, y compris nos projets, notre rendement et nos plans d'affectation des capitaux à mesure qu'ils progressent.

**Information et nouvelles normes d'information sur le développement durable de Suncor.**

Suncor suit de près les principales tendances en matière d'information financière liée au climat. Depuis plusieurs années, Suncor communique davantage d'information sur le climat afin de bien informer ses actionnaires en prévision de l'arrivée de nouvelles normes à cet égard. Depuis la publication de notre premier rapport relatif au climat, nous avons augmenté la quantité d'information que nous communiquons dans plusieurs domaines, y compris la planification au moyen de scénarios sur le climat, l'amélioration de la gestion des risques climatiques, la surveillance exercée par le conseil, l'information progressive sur les émissions de portée 3 et la rémunération des membres de la haute direction liée aux progrès réalisés en matière de réduction des émissions.

Suncor a activement participé à la création de l'International Sustainability Standards Board (l'« ISSB ») et a soutenu sa colocalisation à Montréal et à Francfort, en plus d'être l'un des « champions canadiens » ayant milité en faveur de sa création. Cette initiative conjointe ayant donné lieu à l'ISSB visait à inhiber la prolifération des normes à l'échelle mondiale et à favoriser l'adoption d'une norme commune. Suncor est favorable à une norme commune, car cela ferait en sorte que les données sur le développement durable soient comparables, cohérentes, pertinentes et utiles. En appuyant le rôle du Canada au sein de l'ISSB, nous faisons en sorte que les aspects uniques de notre économie, y compris notre secteur de l'énergie, soient pris en compte dans ces documents d'information financière de calibre mondial.

Suncor élabore actuellement un plan visant à intégrer un grand nombre des éléments d'information financière sur le climat exigés selon ces normes. La résolution proposée demande des éléments d'information financière très précis en matière de développement durable et de climat, qui pourraient ne pas correspondre à ce que prévoit toute nouvelle réglementation. Suncor s'impliquera dans le cadre du processus de consultation du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (le « CCNID ») au fur et à mesure que les recommandations prendront forme. Ultimement, notre information, que nous communiquons de façon transparente, reflétera les besoins de nos investisseurs et s'alignera sur les nouveaux règlements des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») et de la Securities Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), au besoin.

**Recommandation**

Notre stratégie, y compris notre objectif de carboneutralité et notre engagement envers un leadership en matière de viabilité, est claire, concise et ciblée. Nous entendons nous assurer d'avoir une entreprise rentable et hautement performante aujourd'hui, afin d'avoir une entreprise rentable, hautement performante et durable dans le futur. Nous continuerons de travailler à la mise en œuvre de notre stratégie, à la communication de notre rendement et à la réalisation de ces résultats.

**Par conséquent, le conseil et la direction recommandent aux actionnaires de voter CONTRE cette proposition.**

# Annexe B : Attributions fondées sur des options en cours des membres de la haute direction visés et justes valeurs à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant donne des renseignements détaillés sur les options détenues par les membres de la haute direction visés au 31 décembre 2023. Des renseignements détaillés sur les options attribuées aux membres de la haute direction visés après le 31 décembre 2023 se trouvent à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la circulaire.

| | | Attributions fondées sur des options | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nom | Date d'attribution | Nombre total de titres sous-jacents aux options non exercées[1)] | Prix d'exercice des options ($) | Date d'expiration des options[2)] | Valeur des options « dans le cours » non exercées[3)] ($) |
| **R.M. KRUGER**<br>Président et chef de la direction | 17 mai 2023 | 213 400 | 39,01 | 17 mai 2030 | 734 096 |
| **K.P. SMITH**<br>Chef des finances et vice-président directeur | 20 févr. 2017 | 110 000 | 42,03 | 20 févr. 2024 | 46 200 |
| | 22 févr. 2018 | 205 000 | 42,99 | 22 févr. 2025 | — |
| | 15 févr. 2019 | 212 600 | 43,01 | 15 févr. 2026 | — |
| | 18 févr. 2020 | 138 889 | 39,08 | 18 févr. 2027 | 468 056 |
| | 16 févr. 2021 | 139 406 | 22,63 | 16 févr. 2028 | 2 763 027 |
| | 11 févr. 2022 | 78 040 | 36,76 | 11 févr. 2029 | 444 048 |
| | 16 août 2022 | 57 604 | 40,14 | 16 août 2029 | 133 065 |
| | 1er mars 2023 | 113 982 | 45,57 | 1er mars 2030 | — |
| **D.J. OLDREIVE**<br>Vice-président directeur, Aval | 23 août 2023 | 43 651 | 44,03 | 23 août 2030 | — |
| **S.A. POWELL**<br>Vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien | 20 févr. 2017 | 36 000 | 42,03 | 20 févr. 2024 | 15 120 |
| | 29 mai 2017 | 16 400 | 42,77 | 29 mai 2024 | — |
| | 22 févr. 2018 | 50 000 | 42,99 | 22 févr. 2025 | — |
| | 15 févr. 2019 | 64 300 | 43,01 | 15 févr. 2026 | — |
| | 18 févr. 2020 | 41 911 | 39,08 | 18 févr. 2027 | 141 240 |
| | 16 févr. 2021 | 13 941 | 22,63 | 16 févr. 2028 | 276 311 |
| | 7 sept. 2021 | 11 384 | 23,73 | 7 sept. 2028 | 213 108 |
| | 11 févr. 2022 | 45 181 | 36,76 | 11 févr. 2029 | 257 080 |
| | 1er mars 2023 | 37 045 | 45,57 | 1er mars 2030 | — |
| | 5 sept. 2023 | 2 801 | 45,90 | 5 sept. 2030 | — |
| **P. D. ZEBEDEE**<br>Vice-président directeur, Sables bitumineux | 19 mai 2022 | 43 364 | 47,63 | 19 mai 2029 | — |
| | 1er mars 2023 | 53 192 | 45,57 | 1er mars 2030 | — |
| **A. COWAN**<br>Ancien chef des finances | 20 févr. 2017 | 220 000 | 42,03 | 20 févr. 2024 | 92 400 |
| | 22 févr. 2018 | 210 000 | 42,99 | 22 févr. 2025 | — |
| | 15 févr. 2019 | 217 800 | 43,01 | 15 févr. 2026 | — |
| | 18 févr. 2020 | 138 889 | 39,08 | 18 févr. 2027 | 468 056 |
| | 16 févr. 2021 | 139 406 | 22,63 | 16 févr. 2028 | 2 763 027 |
| | 11 févr. 2022 | 79 409 | 36,76 | 11 févr. 2029 | 451 837 |
| | 1er mars 2023 | 53 192 | 45,57 | 1er mars 2030 | — |

1) Renvoie aux options attribuées aux termes du ROAA.

2) Sous réserve d'un report dans certaines circonstances conformément aux modalités du ROAA.

3) La valeur indiquée reflète la valeur « dans le cours » entre le cours de clôture à la TSX d'une action ordinaire le 31 décembre 2023 (42,45 $) et le prix d'exercice des options détenues au 31 décembre 2023.

## Justes valeurs à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions

Le tableau suivant indique les justes valeurs à la date d'attribution des attributions fondées sur des actions octroyées aux membres de la haute direction visés en 2021, en 2022 et en 2023.

| Nom | Année | UALR ($) | UANR ($) | UAD ($) |
|---|---|---|---|---|
| **R.M. KRUGER**<br>Président et chef de la direction | 2023 | 41,36 | 41,36 | 41,36[1)] |
| | 2022 | s. o. | s. o. | s. o. |
| | 2021 | s. o. | s. o. | s. o. |
| **K.P. SMITH**<br>Chef des finances et<br>Vice-président directeur | 2023 | 45,57 | 45,57 | — |
| | 2022 | 38,27[2)] | 38,27[2)] | — |
| | 2021 | 22,63 | 22,63 | — |
| **D.J. OLDREIVE**<br>Vice-président directeur, Aval | 2023 | 44,03 | 44,03 | 44,03[3)] |
| | 2022 | s. o. | s. o. | s. o. |
| | 2021 | s. o. | s. o. | s. o. |
| **S.A. Powell**<br>Vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien | 2023 | 45,59[4)] | 45,59[4)] | — |
| | 2022 | 36,76 | 36,76 | — |
| | 2021 | 22,87[5)] | 22,87[5)] | — |
| **P.D. ZEBEDEE**<br>Vice-président directeur, Sables bitumineux | 2023 | 45,57 | 45,57 | — |
| | 2022 | 47,63 | 47,63 | — |
| | 2020 | s. o. | s. o. | s. o. |
| **A. COWAN**<br>Ancien chef des finances | 2023 | 45,57 | 45,57 | — |
| | 2022 | 36,76 | 36,76 | — |
| | 2021 | 22,63 | 22,63 | — |

1) M. Kruger a reçu des UAD à l'embauche au lieu de participer à un programme de retraite ou d'épargne de Suncor pendant son mandat auprès de la Société.

2) Le prix d'UANR et des UALR correspond à la juste valeur moyenne pondérée de l'attribution pour l'attribution annuelle de M. Smith à compter du 11 février 2022 et de l'attribution faite le 16 août 2022 dans le cadre de sa nomination au poste de président et chef de la direction intérimaire.

3) M. Oldreive s'est vu attribuer des UAD au moment de son embauche pour compenser la perte de valeur au titre des prestations de retraite.

4) Le prix des UALR et des UANR correspond à la juste valeur moyenne pondérée de l'attribution annuelle de M^me^ Powell à compter du 1^er^ mars 2023 et de l'attribution faite le 5 septembre 2023 dans le cadre de l'élargissement de son mandat à titre de vice-présidente principale, Amélioration opérationnelle et services de soutien.

5) Le prix des UALR et des UANR correspond à la juste valeur moyenne pondérée de l'attribution annuelle de M^me^ Powell à compter du 16 février 2021 et de l'attribution faite le 7 septembre 2021 dans le cadre de sa promotion au poste de vice-présidente principale, E et P et In situ.

# Annexe C : Sommaire de la gouvernance

Tout au long du présent sommaire, il existe des renvois vers l'information présentée sur le site Web de Suncor Énergie inc. (« Suncor » ou « la Société »). L'information est accessible à l'adresse www.suncor.com sous l'onglet « Qui nous sommes – Gouvernance ». Les actionnaires peuvent demander des exemplaires imprimés à Suncor à l'adresse indiquée au dos de la circulaire, en appelant le 1-800-558-9071 ou en envoyant un courriel à invest@suncor.com.

Suncor s'est dotée d'un programme détaillé en matière de gouvernance qui observe les pratiques exemplaires et se conforme à toutes les lois et tous les règlements applicables.

**FAITS SAILLANTS DE LA GOUVERNANCE**

- ✓ Élection annuelle des administrateurs
- ✓ Élections de chacun des administrateurs
- ✓ 91 % de candidats indépendants aux postes d'administrateurs
- ✓ Président du conseil et chef de la direction distincts
- ✓ Tous les comités composés uniquement d'administrateurs indépendants
- ✓ Séances à huis clos à chaque réunion du conseil et des comités
- ✓ Aucune option attribuée aux administrateurs non-employés
- ✓ Politique sur la diversité en vigueur prévoyant une cible de mixité mesurable de 30 % – Suncor dépasse cette cible, car 36 % des candidats aux postes d'administrateur sont des femmes
- ✓ Participation active des actionnaires
- ✓ Importante exigence en matière de propriété d'actions à l'intention des administrateurs et des membres de la haute direction
- ✓ Absence d'appartenance commune à un autre conseil
- ✓ Vote consultatif annuel sur la rémunération
- ✓ Évaluations annuelles du conseil, du président du conseil, des comités et des administrateurs
- ✓ 100 % des candidats aux postes d'administrateur en fonction depuis moins de 10 ans
- ✓ Politique sur la retraite des administrateurs en vigueur
- ✓ Code de conduite des affaires écrit
- ✓ Code de conduite des fournisseurs
- ✓ Examen annuel des principaux risques
- ✓ Programme d'orientation et de formation du conseil

## Conseil d'administration – Composition et indépendance

La pierre angulaire du système de gouvernance de Suncor est son conseil qui a pour fonction de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Suncor. La composition du conseil et l'indépendance de ses membres sont des éléments importants aux fins de ce système.

Richard M. Kruger, président et chef de la direction de Suncor, est le seul membre du conseil qui n'est pas indépendant. Après l'assemblée générale annuelle de 2024 (l'« assemblée annuelle »), et dans l'hypothèse où tous les candidats au poste d'administrateur sont élus comme il est prévu dans la circulaire, 10 des 11 membres (91 %) du conseil seront des administrateurs indépendants. Vous trouverez une courte biographie de chaque candidat à un poste d'administrateur à partir de la page 10 de la circulaire.

Les administrateurs indépendants de Suncor se rencontrent à huis clos à chaque réunion du conseil et de comités hors de la présence de M. Kruger ou de tout autre membre de la direction. Les séances du conseil sont présidées par le président indépendant du conseil de Suncor. Les séances de comités sont présidées par le président indépendant de chaque comité. Le président applicable communique ensuite à la direction toute question traitée durant les séances à huis clos qui exige l'attention de la direction.

Le conseil a approuvé les descriptions écrites des postes de président du conseil et de président des comités. Les responsabilités du président du conseil comprennent les assemblées des actionnaires, la gestion du conseil, l'efficacité du conseil, la collaboration avec la direction et la liaison avec les parties prenantes. Toutes les descriptions de poste sont disponibles sur le site Web de Suncor.

Ces descriptions de poste complètent lesLignes directrices du conseil, comme décrit ci-dessous. Les descriptions de poste sont révisées annuellement par le comité de la gouvernance. Celui-ci soumet à l'ensemble du conseil toute modification aux descriptions des postes.

Le comité de gouvernance examine et évalue annuellement l'indépendance des membres du conseil. La politique et les critères d'indépendance du conseil comprennent une description de certaines des relations qui font complètement obstacle à l'indépendance ainsi que des exigences supplémentaires s'appliquant aux membres du comité d'audit. Les critères d'indépendance de Suncor sont conformes aux exigences canadiennes et aux exigences de la SEC.

**INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS**

Tous les candidats aux postes d'administrateur en 2024 sont indépendants, à l'exception de Richard M. Kruger, président et chef de la direction de Suncor. Tous les membres des comités du conseil sont indépendants.

Dans son application des critères d'indépendance, le comité de la gouvernance examine et analyse l'existence, l'importance

et l'effet de toute relation entre Suncor et chacun de ses administrateurs, que ce soit directement ou par l'intermédiaire des membres de sa famille ou à titre d'associé, d'actionnaire ou de membre de la direction d'un autre organisme qui entretient une relation avec Suncor. Le comité de la gouvernance détermine dans chaque cas si la relation est raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Certains membres du conseil entretiennent des liens avec des sociétés qui ont des relations d'affaires avec Suncor. Le comité de la gouvernance a examiné chacune de ces relations et a déterminé qu'aucune de ces relations ne nuit à l'indépendance des administrateurs étant donné i) que ceux-ci ne sont ni employés ni membres de la haute direction de ces autres sociétés, que la rémunération qu'ils reçoivent pour leurs fonctions d'administrateur n'est pas considérable pour eux, et que leur indépendance ne dépend pas de la nature ou de la portée de la relation d'affaires avec Suncor; ii) que ces relations d'affaires avec Suncor ne sont importantes ni pour Suncor ni pour l'autre Société; et iii) qu'ils ne participent pas personnellement à la négociation, à la gestion, à l'administration ou à l'approbation de contrats entre Suncor et ces autres entités dont ils sont administrateurs.

La politique sur les conflits d'intérêts du conseil interdit à ces administrateurs de voter à l'égard d'un contrat ou d'une opération qui pourrait impliquer un éventuel conflit d'intérêts si un tel contrat ou une telle opération sont étudiés par le conseil (voir « Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée »).

**Appartenance au conseil d'autres sociétés ouvertes.** Même si Suncor ne limite pas le nombre de conseils de sociétés ouvertes dont un administrateur fait partie, les lignes directrices prévoient que chaque administrateur devrait s'assurer qu'il est en mesure d'accorder suffisamment de temps et d'énergie à l'exécution efficace de ses fonctions. Le chef de la direction de Suncor ne peut se joindre au conseil d'une autre société ouverte qu'avec le consentement du conseil.

Certains administrateurs de Suncor siègent au conseil d'autres sociétés ouvertes; de plus amples renseignements à cet égard figurent aux pages 10 à 15 de la circulaire. Aucun administrateur de Suncor n'appartient à un trop grand nombre de conseils selon la définition actuelle de « *over-boarded* » dans les lignes directrices établies par Institutional Shareholder Services, Inc. ou Glass, Lewis & Co. En outre, à l'heure actuelle, aucun administrateur de Suncor ne siège au conseil d'une autre société ouverte en même temps qu'un autre administrateur de Suncor. Suncor ne limite pas les situations d'appartenance commune, mais reconnaît qu'il est important que les administrateurs demeurent impartiaux et indépendants même s'ils ont un mandat conjoint au sein d'un autre conseil.

## Désignation des candidats à un poste d'administrateur et processus de sélection

Le comité de la gouvernance dirige le processus de sélection de nouveaux candidats à un poste d'administrateur aux termes de sa politique sur le processus de sélection des nouveaux membres du conseil (la « politique relative au processus de sélection »). Les administrateurs sont choisis en fonction de leur intégrité, de leur tempérament, de leur jugement juste et indépendant, de l'ampleur de leur expérience, de leur lucidité, de leurs connaissances et de leur sens aigu des affaires. Le comité de la gouvernance a mis l'accent sur l'engagement du conseil d'être composé de membres ayant des antécédents, des expériences et des compétences diversifiés. L'inclusion d'un nombre approprié d'administratrices et la recherche de candidates sont également des éléments clés du processus de sélection et de nomination des administrateurs conformément à la politique sur la diversité du conseil (la « politique sur la diversité »). En outre, depuis plus de 20 ans, le conseil considère qu'il est essentiel de veiller à ce qu'au moins un membre du conseil de présente en tant qu'autochtone. Une description de la politique sur la diversité et de la façon dont le conseil tient compte de la diversité dans son processus de sélection figure à la rubrique « Inclusion et diversité ».

Conformément aux politiques du conseil, le processus d'évaluation et de sélection est entrepris par le comité de la gouvernance, au besoin, et est composé de plusieurs étapes, notamment : i) l'élaboration et la mise à jour d'un inventaire des capacités, des compétences, des aptitudes, des qualités et des caractéristiques des membres actuels du conseil et du conseil dans son ensemble; ii) l'identification des capacités, des compétences, des aptitudes, des qualités et des caractéristiques qu'il est souhaitable d'ajouter au conseil, en tenant compte des départs à la retraite à venir et des besoins et des priorités actuels du conseil; et iii) la collaboration avec un cabinet de recrutement externe afin de s'assurer qu'un processus de recrutement à tout épreuve est suivi pour chaque nouveau membre du conseil. Le rôle du chef de la direction dans ce processus est limité et approprié. Le conseil a déterminé que, à l'heure actuelle, ses aptitudes et son expérience cadrent bien avec la stratégie commerciale de Suncor.

Le tableau qui suit indique l'expérience et les compétences des administrateurs qui demandent à être élus lors de l'assemblée annuelle, ainsi que la date de leur départ à la retraite, conformément à la politique sur la démission obligatoire et les changements

de circonstances de Suncor (la « politique sur la retraite »), dans l'hypothèse d'une assemblée annuelle au début du mois de mai de l'année de leur départ à la retraite et en fonction de leur âge. Le tableau ci-dessous présente une description de chaque compétence et expérience.

| | | Compétences et expérience | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Départ à la retraite Année[1] | Nom | Énergie | Exploitation minière | Expérience comme chef de la direction | Finances | Exploitation | Technologie et innovation | Politiques gouvernementales / relations avec les gouvernements | Stratégie et économie | Ressources humaines et rémunération | ESS | Rendement social | Gouvernance | Gestion des risques | Expérience mondiale | Marchés financiers |
| 2026 | Patricia M. Bedient | | | | ● | | ● | | ● | ● | ● | ● | ● | ● | | ● |
| 2028 | M. Jacqueline Sheppard | ● | | | ● | ● | | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| 2030 | Ian Ashby | | ● | | | ● | ● | | ● | | ● | | | ● | ● | ● |
| 2031 | Jane Peverett | ● | | | ● | | | ● | ● | | ● | | ● | ● | | ● |
| 2032 | Christopher Seasons | ● | | | | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | | ● | | ● |
| 2035 | Russell Girling | ● | | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| | Lorraine Mitchelmore | ● | ● | | | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| 2036 | Daniel Romasko | ● | | | ● | ● | ● | | ● | ● | ● | | ● | ● | ● | ● |
| 2038 | Brian MacDonald | ● | | ● | ● | ● | ● | | ● | ● | ● | | ● | ● | ● | ● |
| 2046 | Jean Paul (JP) Gladu | ● | ● | | | | | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | | |
| s. o. | Richard Kruger[2)] | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● |

1) Les dates sont conformes à la politique sur la retraite de Suncor et indiquent l'année au cours de laquelle l'administrateur doit prendre sa retraite, en l'absence de circonstances exceptionnelles. Voir « Durée du mandat des administrateurs et renouvellement du conseil ».

2) M. Kruger est le seul candidat non indépendant au poste d'administrateur puisqu'il est également membre de la haute direction de Suncor.

**Description des compétences et de l'expérience**

**Énergie :** Vaste expérience du secteur de l'énergie, y compris les aspects commerciaux des activités, les marchés, les défis liés à l'exploitation, la réglementation et la stratégie.

**Mines :** Vaste expérience du secteur minier, y compris les aspects commerciaux des activités, les marchés, les défis liés à l'exploitation, la réglementation et la stratégie.

**Expérience comme chef de la direction :** Expérience à titre de chef de la direction d'une société cotée en bourse ou d'une grande organisation ayant des activités internationales.

**Finances :** Vaste expérience financière à titre de dirigeant responsable d'une organisation ou de dirigeant en comptabilité financière, en présentation de l'information financière et en financement d'entreprise pour une grande organisation et connaissance des contrôles internes et des tests d'audit.

**Exploitation :** Vaste expérience de la supervision des activités à titre de dirigeant d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

**Technologie et innovation :** Expérience de la prise de décisions et de la stratégie commerciale fondées sur les données, ainsi que du développement et de la commercialisation de technologies.

**Politiques gouvernementales / relations avec les gouvernements :** Vaste expérience de travail auprès de gouvernements locaux, provinciaux, nationaux ou internationaux ou expérience en relations publiques ou gouvernementales acquise à titre de dirigeant d'une grande société ouverte.

**Stratégie et économie :** Vaste expérience de la mise en œuvre d'une vision stratégique axée sur la réalisation ou expérience de la supervision de divisions stratégiques et économiques en tant que dirigeant d'une société ouverte ou d'une autre grande organisation.

**Ressources humaines et rémunération :** Vaste expérience de la supervision des ressources humaines et de la conception de structures de rémunération acquise en tant que dirigeant d'une grande société ouverte ou dans le cadre d'un travail important au sein d'un comité du conseil pertinent (par exemple, la présidence de ce comité ou un mandat de longue durée).

**ESS :** Vaste expérience dans les domaines de l'environnement (y compris la gestion des risques climatiques), de la santé et de la sécurité, y compris une connaissance de la réglementation du secteur et un engagement envers les meilleures pratiques en matière de sécurité du travail.

**Rendement social :** Vaste expérience dans les domaines de la responsabilité sociale des entreprises, de la concertation publique, des relations avec les Autochtones, de l'inclusion et de la diversité et des droits de la personne.

**Gouvernance :** Vaste expérience dans la surveillance des pratiques de gouvernance acquise dans le cadre d'un travail important au sein d'un comité de gouvernance (p. ex., la présidence de ce comité ou un mandat de longue durée) ou dans le cadre de ses fonctions de dirigeant d'une société ouverte.

**Gestion des risques :** Expérience de l'évaluation et de la gestion des risques auxquels une organisation est exposée.

**Expérience mondiale :** Expérience à titre de dirigeant d'une grande organisation établie à l'extérieur de l'Amérique du Nord ou dans une grande organisation nord-américaine qui exerce des activités à l'étranger.

**Marchés financiers :** Vaste expérience en matière de stratégies de gestion de la structure du capital et des opérations, notamment les fusions, les acquisitions ou les dessaisissements d'actifs majeurs ou de sociétés fermées ou ouvertes.

La liste ci-dessus est examinée au besoin afin de déceler l'expérience et les aptitudes que l'on souhaite ajouter au conseil compte tenu des besoins et des priorités actuels du conseil. Le comité de la gouvernance utilise cette évaluation comme élément clé pour établir les critères de sélection décrivant les aptitudes, l'expérience, les qualités, la diversité (le sexe, l'appartenance à une minorité visible, le statut d'Autochtone, l'âge, le handicap, l'expérience des affaires, l'expertise professionnelle, les compétences personnelles, la compréhension du point de vue des intervenants, la provenance géographique et d'autres caractéristiques de diversité) et les qualités personnelles souhaitées chez les nouveaux membres du conseil éventuels.

Le comité de la gouvernance cible les candidats en ayant recours à diverses sources et, dans tous les cas, retient les services d'un cabinet de recrutement de cadres tiers. Lorsqu'une vacance se produit ou est à venir, le comité de la gouvernance, avec l'aide d'un cabinet de recrutement de cadres, dresse une courte liste de candidats éventuels à examiner de façon plus approfondie. En plus des facteurs indiqués ci-dessus, le comité de la gouvernance évalue si chaque candidat peut consacrer suffisamment de temps et de ressources à ses obligations de membre du conseil. La recherche de candidats diversifiés est également un critère de recherche clé dans le processus de sélection des administrateurs. Lorsqu'il le juge approprié, le comité de gouvernance peut recommander qu'une recherche soit axée sur des candidats qui présentent certaines caractéristiques diverses en plus d'autres aptitudes et expériences pertinentes et nécessaires. Par exemple, le comité de la gouvernance a fait une recherche et a choisi J.P. Gladu, s'assurant ainsi que le conseil continue de bénéficier d'une perspective autochtone après le départ à la retraite de Mel Benson.

Le comité de la gouvernance mandate un cabinet de recrutement de cadres ou un autre expert tiers pour l'aider à acquitter ses fonctions et est tenu de mandater de telles parties pour réaliser les contrôles de références à l'égard des candidats à un poste d'administrateur. Aux termes des politiques du conseil, le comité de la gouvernance est tenu de dresser une liste adaptable, pouvant être mise à jour au besoin, de candidats en vue de leur élection éventuelle au conseil pour pourvoir des postes vacants prévus ou imprévus.

Au fil du processus, le comité de la gouvernance informe le conseil et demande des informations sur les candidats.

Les candidats passent une entrevue en compagnie des présidents des comités du conseil de Suncor et d'autres administrateurs comme il est jugé approprié. Le comité de la gouvernance émet ensuite une recommandation concernant les candidats à un poste d'administrateur à l'ensemble du conseil.

Les candidats peuvent être nommés par le conseil pour un mandat qui se termine au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante.

## Inclusion et diversité

**Conseil d'administration.** Le conseil de Suncor croit fondamentalement qu'un conseil composé de personnes ayant différents points de vue peut ajouter davantage de valeur qu'un conseil composé uniquement d'administrateurs ayant un parcours similaire. Le conseil souhaite être composé d'administrateurs possédant un large éventail de perspectives, d'idées et de points de vue sur les questions auxquelles Suncor est confrontée.

Cet engagement envers la diversité a été confirmé dans la politique sur la diversité qui a été adoptée par le conseil. La Politique sur la diversité stipule que le conseil devrait inclure des personnes ayant des parcours variés en ce qui a trait à la mixité, à l'expression de genre, à l'appartenance à une minorité visible, au statut d'autochtone, à l'âge, à un handicap, à l'expérience des affaires, à l'expertise professionnelle, aux compétences personnelles, à la compréhension du point de vue des parties prenantes, à la provenance géographique et à d'autres caractéristiques de diversité. Plus particulièrement, le conseil estime qu'il devrait comprendre un nombre approprié de femmes administratrices et aspire à maintenir une représentation féminine et masculine d'au moins 30 % parmi ses membres.

Par conséquent, l'examen visant à établir si les caractéristiques de diversité sont suffisamment représentées au conseil constitue une composante importante du processus de sélection des administrateurs.

Le conseil s'est assuré que la politique sur la diversité serait mise en œuvre de manière efficace en l'intégrant dans sa politique relative au processus de sélection. La politique relative au processus de sélection exige du comité de la gouvernance qu'il procède à des évaluations périodiques afin de se pencher sur le niveau de représentation au conseil des diverses caractéristiques énumérées dans la politique sur la diversité, y compris le nombre de femmes siégeant au conseil. Le comité de la gouvernance a souligné l'engagement du conseil à l'égard du recrutement de femmes au cours des dernières années, et a fait de la recherche de candidates priorité dans ses processus de sélection des administrateurs. La politique sur la diversité stipule que le conseil doit passer cette politique en revue chaque année afin d'évaluer si elle promeut efficacement la diversité du conseil. Les membres du conseil ont également l'occasion d'évaluer chaque année l'efficacité du processus de sélection des administrateurs dans le cadre du processus d'évaluation (au sens défini dans les présentes). Voir la sous-rubrique « Durée du mandat des administrateurs et renouvellement du conseil – Processus d'évaluation annuel ».

Dans la politique sur la diversité, le conseil a fixé une cible de mixité mesurable de 30 % pour chaque genre. Comme il compte actuellement 31 % de femmes, le conseil est fier de dépasser la cible fixée dans la politique sur la diversité ainsi que l'objectif ambitieux mis de l'avant par le 30 % Club Canada. De plus, après l'assemblée générale annuelle, dans l'hypothèse où tous les candidats à un poste d'administrateur sont élus comme il est prévu dans la circulaire, quatre des onze administrateurs au conseil (soit 36 %) seront des femmes. Un des 11 candidats à un poste d'administrateur (soit 9 %) est autochtone. Aucun candidat au poste d'administrateur ne s'est présenté en tant que membre d'une minorité visible, personne handicapée ou membre de la communauté 2SLGBTQ+. Le conseil n'a pas fixé de cible quant au nombre d'administrateurs issus d'une minorité visible, handicapés, ayant le statut d'Autochtone ou membres de la communauté 2SLGBTQ+ devant siéger au conseil. Toutefois, depuis plus de

20 ans, le conseil de Suncor compte un membre autochtone. Le conseil a estimé qu'à ce stade, l'adoption de nouvelles cibles ne constituerait pas le moyen le plus efficace de favoriser la présence de personnes ayant divers parcours et caractéristiques au conseil et estime que sa composition actuelle reflète les principes de diversité énoncés dans la politique sur la diversité.

Les graphiques ci-dessous montrent la répartition des administrateurs candidats à l'élection lors de l'assemblée de 2024 par sexe et par âge.

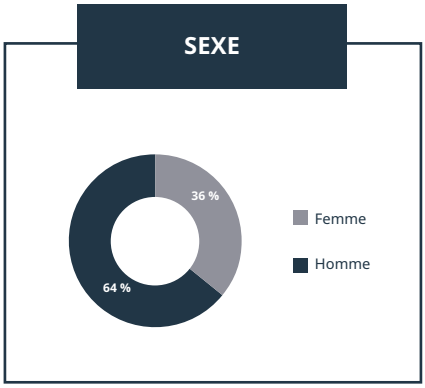


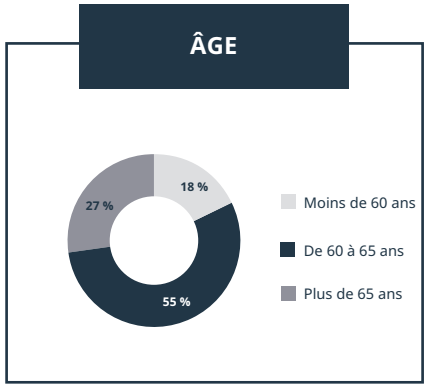


**Membres de la direction de Suncor.** Suncor s'engage à créer un milieu de travail performant et inclusif où tous les membres de l'équipe se sentent en sécurité, valorisés et respectés. Nous avons la conviction que l'inclusion de personnes d'identités de genre, d'origines, de cultures, d'expériences et de perspectives divers contribue à l'amélioration de notre rendement et à l'exercice de nos responsabilités sociales.

La stratégie et les priorités de Suncor en matière d'inclusion et de diversité sont parrainées par le conseil de la culture, de l'inclusion et de la diversité, composé de hauts dirigeants de l'ensemble de l'entreprise. En 2023, l'entreprise a maintenu son effort de mise en œuvre de sa stratégie de perfectionnement de la main-d'œuvre autochtone à l'appui de son Initiative de réconciliation, et de création d'un environnement inclusif pour ses employés grâce au travail de ses réseaux d'employés. Suncor n'a pas adopté de cibles de représentation pour les postes de membre de la haute direction ou de cadre supérieur; elle cherche plutôt à accroître la représentation à tous les échelons de direction grâce à un processus sans barrière afin de repérer les candidats éventuels et d'assurer leur perfectionnement. Suncor soupèse un certain nombre de facteurs, dont les aptitudes et l'expérience requises dans les postes, les compétences, l'expérience et les caractéristiques des candidats potentiels, et la représentation des femmes, Autochtones, membres des minorités visibles, personnes handicapées et membres de la communauté 2SLGBTQ+ dans les postes de haute direction.

Au 31 janvier 2024, 3 membres sur 8 (soit 38 %) de l'équipe de haute direction de Suncor, qui se compose de membres de la haute direction, étaient des femmes, et 11 des 47 cadres supérieurs de Suncor (soit 23 %) étaient des femmes. L'on comptait deux (4 %) cadres supérieurs autochtones, cinq (11 %) membres d'une minorité visible et trois (6 %) personnes reconnues comme personnes handicapées[1]. Aucun membre de l'équipe de la haute direction n'est autochtone, membre d'une minorité visible ou reconnu comme une personne handicapée.

La stratégie de perfectionnement de la main-d'œuvre autochtone de Suncor est axée sur une participation accrue des peuples autochtones à la main-d'œuvre canadienne, par la création de partenariats pour le perfectionnement, l'attraction, l'emploi, l'inclusion et la rétention des employés issus des peuples autochtones. En 2023, Suncor a contribué activement à préparer une main-d'œuvre autochtone future, notamment des étudiants du secondaire et du postsecondaire, à une carrière enrichissante par le biais de programmes et de partenariats pour les jeunes Autochtones. De plus, des améliorations ont été apportées à notre processus d'auto-identification de la diversité visant l'inclusion de plus de 700 collectivités, ce qui nous a permis, ainsi qu'à nos partenaires communautaires, de mieux comprendre la composition de notre main-d'œuvre autochtone, en appui à notre stratégie. Pour commémorer la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation, l'équipe de la haute direction de Suncor s'est jointe aux Aînés et aux membres du Conseil consultatif des jeunes Autochtones de Suncor afin d'engager une conversation avec le membre du conseil de Suncor, JP Gladu, sur la façon dont nous pouvons tous amorcer notre propre cheminement vers la réconciliation.

Les six réseaux d'inclusion dirigés par les employés de Suncor demeurent un avantage important pour Suncor dans la promotion de l'inclusion et de la diversité. Les réseaux aident à créer des espaces sécuritaires, à favoriser la sensibilisation et la compréhension, à promouvoir l'inclusion et à fournir une perspective précieuse sur de nombreux aspects des activités

1) Les données sur la représentation des personnes d'origine autochtone, des membres de minorités visibles et des personnes handicapées sont recueillies grâce à l'auto-identification volontaire.

et de l'expérience des employés. Tout au long de 2023, ces groupes ont organisé des activités éducatives et d'alliance, et ont souligné et célébré la riche diversité de notre main-d'œuvre dans le cadre de la Journée internationale des femmes, du Mois de l'histoire des Noirs, du Mois de la fierté, de la Journée nationale des peuples autochtones, de la Journée du chandail orange et de la Journée internationale des personnes handicapées.

## Durée du mandat des administrateurs et renouvellement du conseil

Le conseil a pour objectif d'être composé de membres présentant un éventail de points de vue et de connaissances à l'égard des questions touchant Suncor. Pour atteindre cet objectif, le conseil a mis en œuvre deux mécanismes principaux de renouvellement du conseil : la politique sur la retraite et le processus d'évaluation annuelle du conseil, qui sont tous deux décrits en détail ci-dessous.

Le conseil n'a pas établi de durée maximale pour le mandat des administrateurs puisqu'il estime que la politique sur la retraite et le processus d'évaluation annuelle du conseil suffisent à assurer le niveau adéquat de renouvellement dans la composition du conseil.

La durée du mandat des administrateurs qui demandent à être réélus à l'assemblée 2024 peut être résumée comme suit, la durée moyenne du mandat des administrateurs étant de 2,8 ans.

**DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

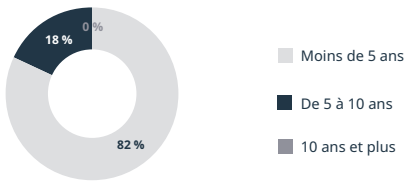


**Politique sur la retraite**. Le conseil a adopté la politique sur la retraite, qui prévoit que tous les administrateurs, sauf les administrateurs membres de la direction, doivent prendre leur retraite du conseil lorsque leur mandat se termine lors de l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit leur 72e anniversaire. Le comité de la gouvernance, de concert avec le président du conseil, est autorisé, dans certaines circonstances exceptionnelles, à recommander la prolongation du mandat d'un membre du conseil si le départ à la retraite de cet administrateur n'était pas dans l'intérêt de la continuité et de l'efficacité du conseil. Toute prolongation est assujettie à l'approbation du conseil. Le chef de la direction et les autres administrateurs membres de la direction, le cas échéant, doivent quitter le conseil lorsqu'ils cessent d'être des employés de Suncor.

**Processus d'évaluation annuel**. La politique d'évaluation de l'efficacité du conseil de Suncor établit un processus annuel (le « processus d'évaluation ») aux termes duquel les administrateurs ont l'occasion d'évaluer l'efficacité du conseil, de ses comités, du président du conseil, des présidents des comités et des différents administrateurs ainsi que d'identifier les changements qui pourraient être apportés pour améliorer leur efficacité. Les résultats du processus d'évaluation réalisé en 2023 ont confirmé que l'ensemble des administrateurs et des comités, ainsi que le conseil au complet, se sont acquittés efficacement de leurs responsabilités.

**EXAMENS ANNUELS**

Le conseil réalise un processus d'examen annuel pour le conseil, ses comités, le président du conseil, le président de chaque comité et les membres de chaque comité.

Les administrateurs sont appelés à participer au processus d'évaluation au moyen d'un sondage annuel présenté en deux parties : i) un formulaire d'évaluation qui explore la perception des administrateurs quant au rendement du conseil et de ses comités, y compris de leurs présidents (le « sondage sur l'efficacité du conseil »); et ii) une évaluation par les pairs (l'« évaluation par les pairs »), qui recueille l'opinion des administrateurs et leur demande d'évaluer le rendement des autres administrateurs, notamment leur apport et leur participation aux discussions et débats du conseil, leur responsabilité, leurs connaissances, leur expérience, leur application de normes élevées d'éthique et leurs aptitudes de communication et de persuasion. Les deux sondages ont fait l'objet d'un examen exhaustif et d'une mise à jour en 2022 pour s'assurer que le contenu est pertinent, ciblé et conforme aux pratiques exemplaires en matière de gouvernance. La politique d'évaluation de l'efficacité du conseil a également été revue et mise à jour en 2023 afin de la rendre conforme aux pratiques actuelles.

Le processus d'évaluation inclut des questions ouvertes permettant aux administrateurs d'étoffer leurs réponses et de suggérer des améliorations. Le sondage sur l'efficacité du conseil de Suncor demande à chaque administrateur s'il est d'avis que le conseil et chacun de ses comités fonctionnent comme ils le devraient aux termes de leur mandat. La question du caractère approprié de la taille du conseil d'administration est également abordée. Compte tenu de la composition du conseil, notamment les compétences, l'expérience et la durée du mandat des nouveaux membres et des membres actuels du conseil, les administrateurs ont confirmé que la taille du conseil était appropriée en 2023.

Les renseignements tirés des réponses à ces questions aident le conseil à déterminer si le mandat du conseil ou d'un comité ou encore les processus ou politiques du conseil devraient être révisés.

## Évaluation de l'efficacité du conseil

Les réponses confidentielles sont compilées et analysées par la secrétaire générale et présentées dans un rapport qui est remis au président du comité de la gouvernance et au président du conseil. Le président du conseil travaille en collaboration avec la secrétaire générale pour résumer les principaux points et les recommandations visant à améliorer

ou à renforcer l'efficacité (y compris les recommandations découlant des réunions individuelles décrites à la rubrique « Évaluation par les pairs » ci-après). Les recommandations sont présentées, discutées et finalisées à la première réunion du comité de la gouvernance de chaque année civile, au cours de laquelle les échéanciers et les mesures à prendre sont établis dans le but de contrôler toute procédure de suivi ayant trait aux recommandations. Le président du comité de la gouvernance fait rapport à l'ensemble du conseil sur les résultats du sondage et les mesures à prendre à la première réunion de chaque année civile du conseil et rend compte du progrès accompli à l'égard de ces recommandations pendant l'année. Tous les documents distribués au comité de la gouvernance sont mis à la disposition des administrateurs.

## Évaluation par les pairs

Les résultats de l'évaluation par les pairs sont compilés par la secrétaire générale et un rapport sommaire est remis au président du conseil et du comité de la gouvernance. Chaque administrateur reçoit ses résultats personnels.

Le président du conseil organise des rencontres individuelles avec chaque administrateur pour discuter des résultats de l'évaluation par les pairs et recueillir ses commentaires sur la gouvernance, les risques et la stratégie.

Le président du conseil discute de ses propres résultats avec le président du comité de la gouvernance. Les réunions individuelles sont réalisées avant la première réunion du conseil et des comités de chaque année civile. Cela permet d'intégrer dans les plans d'action toute information découlant du processus d'évaluation concernant la gouvernance, les risques et la stratégie. Une fois les rencontres individuelles terminées, le président du conseil résume les principaux points qui sont ressortis de ces rencontres et en discute à huis clos avec le comité de la gouvernance et à la réunion de l'ensemble du conseil.

## Lignes directrices

Le conseil a adopté des lignes directrices (les « lignes directrices »), qui servent de charte du conseil et sur lesquelles le conseil se penche une fois par année. Elles comprennent un aperçu général du rôle du conseil dans la gouvernance de Suncor, un énoncé des principes directeurs et des politiques clés qui s'appliquent au conseil et à ses comités, et un mandat qui décrit ses responsabilités, buts et devoirs les plus importants.

Le texte intégral des lignes directrices figure à l'annexe D.

Le conseil s'acquitte de certaines de ses fonctions par l'entremise de ses quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable (le « comité ESSDD »), le comité de la gouvernance et le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR »). Chaque comité permanent a un mandat qu'il examine et met à jour annuellement, s'il y a lieu. Les mandats sont disponibles sur le site web de Suncor. Aux termes de ses lignes directrices, le conseil peut également créer des comités ad hoc pour examiner des questions particulières au nom du conseil.

Le comité de la gouvernance, avec l'aide du président du conseil, formule des recommandations au conseil concernant la nomination des membres des comités. Lorsqu'ils se penchent sur la nomination des membres des comités du conseil, le comité de la gouvernance et le conseil essaient de réunir des administrateurs avec des antécédents très divers et au moins un administrateur possédant une expertise et une expérience allant de pair avec les tâches clés du comité.

À quelques exceptions près, les comités n'ont généralement pas le pouvoir de prendre des décisions; ils transmettent plutôt leurs conclusions et recommandations sur les questions relevant de leurs mandats à l'ensemble du conseil.

Les comités ont également le pouvoir d'effectuer des enquêtes indépendantes portant sur des questions qui cadrent avec leurs responsabilités, et ils peuvent retenir les services de conseillers externes (ce que le conseil d'administration siégeant en séance plénière ou un administrateur seul peut également faire), aux frais de Suncor, afin de les aider à remplir leur mandat.

Le conseil délègue au chef de la direction et aux autres membres de la haute direction la gestion des activités quotidiennes de Suncor. Une politique sur le processus de contrôle de la direction, adoptée par le conseil, définit et établit les limites des pouvoirs délégués par le conseil.

Le conseil a approuvé une description du poste de chef de la direction, qui comprend une description de son rôle en général ainsi que de ses responsabilités particulières dans les domaines de la planification stratégique, des résultats financiers, du leadership, de la sécurité, du gouvernement, de l'environnement et des relations sociales, de même que de la relation de la direction avec le conseil. Un exemplaire de la description du poste de chef de la direction figure sur le site Web de Suncor.

Le texte qui suit est une description de certaines des responsabilités du conseil énoncées dans les lignes directrices. Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Comités du conseil », aux lignes directrices et aux mandats des comités du conseil, qui sont disponibles sur le site Web de Suncor.

**Déontologie**. Les lignes directrices exigent que le conseil, par l'entremise du chef de la direction, établisse les normes de conduite de Suncor, notamment les positions morales et déontologiques générales de la Société et concernant le respect des lois applicables. Le chef de la direction est à son tour responsable d'établir une position déontologique élevée et d'encourager une culture d'intégrité au sein de l'entreprise. Le conseil contribue activement au maintien d'une norme élevée de déontologie des affaires et d'intégrité en supervisant les normes écrites de conduite des affaires (le « Code ») et le programme de conformité de Suncor (voir « Éthique commerciale ») et en évaluant le rendement du chef de la direction.

**Planification stratégique**. Le conseil assure la gestion et la surveillance de la planification stratégique de Suncor et de sa démarche en vue de la réalisation de ses objectifs et de ses plans chaque année.

Le comité de la gouvernance travaille de concert avec la direction pour élaborer cette réunion annuelle et, après la réunion, il en évalue l'efficacité. Les réunions régulières du conseil prévues pendant l'année sont également l'occasion de

mettre à jour la stratégie d'entreprise et de discuter de l'évolution, des possibilités et des questions soulevées pendant l'année au besoin.

**Communication avec les parties prenantes**. Suncor a une politique de communication d'information qui établit les lignes directrices régissant les communications de Suncor aux actionnaires, aux analystes en placement, aux autres parties prenantes et au public en général. Cette politique présente des mesures visant à éviter la communication sélective d'information importante, identifie les porte-parole désignés de Suncor et établit les processus d'examen interne pour la communication d'information clé au public. Le Code traite des obligations de Suncor en matière de communication continue et en temps opportun de l'information importante, et établit des normes selon lesquelles les administrateurs, les membres de la direction, les employés et les sous-traitants qui négocient des actions et d'autres titres de Suncor doivent respecter les lois applicables.

Les contrôles et procédures de communication d'information de Suncor ont été élaborés pour s'assurer que l'information importante sur Suncor est communiquée à notre chef de la direction et à notre chef des finances. Suncor a un comité de communication de l'information qui est présidé par le vice-président et contrôleur, et il est doté de procédures de vérification diligente élaborées et mises en œuvre pour appuyer le processus de présentation de l'information financière et l'attestation des rapports financiers par le chef de la direction et le chef des finances.

Suncor discute de ses activités avec ses actionnaires et les autres parties prenantes par divers moyens, notamment des rapports financiers périodiques, des documents qu'elle dépose auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières, des communiqués, un rapport sur le développement durable, un rapport sur le climat, des diffusions Web, un site Web externe, le recours aux médias sociaux et la publication de billets, des séances d'information et des réunions de groupe. Suncor encourage les parties prenantes à lui faire part de leurs réactions et suggestions par divers moyens, notamment ses programmes de communication de l'entreprise et de relations avec les investisseurs, qui comprennent des questionnaires à l'intention des actionnaires et des analystes, et par la participation au processus réglementaire.

**Interaction avec les actionnaires**. Suncor reconnaît l'importance d'une interaction solide et constante avec ses actionnaires. Le conseil a pour mandat exprès de s'assurer que des systèmes de communication avec les actionnaires de Suncor et les autres parties prenantes sont en place et que ces systèmes disposent de ressources adéquates.

Suncor maintient un numéro de téléphone sans frais ainsi qu'une adresse électronique et une adresse postale pour recevoir les commentaires et questions des parties prenantes. En outre, Suncor encourage les actionnaires à assister à ses assemblées annuelles en mode virtuel. D'autres parties intéressées peuvent également y assister en mode virtuel. Les assemblées annuelles représentent l'occasion idéale de s'informer directement auprès de la direction de Suncor des résultats de l'entreprise et des activités de Suncor, ainsi que de ses plans stratégiques. Le président du conseil, le chef de la direction et le chef des finances assistent aux assemblées annuelles et sont disponibles pour répondre aux questions, au besoin. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés peuvent participer et poser des questions à l'assemblée générale annuelle (voir la rubrique « Participation à l'assemblée, exercice des droits de vote et procurations : questions et réponses » aux pages 3 à 8 de la circulaire). En outre, la haute direction tient des conférences téléphoniques et des diffusions Web trimestrielles avec la communauté financière afin de passer en revue les derniers résultats financiers et d'exploitation publiés par Suncor.

Le conseil reconnaît qu'il est également important qu'il communique avec les actionnaires, y compris avec des organisations qui représentent ou conseillent les actionnaires (collectivement, les « parties intéressées ») en lien avec des questions de gouvernance, et, à cette fin, il a adopté une politique de communication et d'engagement auprès des actionnaires (la « politique d'engagement »). Conformément à la politique d'engagement, les parties intéressées peuvent communiquer avec le conseil par écrit pour exprimer leurs opinions sur des questions qui sont importantes à leurs yeux. Pour ce faire, ils doivent adresser leur correspondance à la secrétaire générale du conseil à l'adresse au dos de la circulaire, ou par courriel à l'adresse invest@suncor.com, avec pour objet ce qui suit : À l'attention du Président du conseil/Président du [insérer le nom du comité du conseil] aux soins de la secrétaire générale. Le conseil a déterminé que les questions et inquiétudes liées aux processus de relève des administrateurs et des membres de la haute direction, à la rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs, à la gouvernance à l'échelle du conseil, et d'autres questions qui cadrent avec les responsabilités de supervision du conseil, comme il est indiqué dans ses lignes directrices, peuvent être avantageusement adressées au conseil, et examinées par celui-ci.

En outre, la politique d'engagement reconnaît que, dans certaines circonstances, il peut être approprié pour des administrateurs, habituellement par l'entremise du président du conseil ou du président d'un comité, de rencontrer des parties intéressées, et elle énumère les critères dont il doit être tenu compte lorsque le conseil reçoit une demande de rencontre, ainsi que les conditions applicables à la tenue d'une telle rencontre.

En 2023, le président du conseil, certains administrateurs et plusieurs membres de l'équipe de haute direction ont communiqué avec divers actionnaires et parties prenantes concernés par la gouvernance afin d'écouter leurs points de vue. Ces réunions ont donné lieu à un dialogue sur un certain nombre de sujets, notamment la sécurité, le rendement et la fiabilité de l'exploitation, la stratégie d'entreprise, le leadership de la haute direction, la gouvernance d'entreprise, la stratégie et la communication de l'information en matière de développement durable et les résultats d'exploitation.

**Surveillance des risques**. Suncor s'engage à mettre en œuvre un programme proactif de gestion des risques d'entreprise qui vise à permettre la prise de décisions par l'identification et l'évaluation systématiques des risques inhérents à ses actifs, Certains de ces risques sont communs aux activités dans le secteur pétrolier et gazier, pris globalement, alors que d'autres sont propres à Suncor. Le conseil supervise le programme de

gestion des risques d'entreprise de Suncor (le « programme de GRE »). Conformément au programme de GRE, les membres de la haute direction, y compris le chef de la direction, entreprennent un processus à l'échelle de l'entité visant à identifier, à évaluer et à déclarer les principaux risques pour l'entreprise de Suncor et les stratégies de la direction afin de gérer les risques.

Le conseil s'assure que les systèmes en place permettent d'identifier, de gérer et de contrôler efficacement les risques principaux liés aux activités de Suncor et d'en réduire l'impact. Le conseil s'assure que les systèmes en place identifient, gèrent et contrôlent de manière efficace les risques principaux liés aux activités de Suncor et en réduisent les incidences.

Le conseil examine annuellement les risques principaux de Suncor. Le comité d'audit passe annuellement en revue la gouvernance du programme de GRE et s'assure que chaque risque principal est attribué à un membre de la haute direction et est assigné à un comité du conseil ou à l'ensemble du conseil, selon le cas, pour être surveillé. Le comité d'audit passe aussi en revue et approuve la nomination du membre de la haute direction responsable du risque d'entreprise et de la fonction d'audit interne de Suncor, qui fait rapport directement au comité d'audit concernant les questions liées à la gestion des risques d'entreprise.

## EXAMEN ANNUEL DES RISQUES

Un risque principal correspond habituellement à une exposition qui pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de Suncor d'atteindre ou de soutenir ses objectifs stratégiques.

Le tableau qui suit présente les risques principaux de Suncor et indique quel comité du conseil est responsable de la surveillance de chaque risque principal ou si c'est l'ensemble du conseil qui en est responsable; il met également en lumière le rôle du conseil et du comité d'audit dans l'examen des risques principaux.

| Catégorie de risque | Conseil d'administration | Comité d'audit | Comité de la gouvernance | Comité ESSDD | CRHR |
|---|---|---|---|---|---|
| ***Examen des risques principaux*** | ✓ | ✓ | | | |
| Prix des marchandises | ✓ | ✓ | | | |
| Incident majeur relatif à l'exploitation (sécurité, environnement et fiabilité) | ✓ | | | ✓ | |
| Politiques publiques et réglementaires | | | | ✓ | |
| Risque relatif au carbone | ✓ | | | ✓ | |
| Accès au marché | ✓ | | | | |
| Sécurité numérique et cybersécurité | ✓ | ✓ | | | |
| Agilité stratégique | ✓ | | | | |
| Incidence cumulative et rythme du changement | | | | | ✓ |
| Gestion des résidus, intégrité des digues et fermeture des mines | | | | ✓ | |

Les membres du conseil évaluent la gestion aux réunions du conseil et des comités, et tout au long de l'année, afin de s'assurer que les risques sont adéquatement identifiés, évalués, réduits et surveillés. Le niveau élevé d'engagement des membres du conseil ainsi que leur vaste expérience contribuent à l'efficacité de surveillance des risques du conseil et à sa compréhension de la relation entre les risques et toute condition ou faiblesse préexistante qui aurait pu aggraver les répercussions sur Suncor.

## PLANIFICATION DE LA RELÈVE

Depuis longtemps, le conseil accorde une attention particulière à la planification efficace de la relève. Le CRHR examine chaque année le processus de planification de la relève et les résultats du processus qui a trait à la haute direction.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les risques importants auxquels Suncor et ses activités sont assujetties, veuillez vous reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la

notice annuelle de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, déposée sous le profil de Suncor à l'adresse www.sedarplus.ca.

**Planification de la relève et supervision/évaluation des membres de la haute direction.** Le conseil voit à la continuité de la haute direction en nommant un chef de la direction et en supervisant la planification de la relève. Même si le conseil continue de jouer un rôle actif dans ce domaine, le CRHR a pour mandat exprès d'aider le conseil en s'assurant que des processus à l'égard de la planification de la relève des membres de la haute direction et de l'évaluation du rendement appropriés (y compris des programmes de perfectionnement et de planification de carrière) sont en place et qu'ils sont appliqués efficacement pour les membres de la haute direction. Le CRHR examine aussi les modifications importantes à la structure organisationnelle au fur et à mesure qu'elles surviennent, ainsi que l'incidence de ces modifications sur les fonctions des membres de la haute direction.

Le CRHR examine chaque année le processus de planification de la relève et les résultats du processus en ce qui a trait à l'équipe de haute direction, et il présente au conseil des rapports à cet égard.

Dans le cadre de ce processus, le chef de la direction, avec l'aide du chef des ressources humaines, examine les candidatures au poste de chef de la direction et aux autres postes de haute direction avec le CRHR.

Le conseil examine aussi les processus de Suncor portant sur le repérage de remplaçants pour ses vice-présidents, de ses employés qui rendent compte directement à ses vice-présidents, et de ses directeurs. Les remplaçants sont choisis au moyen d'un processus formel qui évalue de façon rigoureuse le potentiel de leadership au sein de Suncor en fonction de critères précis, y compris le rendement, les attentes, le dévouement, les aptitudes, l'expérience et les capacités de l'employé. Pour de plus amples renseignements sur la façon dont Suncor tient compte de la diversité au cours de ce processus, voir la sous-rubrique « Inclusion et diversité ».

Le conseil encourage le chef de la direction à présenter au conseil les membres de la direction et les candidats éventuels de Suncor, et ce, tant à des fins de planification de la relève et de perfectionnement professionnel que pour donner au conseil une perspective plus générale à l'égard de questions touchant Suncor. Les administrateurs ont l'occasion de rencontrer des employés de Suncor lorsqu'ils participent aux événements organisés par celle-ci, comme les prix d'excellence de Suncor, et lorsqu'ils visitent les installations de Suncor.

Le CRHR aide le conseil à superviser le rendement du chef de la direction en procédant à un examen annuel de son rendement par rapport à des buts et des critères préétablis (y compris les buts à l'égard de la planification de la relève). Le CRHR et le chef de la direction passent également en revue le rendement des subordonnés directs de ce dernier.

**Attentes à l'endroit des administrateurs et responsabilités.** Les lignes directrices, complétées par un énoncé de responsabilité des administrateurs approuvé par le conseil (l'« énoncé de responsabilité ») qui est disponible sur le site Web de Suncor, énoncent les attentes clés des administrateurs.

Les administrateurs doivent consacrer suffisamment de temps, d'efforts et d'énergie à leur rôle d'administrateur de Suncor pour pouvoir s'acquitter efficacement de leurs devoirs envers Suncor et le conseil.Selon les lignes directrices, les membres du comité d'audit ne doivent pas être membres du comité d'audit ou du comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, à moins que le conseil ne détermine que le fait de siéger simultanément à plus de deux comités d'audit ne nuit pas à la capacité du membre de s'acquitter efficacement de ses fonctions au sein du comité d'audit de Suncor.

**Contrôles internes.** Le conseil a pour mandat de s'assurer que des procédés sont en place pour surveiller et maintenir l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Suncor. Le comité d'audit apporte son aide au conseil à cet égard, et il surveille l'efficacité et l'intégrité des systèmes d'information financière, d'information de gestion et de contrôle interne des procédés administratifs ainsi que les fonctions d'audit interne (en excluant le service d'audit de l'intégrité de l'exploitation, qui relève expressément du mandat du comité ESSDD2)[2)].

Le comité d'audit assure une surveillance générale des fonctions d'audit interne. La nomination et la fin du mandat du membre de la haute direction responsable de l'audit interne sont approuvées par le comité d'audit. Cette personne de la direction fait rapport directement au comité et elle le rencontre au moins une fois par trimestre en l'absence des autres membres de la direction. Le comité d'audit examine et recommande aussi les candidatures au poste de chef des finances.

## Comités du conseil

En plus des responsabilités décrites ailleurs dans la présente annexe, le texte qui suit est un résumé des fonctions, des rôles et des responsabilités clés des comités du conseil de Suncor. Le texte intégral du mandat de chaque comité du conseil se trouve sur le site Web de Suncor.

**Comité de la gouvernance**. Le comité de la gouvernance aide le conseil dans deux principaux domaines, à savoir la gouvernance et la stratégie d'entreprise.

Dans ses fonctions liées à la gouvernance, le comité de la gouvernance a le mandat d'établir l'approche globale de Suncor quant aux questions de gouvernance et aux principes clés en matière de gouvernance. Pour ce faire, il surveille étroitement les meilleures pratiques émergentes en matière de gouvernance. En outre, la secrétaire générale, ou la personne qu'elle désigne, participe à des conférences et à des réunions portant sur la gouvernance, et elle fait des comptes rendus de l'évolution des tendances et pratiques au comité. Suncor étudie aussi les recommandations d'organismes de gouvernance et de conseils aux actionnaires et participe à des études comparatives entreprises par ces organismes en vue d'évaluer ses pratiques de gouvernance par rapport à celles d'autres émetteurs dans un vaste éventail de régions géographiques et de secteurs d'activité. Le service juridique

2) Dans la présente annexe, les mentions d'« audit interne » en lien avec le comité d'audit ne comprennent pas le service d'audit de l'intégrité de l'exploitation.

de la Société surveille les modifications des lois, de la politique administrative et des exigences des bourses relativement à la gouvernance, et fait des comptes rendus au comité de la gouvernance.

Le comité de la gouvernance examine également les questions liées aux valeurs, aux croyances et aux normes de déontologie de Suncor et tout risque principal qu'il lui incombe de surveiller et il aide le conseil à assumer son rôle stratégique (voir les rubriques « Lignes directrices – Déontologie » et « Lignes directrices – Planification stratégique »).Le comité de la gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs et fait rapport au conseil à ce sujet. En consultation avec le CRHR et des conseillers externes, le comité de la gouvernance a élaboré des lignes directrices visant la rémunération des administrateurs en fonction, entre autres facteurs, du rôle et des responsabilités des administrateurs et d'une analyse de la position concurrentielle du programme de rémunération des administrateurs de Suncor. Le comité de la gouvernance examine le caractère concurrentiel et la forme que prend la rémunération du conseil et présente des recommandations à l'ensemble du conseil quant aux lignes directrices à l'égard de la rémunération et en matière de propriété d'actions des administrateurs. Le conseil établit la rémunération des administrateurs d'après ces recommandations.

**Comité d'audit**. Le comité d'audit aide également le conseil en ce qui a trait aux questions liées aux auditeurs externes et aux procédés de l'audit externe de Suncor, à l'information sur les réserves pétrolières et gazières, à l'information financière et aux communications faites au public, à la gestion du risque, ainsi qu'à certaines autres questions financières clés. Le comité d'audit aide également le conseil en ce qui a trait aux questions liées aux contrôles internes des procédés administratifs de Suncor et aux fonctions d'audit interne (voir la rubrique « Lignes directrices – Contrôles internes »).

Le comité d'audit joue un rôle clé en ce qui concerne les auditeurs externes de Suncor. Il retient leurs services (et fixe leur rémunération) ou y met fin, sous réserve de l'approbation des actionnaires, et il surveille et examine leur indépendance, leur efficacité, leur rendement ainsi que leurs procédures et processus de contrôle de la qualité.

Le comité d'audit examine, avec la direction et les auditeurs externes, et approuve, le cas échéant, les questions importantes concernant l'information financière, l'exécution de l'audit annuel et ses résultats et les principales conventions comptables et politiques financières ainsi que d'autres questions financières. Le comité d'audit examine également les états financiers annuels et trimestriels, le rapport de gestion annuel et trimestriel et la notice annuelle/le formulaire 40-F de Suncor. Le comité d'audit approuve les états financiers trimestriels et le rapport de gestion trimestriel par le pouvoir que lui a conféré le conseil, et il fait des recommandations au conseil relativement à l'approbation des documents d'information annuels.

Le comité d'audit joue un rôle de supervision clé dans l'évaluation et la communication d'information sur les réserves pétrolières et gazières de Suncor. Cela comprend l'examen des procédures de Suncor relatives à la divulgation et à la communication d'information ainsi que celles sur la communication d'information aux évaluateurs des réserves indépendants de Suncor. Le comité d'audit examine et approuve la nomination et les conditions du mandat (y compris la rémunération) des évaluateurs des réserves, notamment leurs compétences et leur indépendance, de même que tout changement apporté à leur nomination.

Les données relatives aux réserves de Suncor et le rapport des évaluateurs des réserves sont passés en revue annuellement par le comité d'audit avant d'être approuvés par l'ensemble du conseil.

Le comité d'audit examine les politiques et pratiques de Suncor relatives à la gestion des liquidités, aux instruments dérivés financiers, au financement, au crédit, aux assurances, à la fiscalité, aux opérations sur marchandises et aux questions connexes. Il examine également les actifs, les résultats financiers, la stratégie de financement et la situation des régimes de retraite de Suncor. Le comité d'audit surveille, d'une façon générale, le modèle de gouvernance de la gestion du risque du conseil (voir la rubrique « Lignes directrices – Surveillance des risques ») et il passe également en revue les vérifications effectuées à l'égard du programme de conformité aux normes de conduite des affaires de Suncor (voir « Éthique commerciale »).

Les membres du comité d'audit doivent avoir des compétences financières. On considère que tous les administrateurs de Suncor, y compris tous les membres du comité d'audit, ont des compétences financières. En outre, au moins un membre du comité d'audit doit être, selon le conseil, un « expert financier du comité d'audit ». Le conseil a déterminé que M$^{me}$ Bedient, M. MacDonald et M$^{me}$ Peverett sont de tels experts. Les critères d'évaluation des compétences financières des administrateurs et de leur admissibilité au titre d'« expert financier du comité d'audit » sont énoncés dans les lignes directrices.

Pour plus de renseignements sur le comité d'audit de Suncor, notamment le mandat du comité d'audit et les politiques et procédures d'approbation préalable, voir « Renseignements sur le comité d'audit » dans la notice annuelle de Suncor pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, déposée sur SEDAR, à l'adresse www.sedarplus.ca.

**Comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable.** Le comité ESSDD examine l'efficacité avec laquelle Suncor respecte ses obligations et atteint ses objectifs en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable. Ceci comprend l'efficacité avec laquelle la direction établit et maintient des politiques appropriées en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable, et la surveillance du caractère adéquat et de l'efficacité du système de gestion de l'excellence opérationnelle (cadre général pour la gestion du risque d'exploitation) et des procédés administratifs connexes. Le comité ESSDD supervise aussi le rendement de la direction et les tendances et questions émergentes dans ces domaines. Dans le cadre de l'exécution de ses fonctions, le comité ESSDD examine les rapports de gestion de la direction ainsi que les conclusions des principales enquêtes, évaluations et révisions et des principaux audits, externes et internes, en matière d'environnement, de santé et de sécurité.

Le Rapport sur le développement durable annuel et le Rapport climat de Suncor, documents d'information publics détaillés

qui décrivent les progrès, les plans et les objectifs de rendement de Suncor en matière d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable ainsi que de l'information sur les activités de lobbyisme, sont également passés en revue par le comité ESSDD.

Le comité ESSDD aide le conseil en ce qui a trait aux questions liées à l'intégrité des actifs physiques de Suncor en surveillant le caractère adéquat des contrôles internes de Suncor tels qu'ils se rapportent à la sécurité des sites, aux risques liés à l'exploitation de ses actifs physiques et à des questions d'environnement, de santé, de sécurité et de développement durable.

Le comité a régulièrement participé à la surveillance de l'élaboration par la Société de vastes mesures d'amélioration de la sécurité et de la fiabilité.

Le comité ESSDD formule également après examen des recommandations au conseil (et au CRHR aux fins des régimes d'intéressement des membres de la haute direction) concernant les objectifs de rendement liés à la sécurité et à l'environnement et évalue si ces objectifs ont été atteints. En 2023, le comité ESSDD, en réaction aux performances récentes en matière de sécurité, a formulé des recommandations d'ajustements aux régimes d'intéressement des dirigeants et de l'entreprise afin de renforcer davantage les incitations à la sécurité dans ces régimes. Conformément à ces recommandations, le RIA a été révisé comme suit : nous avons i) doublé la pondération globale de la sécurité à 22,5 % et ii) ajouté d'un nouvel indicateur de sécurité (SIFa) qui mesure notre efficacité à prévenir les blessures les plus graves. De plus, à la recommandation du comité ESSDD, Suncor a, pour une deuxième année, mis de côté une partie des ILT pour les UALR climatiques. Ces droits seront acquis en fonction des progrès réalisés en vue de respecter notre engagement de 2030 de réduire de 10 mégatonnes les émissions annuelles de gaz à effet de serre.

**Comité des ressources humaines et de la rémunération**. Le CRHR aide le conseil en examinant annuellement le rendement du chef de la direction et en recommandant sa rémunération globale à l'ensemble du conseil. Les objectifs généraux dont le chef de la direction a la responsabilité comprennent une combinaison de buts liés à l'entreprise et de buts individuels qui sont établis chaque année par le conseil en collaboration avec le CRHR et le président du conseil. Le CRHR examine chaque année le rendement du chef de la direction en fonction de ces objectifs et des responsabilités clés associées à son poste énoncées dans la description de poste de chef de la direction. Le CRHR présente le rapport de son évaluation à l'ensemble du conseil pour que celui-ci approuve en dernier ressort la rémunération du chef de la direction.

Le CRHR examine aussi annuellement l'évaluation par le chef de la direction des autres membres de la haute direction au sein de l'entreprise et approuve leur rémunération globale. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le CRHR et sur le processus et les critères servant à déterminer la rémunération globale du chef de la direction, voir « Analyse de la rémunération » dans la circulaire. Voir aussi la rubrique « Lignes directrices – Planification de la relève et supervision/évaluation des membres de la haute direction ».

De plus, le CRHR supervise la gestion du capital humain et examine les programmes et les procédures de l'entreprise en matière d'équité, d'inclusion et de diversité.

## Réunions du conseil et des comités

Le tableau suivant porte sur les réunions du conseil et des comités qui ont eu lieu en 2023 et sur la présence des administrateurs à ces réunions.

| Conseil et comités | Nombre de réunions tenues en 2023 |
|---|---|
| Conseil | **10** |
| Comité d'audit | **8** |
| Comité ESSDD | **4** |
| Comité de la gouvernance | **5** |
| RHR | **4** |

**PRÉSENCES AUX RÉUNIONS**

En 2023, les administrateurs ont participé en moyenne à 98 % des réunions du conseil et des comités. Des séances à huis clos hors de la présence de membres de la direction ont eu lieu à chaque réunion du conseil et des comités en 2023.

**Nombre de réunions et présence aux réunions en 2023**

| Administrateur | Conseil | Comité d'audit | Comité ESSDD | Comité de la gouvernance | CRHR | Comités (total) | Assiduité globale |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Ian R. Ashby | 9/10 (90 %) | 8/8 | 4/4 | — | — | 12/12 (100 %) | 21/22 (95 %) |
| Patricia M. Bedient | 10/10 (100 %) | 8/8 (présidente) | — | 5/5 | — | 13/13 (100 %) | 23/23 (100 %) |
| Russell Girling[1)] | 10/10 (100 %) | — | 3/4 | — | 4/4 (président) | 7/8 (88 %) | 17/18 (94 %) |
| Jean Paul (JP) Gladu | 9/10 (90 %) | — | — | 5/5 | 4/4 | 9/9 (100 %) | 18/19 (95 %) |
| Dennis M. Houston | 9/10 (90 %) | — | 4/4 | — | 4/4 | 8/8 (100 %) | 17/18 (94 %) |
| Richrd M. Kruger[2)] | 5/5 (100 %) | — | — | — | — | s. o. | 5/5 (100 %) |
| Brian MacDonald | 10/10 (100 %) | 8/8 | — | 5/5 (président) | — | 13/13 (100 %) | 23/23 (100 %) |
| Lorraine Mitchelmore | 10/10 (100 %) | 8/8 | 4/4 (présidente) | — | — | 12/12 (100 %) | 22/22 (100 %) |
| Jane L. Peverett | 1/1 (100 %) | 2/2 | — | 1/1 | — | 3/3 (100 %) | 4/4 (100 %) |
| Daniel Romasko | 5/5 (100 %) | 5/5 | 3/3 | — | — | 8/8 (100 %) | 13/13 (100 %) |
| Christopher R. Seasons | 10/10 (100 %) | — | 4/4 | — | 4/4 | 8/8 (100 %) | 18/18 (100 %) |
| M. Jacqueline Sheppard | 10/10 (100 %) | — | — | 5/5 | 4/4 | 9/9 (100 %) | 19/19 (100 %) |
| Eira M. Thomas[3)] | 9/9 (100 %) | — | — | 4/4 | 3/3 | 7/7 (100 %) | 16/16 (100 %) |
| Michael M. Wilson[2)] | 10/10 (100 %) | — | — | — | — | s. o. | 10/10 (100 %) |

1) M. Girling a été nommé président du comité des ressources humaines et de la rémunération en date du 6 février 2023, et cessera d'occuper ce poste au moment de sa nomination à titre de président du conseil, avec prise d'effet le 15 mars 2024.

2) MM. Kruger et Wilson ne sont membres d'aucun comité permanent et, par conséquent, leur assiduité n'est enregistrée que pour les réunions du conseil. Toutefois, au cours de l'année, M. Kruger a assisté à certaines réunions de comités, sans pouvoir y exercer un droit de vote, à l'invitation des comités en qualité de dirigeant de Suncor. En 2023, M. Wilson, à titre de président du conseil et sans pouvoir y exercer un droit de vote, a également assisté aux réunions des comités du conseil qu'il jugeait appropriées.

3) M^me^ Thomas a été présidente du CRHR du 14 novembre 2022 au 6 février 2023, date à laquelle M. Girling est devenu président.

## Orientation et formation continue

Chaque nouveau membre du conseil participe à un programme d'orientation formel. Le programme d'orientation comprend des réunions avec les membres de la haute direction portant sur des questions importantes essentielles aux activités et aux affaires de Suncor en matière juridique, environnementale, commerciale, financière et d'exploitation. Le programme d'orientation met aussi l'accent sur le rôle du conseil, de ses comités et de ses administrateurs, et sur la nature et l'exercice des activités de Suncor.

Le manuel des administrateurs, qui contient de l'information sur le conseil et sur Suncor, y compris les principaux documents sur la gouvernance de Suncor, est mis à la disposition de chaque administrateur qui se joint au conseil. Le manuel est continuellement mis à jour et les administrateurs peuvent le consulter en accédant à un portail sûr des administrateurs.

**FORMATION CONTINUE**

Le conseil dispose d'un programme de formation stratégique et d'une politique de formation continue, qui ont été mis à profit efficacement en 2023.

Des présentations et des visites des principales installations de Suncor sont offertes aux administrateurs périodiquement, souvent conjointement avec les réunions du conseil, afin de renseigner directement les administrateurs sur les activités de Suncor et les collectivités dans lesquelles elles sont exercées.

Le comité de la gouvernance supervise le programme de formation stratégique du conseil. Dans le cadre des réunions du conseil, la direction et à l'occasion des experts externes présentent de l'information ciblée aux administrateurs sur des sujets pertinents touchant les activités de Suncor, notamment les questions et les risques émergents d'importance, les changements dans la législation, la réglementation ou le secteur et les occasions que présentent de nouvelles technologies. Dans le sondage annuel sur l'efficacité du conseil, les administrateurs sont invités à soumettre des sujets d'intérêt pour des séances d'information futures.

La politique de formation continue des administrateurs du conseil souligne la reconnaissance par Suncor de l'importance de l'apprentissage et de la formation comme éléments d'une efficacité soutenue du conseil. Comme le reflète la politique, Suncor encourage les administrateurs à participer au maintien et à l'amélioration continus de leurs compétences et offre un soutien aux administrateurs afin de suivre des cours et des programmes qui améliorent et complètent leurs

connaissances et aptitudes dans des domaines pertinents compte tenu de leur rôle au sein du conseil. À la demande, Suncor inscrit également les administrateurs soit à l'Institut des administrateurs de sociétés, soit à la National Association of Corporate Directors pour leur permettre d'assister à des occasions de formation supplémentaires offertes par ces organisations comme des conférences, des présentations et des séminaires.

En 2023, le conseil, ses comités et les différents administrateurs ont participé à des présentations et à des séances d'information sur divers sujets, y compris ceux présentés dans le tableau ci-après :

| Événement/sujet | Participants |
|---|---|
| L' IA au service de l'énergie | Jane Peverett |
| Examen annuel du risque relatif au carbone | Conseil |
| Mise à jour annuelle sur la cybersécurité | Comité d'audit |
| Examen annuel de la stratégie d'entreprise, y compris le risque climatique, la décarbonation et les conséquences sur les activités de Suncor | Conseil |
| Mise à jour annuelle sur la sécurité physique | Comité d'audit |
| Examen annuel des principaux risques | Conseil |
| Rapport annuel du comité de retraite de Suncor Énergie | Conseil |
| Efficacité du comité d'audit | Jean Paul (JP) Gladu |
| Mise à jour sur les ESG et le carbone au Canada | Jane Peverett |
| Visite de la raffinerie de Commerce City | Dennis Houston<br>Lorraine Mitchelmore |
| Surveillance des cyberrisques | Patricia Bedient |
| ESG : au-delà de la conformité | Jane Peverett |
| La géopolitique pour l'année à venir | Jane Peverett |
| Comment les conseils se préparent-ils pour l'avenir? | Jane Peverett |
| Congrès national des administrateurs de l'IAS | Jacqueline Sheppard |
| Congrès national des administrateurs de l'IAS : Comment être un president de conseil efficace | Jacqueline Sheppard |
| L'inclusion commence avec moi | Dennis Houston<br>Jane Peverett<br>Chris Seasons<br>Jacqueline Sheppard |
| Sensibilisation aux questions autochtones à Suncor | Patricia Bedient<br>Dennis Houston<br>Jane Peverett<br>Chris Seasons<br>Jacqueline Sheppard |
| Conférence de la NACD | Patricia Bedient |
| Journée nationale de la vérité et de la réconciliation : Causerie au coin du feu | Jean Paul (JP) Gladu |
| Mise à jour sur la période des procurations | Jane Peverett |
| Mises à jour trimestrielles sur l'environnement, la santé, la sécurité et le développement durable | Comité ESSDD |
| Examen de la fiabilité | Conseil |
| Formation sur les normes de conduite professionnelle | Conseil |
| Orientation des administrateurs de Suncor | Richard Kruger<br>Dan Romasko<br>Jane Peverett |
| Visite des opérations commerciales de Suncor à Houston | Dennis Houston |
| Sujets à l'intention des comités d'audit | Jane Peverett |

## Éthique commerciale

Des pratiques commerciales saines et éthiques sont essentielles aux affaires de Suncor. Les normes de Suncor pour la conduite éthique de nos affaires sont énoncées dans le Code, qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux sous-traitants de Suncor. Le Code exige le respect formel des exigences juridiques et des valeurs de Suncor. Les sujets abordés comprennent la concurrence, les conflits d'intérêts et la protection et l'usage adéquat des actifs de l'entreprise et des occasions d'affaires, la confidentialité, la communication de l'information importante, la négociation d'actions et de titres de Suncor, la communication au public, les paiements inappropriés, le respect en milieu de travail, les opérations équitables dans le cadre de relations commerciales et les contrôles de la comptabilité, de l'information et des affaires.

Le Code est soutenu par des lignes directrices et des normes détaillées, de même que par un programme de conformité au Code aux termes duquel chaque administrateur, dirigeant, employé et sous-traitant de Suncor doit, chaque année, suivre une formation sur le Code, lire un résumé du Code, affirmer solennellement qu'il comprend les exigences énoncées dans le Code et confirmer qu'il s'est conformé au Code depuis sa dernière affirmation solennelle ou que toute situation de non-conformité a été discutée et résolue avec son superviseur.

Le résumé inclut un message du président et chef de la direction, soulignant les valeurs de Suncor et faisant valoir que l'ensemble des représentants de Suncor doivent exercer leurs activités de façon prudente, équitable, honnête, respectueuse et éthique.

Suncor a également un code de conduite pour les fournisseurs qui énonce les valeurs importantes de Suncor et qui constitue un guide relativement à la norme de comportement à laquelle Suncor s'attend de tous les fournisseurs, entrepreneurs, consultants et autres tiers avec lesquels elle fait affaire. Le code de conduite des fournisseurs traite de sujets comme la sécurité, les droits de la personne, le harcèlement, la corruption et les renseignements confidentiels, entre autres. Il renforce par ailleurs notre engagement à l'égard du développement durable et encourage nos partenaires à collaborer avec nous pour trouver des moyens de réduire les impacts environnementaux, soutenir les collectivités dans lesquelles nous travaillons et assurer collectivement la croissance économique. Le respect de ce code est une condition standard de tous les contrats de la chaîne d'approvisionnement de Suncor.

Le conseil surveille l'application du Code de différentes façons. Les auditeurs internes de Suncor vérifient le programme de conformité au moins une fois aux trois ans et le membre de la haute direction responsable de l'audit interne, qui répond directement au comité d'audit, fait rapport sur l'audit à ce comité. De plus, le conseil a nommé un chef de la conformité qui examine chaque année les programmes d'éthique et de conformité de Suncor et les questions connexes avec le comité de la gouvernance.

De plus, au moins tous les ans, le Code est passé en revue et mis à jour, s'il y a lieu. La direction fait rapport annuellement au comité de la gouvernance quant à ce processus. Le comité de la gouvernance examine les modifications et s'assure que le Code reflète toujours l'engagement de Suncor envers la déontologie et l'intégrité, et il se penche sur l'ensemble des exigences juridiques et des meilleures pratiques connexes. Une dispense de l'application d'une exigence du Code pour un membre de la haute direction ou un membre du conseil de Suncor doit être approuvée par le conseil ou son comité approprié et rendue publique. Aucune dispense n'a été accordée en 2023.

**CODE DE CONDUITE**

Suncor a adopté un code écrit de conduite des affaires, que l'on peut consulter sur son site Web.

Suncor encourage ses employés à faire part de leurs préoccupations en matière de déontologie auprès de la direction de Suncor ou de ses services juridiques, de sécurité de l'entreprise, des ressources humaines ou d'audit interne, sans crainte de représailles.

De plus, le « service téléphonique sur l'intégrité » (*Integrity Hotline*) de Suncor permet aux employés de Suncor de porter anonymement leurs préoccupations à l'attention d'un fournisseur de services tiers. Le service téléphonique sur l'intégrité est disponible 24 heures par jour, sept jours par semaine. Les questions sérieuses sont examinées aux termes de la politique et des protocoles de Suncor sur les enquêtes internes. Le comité d'audit est régulièrement mis au fait des activités relatives au service téléphonique sur l'intégrité. Aux termes du Code, le vice-président responsable de l'audit interne est tenu de maintenir le service téléphonique sur l'intégrité et de s'assurer que toute allégation de violations du Code est étudiée conjointement avec le chef de la conformité et un conseiller juridique.

Suncor fournit aussi à ses employés de la formation spécialisée supplémentaire portant sur des questions régies par le Code lorsqu'il est déterminé que cette formation serait nécessaire ou avantageuse. Par exemple, certains employés qui participent directement aux activités du secteur international et extracôtier de Suncor sont tenus d'assister périodiquement à des ateliers ciblés portant notamment sur le respect de la législation sur les sanctions, la législation anticorruption et sur les pratiques exemplaires concernant l'exploitation dans des marchés mondiaux où Suncor exerce des activités.

## Conflits d'intérêts et opérations avec une personne apparentée

Le conseil s'est doté d'une politique sur les conflits d'intérêts des administrateurs, notamment les opérations avec une personne apparentée. Aux termes de cette politique, les administrateurs doivent tenir auprès de la secrétaire une liste à jour de toutes les autres entités dans lesquelles ils ont un intérêt important[3)] ou pour lesquelles ils sont administrateurs ou fiduciaires ou pour lesquelles ils occupent une fonction similaire. Tous les administrateurs peuvent consulter cette liste par l'entremise du portail des administrateurs. Les administrateurs doivent immédiatement informer la secrétaire si des informations doivent être supprimées, ajoutées ou par ailleurs modifiées dans leur déclaration d'intérêt.

Si le changement est un changement dans l'occupation principale de l'administrateur ou une nomination au poste d'administrateur, de membre de la direction ou de fiduciaire d'un organisme à but lucratif ou sans but lucratif, l'administrateur doit également en aviser le président du conseil, qui déterminera si le changement entre en conflit avec les responsabilités de l'administrateur à titre de membre du conseil. Le cas échéant, la démission de l'administrateur peut être exigée.

La politique énonce des procédures claires qui s'appliquent lorsqu'un conflit survient. Si un administrateur est partie à un contrat ou à une opération qui doit être traité par le conseil (peu importe l'envergure du contrat ou de l'opération), ou détient une participation dans une telle partie, l'administrateur doit immédiatement en aviser le président du conseil ou le président du comité visé. Le conflit d'intérêts réel ou éventuel de l'administrateur est inscrit dans le procès-verbal de la réunion et l'administrateur doit quitter la réunion lorsque des discussions ou des délibérations importantes sont tenues au sujet du contrat ou de l'opération.

L'administrateur est tenu de s'abstenir de voter sur une résolution visant ce contrat ou cette opération.

La secrétaire générale de la Société doit s'assurer que les administrateurs ne reçoivent pas les documents du conseil lorsque les sujets abordés dans ces documents pourraient entraîner un conflit d'intérêts réel ou éventuel.

Cette approche est conforme aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. De plus, le comité de la gouvernance vérifie et examine chaque année les opérations avec une personne apparentée afin de déterminer l'indépendance des administrateurs. Dans le cadre de l'analyse de l'indépendance du conseil, les administrateurs remplissent des questionnaires qui comprennent des renseignements sur les opérations avec une personne apparentée et Suncor effectue des recherches internes sur les paiements faits à des entités dans lesquelles les administrateurs ont une participation importante ou reçus de telles entités.

L'examen de ces paiements fait partie de l'évaluation de l'indépendance des administrateurs par le conseil (se reporter à la rubrique « Conseil administration – Composition et indépendance »).

## Respect des normes de la NYSE

Les pratiques en matière de gouvernance de Suncor respectent ou dépassent toutes les exigences canadiennes et les exigences de la SEC applicables.

Sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, les pratiques en matière de gouvernance de Suncor respectent les normes de la NYSE à tous les égards importants.

- **Approbation des régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres.** Suncor n'est pas tenue de se conformer au paragraphe 303A.08 du Listed Company Manual de la NYSE, et elle ne s'y conforme pas; aux termes de ce paragraphe, les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres et leurs révisions importantes doivent être approuvés par les actionnaires, peu importe si les titres qui seront livrés aux termes de ces régimes proviennent d'une nouvelle émission ou sont achetés sur le marché libre. Aux termes des règles de la TSX auxquelles Suncor se conforme, seuls certains des régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres de Suncor doivent être approuvés par les actionnaires conformément à une disposition de modification particulière approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2007 et par la TSX. Voir la rubrique « Sommaire des régimes d'intéressement » à la page 57 de la circulaire.
- **Normes d'indépendance.** Le conseil a pour responsabilité de déterminer si chaque administrateur est indépendant ou non. À cette fin, il a adopté la définition d'« indépendance » énoncée dans les exigences canadiennes (plus particulièrement, le Règlement 52-110 *sur le comité d'audit*) et les exigences de la SEC (plus particulièrement la Rule 10A-3 afférente à la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée). Le conseil n'a pas adopté, et n'est pas tenu d'adopter, les normes relatives à l'indépendance des administrateurs énoncées au paragraphe 303A.02 du Listed Company Manual de la NYSE, notamment en ce qui concerne son comité d'audit et son comité de la rémunération. Le conseil n'a pas adopté, et n'est pas tenu d'adopter, les procédures visant à faire appliquer le sous-alinéa 303A.05(c)(iv) du Listed Company Manual de la NYSE en ce qui concerne l'indépendance des conseillers du comité de la rémunération.

3) Comme il est énoncé dans la politique sur les conflits d'intérêts, un administrateur est considéré comme ayant un intérêt important dans une entité s'il est un administrateur ou un dirigeant de cette entité, s'il exerce une fonction de direction pour l'entité ou s'il a un autre intérêt important dans l'entité. Un administrateur qui détient en propriété véritable moins de 5 % des titres en circulation d'une entité cotée en bourse et qui ne tire aucun autre avantage de cette entité que ceux dont jouissent les autres porteurs de titres au sein du grand public n'est pas considéré comme détenant un intérêt important dans cette entité.

# Annexe D : Lignes directrices du conseil

## Partie I : Aperçu

La *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « Loi »), loi régissant Suncor Énergie inc. (« Suncor » ou la « Société »), stipule que « les administrateurs gèrent les activités commerciales et les affaires internes de la société ou en surveillent la gestion ». En pratique, comme un conseil d'administration ne peut pas « gérer » une société comme Suncor dans le sens de diriger son exploitation au quotidien, le rôle primordial et l'obligation légale du conseil d'administration de Suncor consistent à « superviser » la gestion des activités et des affaires de Suncor. Par conséquent, le conseil d'administration supervise l'élaboration de l'orientation stratégique globale et du cadre stratégique de Suncor. Le conseil s'acquitte de cette responsabilité en supervisant la direction de Suncor Énergie, qui est responsable de la conduite des affaires au quotidien. Le conseil, par l'entremise du chef de la direction, établit les normes de conduite, y compris la position morale et déontologique générale de la Société, le respect des lois applicables, les normes en matière de pratiques financières et de communication de l'information financière, les normes qualitatives relatives aux activités et aux produits et d'autres normes reflétant la vision du conseil quant à la conduite des affaires dans l'intérêt de la Société.

D'une façon générale, le conseil est donc responsable de choisir, de surveiller et d'évaluer les membres de la haute direction et de superviser la façon dont les activités commerciales et les affaires internes de Suncor sont gérées. Ainsi, le conseil est responsable de la gérance de la Société. Les responsabilités particulières qui aident le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de direction comprennent : le processus de planification stratégique, l'identification et la gestion du risque, la mise en place de politiques efficaces pour la communication aux parties intéressées et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Ces responsabilités, et d'autres, sont abordées plus en détail dans le mandat du conseil, qui constitue la partie IV des présentes lignes directrices.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités avec l'aide des comités du conseil. Les comités émettent des conseils et des recommandations au conseil mais, sauf dans des circonstances limitées et clairement identifiées, ils ne sont pas autorisés à approuver des questions pour le compte du conseil d'administration. Les lignes directrices générales des comités du conseil sont énoncées à la partie III des présentes lignes directrices. En outre, chaque comité a un mandat écrit qui énonce la portée de ses activités ainsi que ses attributions et responsabilités clés. Les descriptions des postes de président de comité et de président du conseil énoncent les principes, la structure et les responsabilités associés à ces rôles clés dans le cadre de la gouvernance du conseil de Suncor.

Le chef de la direction de Suncor est chargé de gérer la Société au jour le jour et d'exercer son leadership au sein de la Société.

Le chef de la direction s'acquitte de ces responsabilités en énonçant les politiques et les mesures proposées de la Société et, au besoin, en les présentant au conseil en vue de leur approbation. La politique de contrôle de gestion de la Société identifie explicitement les actions qui sont expressément déléguées au chef de la direction et celles qui sont réservées au conseil d'administration. En outre, le conseil a des pouvoirs exclusifs, dont celui de préciser et de modifier les compétences et les fonctions de la direction s'il le juge nécessaire en tenant compte des intérêts de Suncor et conformément aux normes actuelles. La Loi identifie aussi certaines questions qui doivent être étudiées par l'ensemble du conseil et qui ne peuvent pas être déléguées à un comité ou à la direction. Ces questions comprennent :

- la soumission aux actionnaires d'une question qui exige leur approbation;
- la dotation d'un poste d'administrateur ou d'auditeur externe;
- l'émission de titres et les conditions s'y rapportant;
- la déclaration de dividendes;
- l'achat, le rachat ou une autre forme d'acquisition d'actions émises par la Société;
- le paiement d'une commission à une personne en contrepartie de l'achat ou de l'engagement d'acheter des actions de la Société auprès de la Société ou d'une autre personne, ou pour qu'elle trouve ou qu'elle s'engage à trouver des acheteurs pour ces actions;
- l'approbation des circulaires de sollicitation de procurations par la direction;
- l'approbation d'une circulaire d'offre d'achat visant la mainmise ou d'une circulaire des administrateurs;
- l'approbation des états financiers annuels audités de la Société;
- l'adoption, la modification ou l'abrogation des règlements administratifs de la Société.

Une des responsabilités de direction clés du conseil est d'approuver les buts, les stratégies et les plans de la Société ainsi que les objectifs et politiques fondamentaux dans le cadre desquels les affaires sont menées, et d'évaluer le rendement de la haute direction. Une fois que le conseil a approuvé les buts, les stratégies et les plans, il fait preuve d'uniformité et de cohésion pour aider et guider le chef de la direction. Le chef de la direction tient le conseil au courant des progrès de la Société vers la réalisation de ses buts, de ses stratégies et de ses plans, en temps opportun et de façon directe, et le conseil évalue continuellement le rendement de la haute direction quant à ces réalisations.

## Partie II : Lignes directrices du conseil

Les lignes directrices qui suivent ont été adoptées par le conseil et s'appliquent au conseil et à ses activités :

- Les présentes lignes directrices du conseil d'administration (qui comprennent les lignes directrices du conseil, les lignes directrices des comités, le mandat du conseil et les ordres du jour des prochaines réunions du conseil indiquant les questions importantes qui doivent être traitées par le conseil d'administration chaque année) et les mandats et les ordres du jour des prochaines réunions des comités du conseil constituent les règles du conseil et des comités respectivement et sont révisés par le conseil chaque année et mis à jour lorsque jugé approprié. Ces règles sont complétées par les descriptions de poste de président du conseil et de président de comité du conseil, de même que par l'énoncé des responsabilités d'administrateur.
- Le chef de la direction doit diriger l'élaboration de plans à long terme pour la Société, y compris ses buts et stratégies. Le conseil, tant directement que par l'intermédiaire de ses comités, participe à des discussions sur la stratégie en donnant ses idées et en commentant les idées données. Le conseil passe en revue chaque année le plan d'affaires annuel de la Société (y compris le budget d'investissement annuel) et, ce faisant, soutient les Stratégies qui sont reflétées dans le plan à long terme de la Société.
- Le conseil estime que la taille appropriée du conseil est de 10 à 14 membres.
- Chaque année, les administrateurs se présentent en vue de leur réélection.
- Le conseil applique une politique sur la démission obligatoire et les changements de circonstances et la passe en revue périodiquement pour s'assurer qu'elle continue de servir les intérêts de la Société. Le conseil applique une politique permettant aux administrateurs de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, sous réserve de l'approbation écrite du président du conseil, d'un président de comité qui propose de retenir les services de conseillers externes ou du comité de la gouvernance. Dans le cadre de l'exercice de leur pouvoir d'approbation, le président du conseil, le président du comité du conseil ou le comité de la gouvernance, selon le cas, établira dans chaque cas les limites monétaires raisonnables et les autres contrôles jugés appropriés.
- Afin de mieux faire correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires de Suncor, les administrateurs doivent détenir, au plus tard dans les cinq ans suivant leur nomination ou leur élection au sein du conseil, des actions ordinaires de Suncor, des UAD ou une combinaison de celles-ci d'une valeur minimale établie annuellement par le comité de la gouvernance.
- Le conseil devrait être constitué en majorité d'administrateurs indépendants. Le conseil a défini ce qu'est un administrateur indépendant à l'aide de critères d'indépendance écrits fondés sur les définitions aux termes des lois applicables[1]. Chaque année, le conseil d'administration évalue et détermine si chaque administrateur est indépendant selon ces critères.
- La participation du chef de la direction au conseil d'administration est importante et propice à l'efficacité du processus de prise de décisions. Toutefois, il ne devrait pas y avoir plus de trois administrateurs initiés[2] au sein du conseil d'administration.
- Le conseil encourage la séparation du rôle de président du conseil de celui de chef de la direction.
- Le conseil évaluera le rendement du chef de la direction au moins annuellement. L'évaluation se fondera sur des critères qui comprendront le rendement de l'entreprise et l'atteinte des objectifs qualitatifs et quantitatifs du chef de la direction établis au début de chaque exercice de la Société, de même que la création et la promotion d'une culture d'intégrité au sein de la Société.
- Le président du conseil travaillera en collaboration avec le chef de la direction pour établir l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Chaque membre du conseil est libre de suggérer des sujets à inclure à l'ordre du jour. Dans la mesure du possible, les questions importantes doivent être traitées au cours de deux réunions. La première réunion permet d'exposer l'ensemble de la question au conseil et la deuxième réunion permet de tenir les discussions finales et de prendre une décision.
- Le conseil tiendra au moins cinq réunions par année, dont une doit être consacrée essentiellement à la stratégie. Une réunion supplémentaire est prévue pour l'approbation de la circulaire de sollicitation de procurations annuelle, de la notice annuelle et des autres documents d'information annuels, au besoin.
- Dans la mesure du possible, le conseil recevra les documents au moins une semaine complète avant les réunions. Lors d'une réunion du conseil, la présentation d'une question en particulier ne fait que résumer brièvement les documents envoyés; ainsi, les discussions de la réunion peuvent porter essentiellement sur la question à examiner. On s'attend à ce que les administrateurs aient passé en revue ces documents avant d'assister aux réunions du conseil et des comités et on s'attend à ce qu'ils se soient préparés à prendre part à des discussions significatives et à fournir des commentaires sensés, constructifs et réfléchis lors des réunions.
- Les dates des réunions du conseil seront fixées suffisamment d'avance (au moins un an et plus si possible) afin de minimiser les conflits d'horaire avec d'autres

1) Les pratiques en matière de gouvernance de Suncor reflètent les règles et les lignes directrices applicables adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « exigences canadiennes ») et la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), y compris les règles applicables adoptées par la SEC pour donner effet aux dispositions de la Sarbanes-Oxley Act of 2002 (collectivement, « les exigences de la SEC »).

2) Un administrateur initié est un dirigeant (sauf un dirigeant qui siège à ce titre autrement qu'en qualité de membre de la haute direction) ou un employé de la Société.

engagements des administrateurs. On s'attend donc à ce que les administrateurs déploient des efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du conseil et de ses comités ou au moins y participer par téléphone ou par d'autres moyens électroniques.

- Bien que le conseil n'impose aucune limite quant au nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger, chaque administrateur doit s'assurer qu'il est en mesure d'accorder suffisamment de temps et d'énergie à l'exécution efficace de ses fonctions.
- Le conseil encourage le chef de la direction à inviter d'autres membres de la haute direction aux réunions du conseil. La présence de ces membres de la haute direction permet d'introduire d'autres points de vue dans les discussions en raison de la participation personnelle des membres de la haute direction à l'objet des points à l'ordre du jour et à leur connaissance de ceux-ci. On reconnaît l'avantage d'exposer le conseil aux autres membres de la haute direction pour la planification de la relève et le perfectionnement professionnel.
- Le conseil est responsable de choisir ses propres membres et d'évaluer le rendement de chaque administrateur et l'efficacité des comités du conseil et du conseil d'administration dans leur ensemble. Le conseil délègue la gestion du processus de sélection au comité de la gouvernance. Le processus de sélection comprend l'évaluation des compétences et des aptitudes que l'ensemble du conseil devrait posséder par rapport à celles des administrateurs actuels et l'évaluation des compétences et des aptitudes que chaque nouveau candidat amènerait au conseil, de même que leur capacité à accorder suffisamment de temps et d'attention à leurs fonctions d'administrateur. Les membres du conseil devraient en outre avoir des antécédents, des expériences et des aptitudes diversifiés.

## Partie III : Lignes directrices des comités

- Le conseil a quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de la gouvernance, le comité des ressources humaines et de la rémunération (le « CRHR »), et le comité de l'environnement, de la santé, de la sécurité et du développement durable (le comité « ESSDD »). À l'occasion, le conseil peut créer des comités ad hoc et les charger d'examiner des questions particulières pour le compte du conseil. Chaque comité permanent a un mandat écrit et passe en revue ce mandat chaque année. Les recommandations qui visent à modifier le mandat d'un comité sont passées en revue par le comité de la gouvernance en vue de soumettre une recommandation au conseil d'administration.
- Le comité de la gouvernance, avec l'aide du président du conseil, planifie la nomination des membres des comités du conseil (y compris la nomination du président de comité) en vue de faire une recommandation au conseil et que le conseil procède à une nomination. Les comités sont reconstitués chaque année après l'assemblée générale annuelle des actionnaires à laquelle les administrateurs sont élus par les actionnaires de la Société. Conformément aux règlements administratifs de la Société, à moins qu'une résolution du conseil n'en décide autrement, la majorité des membres d'un comité constitue le quorum lors d'une réunion de comité. Le conseil a adopté une politique sur la diversité du conseil et une politique relative au processus de sélection des nouveaux membres qui soutiennent ce principe et assurent que la diversité est prise en compte au moment de sélectionner les administrateurs. Le conseil détermine, en dernier ressort, les candidats qui seront présentés dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société.
- Le président du conseil sortant, ou, en l'absence du président sortant, un administrateur élu au moyen d'une résolution du conseil, gère le processus de sélection du nouveau président du conseil en recherchant des mises en candidature, en déterminant la volonté de chaque candidat d'assumer les fonctions de président du conseil et en présidant le processus de sélection.
- Les plans visant la relève et la formation d'une équipe de direction seront passés en revue par le CRHR, qui fera rapport à ce sujet au conseil chaque année.
- Pendant chaque réunion du conseil, le conseil d'administration doit se réunir « à huis clos » en l'absence de la direction. Ces séances à huis clos sont présidées par le président du conseil indépendant. De plus, les administrateurs indépendants doivent se réunir en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants au moins une fois par année.
- À l'occasion, le conseil visitera un emplacement de Suncor sauf Calgary. Cette mesure a pour but d'encourager l'exposition continue des membres du conseil aux activités de la Société et aux collectivités dans lesquelles elle exerce ses activités.
- Chaque comité est formé d'au moins trois administrateurs et d'au plus six administrateurs. Chaque comité compte un secrétaire qui n'est pas membre du comité, qui peut être membre de la direction de la Société. Le président de chaque comité, en collaboration avec le secrétaire du comité, détermine l'ordre du jour pour chaque réunion du comité.
- Le conseil adhère au principe qu'il devrait y avoir une rotation périodique des présidents de comité dans le maintien de la continuité.
- À moins d'indication contraire dans les présentes lignes directrices ou dans les règlements administratifs de la Société, chaque comité a le pouvoir de déterminer ses propres règles de procédure.
- Le comité d'audit est formé exclusivement d'administrateurs indépendants[3)] externes. De plus, tous les membres du comité d'audit doivent, de l'avis du conseil d'administration,

3) Voir la note 1) ci-dessus

avoir des compétences financières[4)] et au moins un membre du comité d'audit doit être un expert financier du comité d'audit[5)].

- En règle générale, les membres du comité d'audit ne sont pas simultanément membres du comité d'audit de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf si le conseil d'administration détermine que le fait de siéger simultanément à un plus grand nombre de comités d'audit ne nuit pas à la capacité du membre de s'acquitter efficacement de ses fonctions au sein du comité d'audit de Suncor. Si le conseil en décide ainsi, il doit l'indiquer dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la société.
- Le CRHR est formé exclusivement d'administrateurs indépendants externes.

## Partie IV : Mandat du conseil d'administration

**Objectifs du conseil.** Les principaux objectifs et les principales responsabilités du conseil sont les suivants :

- établir l'orientation des politiques et les principaux objectifs de la Société;
- surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Suncor;
- s'assurer que la société possède un processus de planification stratégique efficace;
- identifier les principaux risques associés aux activités de Suncor et s'assurer que des systèmes de surveillance, de gestion et d'atténuation efficaces de ces risques sont en place;
- soutenir chaque année les stratégies reflétées dans le plan à long terme de Suncor, qui tient compte, entre autres, des occasions et des risques liés aux activités de la société;
- protéger et améliorer les actifs des propriétaires de la société et veiller sur leurs intérêts en général;
- s'assurer de la continuité de la société en s'occupant de la nomination et de la relève pour le poste de chef de la direction, en s'assurant que les statuts et les règlements administratifs de la société sont respectés et qu'un conseil efficace est en place;
- prendre certaines décisions qui ne peuvent être déléguées, notamment la déclaration de dividendes;
- assurer un leadership et une direction à Suncor en établissant et en maintenant une norme élevée de déontologie des affaires et d'intégrité.

**Fonctions principales.** Les fonctions principales du conseil sont les suivantes :

1. Favoriser le succès à long terme de Suncor. Se consacrer à l'entreprise et reconnaître que les intérêts de Suncor et de ses actionnaires doivent passer avant les intérêts commerciaux personnels des membres du conseil. Représenter et préserver les intérêts de tous les actionnaires, tout en reconnaissant que les intérêts des employés, des clients, des fournisseurs et plus particulièrement du public en général doivent aussi être pris en compte pour que l'entreprise puisse continuer de servir ses propriétaires.

- Le comité de la gouvernance est formé exclusivement d'administrateurs indépendants externes.
- Le président du conseil, qui bénéficie d'une invitation permanente, est considéré comme membre d'office des comités permanents du conseil dont il n'est pas membre officiel.
- Pendant chaque réunion de comité, le comité doit se réunir à « huis clos » en l'absence de la direction. Ces réunions à huis clos sont présidées par le président du comité, s'il s'agit d'un administrateur indépendant, ou par un autre membre du comité qui est un administrateur indépendant, choisi par les administrateurs indépendants du comité.

Surveiller et déployer des efforts pour améliorer le rendement, la sécurité et les perspectives d'amélioration de la valeur du placement des actionnaires.

2. Déterminer et superviser globalement les buts, les objectifs, les activités et les caractéristiques générales de Suncor. Ces fonctions comprennent l'établissement des objectifs, de la portée des activités et des stratégies et politiques fondamentales, l'approbation annuelle du budget d'investissement et le soutien des stratégies de Suncor qui se reflètent dans son plan à long terme, la déclaration de dividendes, l'approbation des principaux placements de capitaux, les fusions et acquisitions, l'émission ou l'annulation d'actions et d'autres mesures particulières qui sont susceptibles d'avoir un effet considérable sur la société ou que le conseil est tenu par la loi de prendre.
3. En collaboration avec la direction, examiner la mission, les objectifs et les buts de la société et les stratégies au moyen desquelles celle-ci propose de les réaliser. Surveiller le progrès de la société vers ses buts et projets et réviser et modifier l'orientation de la société si nécessaire.
4. Nommer un chef de la direction, surveiller et évaluer son rendement, prévoir une relève adéquate pour ce poste et remplacer le chef de la direction au besoin. Nommer également les autres membres de la direction de la société et surveiller le rendement des membres de la haute direction, prévoir une relève adéquate pour leurs postes et qu'ils soient remplacés au besoin.
5. S'assurer que le chef de la direction pourvoit à la réalisation de résultats financiers courants acceptables en ce qui concerne les objectifs de l'entreprise, les budgets et l'environnement économique de même qu'à la mise en

4) Voir l'appendice A.

5) Voir l'appendice A.

place des ressources nécessaires à la réussite future. Ces ressources comprennent :

- les compétences, l'organisation et la solidité de la direction;
- les technologies associées à l'exploration, la production, l'extraction minière, la fabrication, la conception de produits et l'application des produits;
- les immobilisations;
- la capacité de mise en marché, notamment la fidélisation de la clientèle, l'organisation de la distribution et la connaissance du marché;
- la main-d'œuvre et les relations avec les employés;
- les ressources financières, y compris les relations avec la communauté financière;
- la réputation.

6. Établir une politique sur la rémunération globale pour la Société et surveiller sa mise en œuvre en consacrant une attention particulière au groupe de la direction. Réviser la politique de temps à autre pour s'assurer qu'elle demeure appropriée.
7. Superviser les opérations financières de la Société, notamment :

- la gestion de la structure du capital de manière à maintenir une flexibilité et une sécurité financières raisonnables tout en obtenant un rendement des capitaux propres approprié;
- la communication des résultats financiers;
- la répartition des actifs afin d'augmenter l'investissement dans les domaines à rendement supérieur et de maintenir une gestion rigoureuse du capital;
- l'accès continu à des sources appropriées de capital;
- les caisses de retraite et d'autres programmes d'avantages sociaux importants;
- la politique de versement de dividendes et le versement de dividendes;
- le choix des auditeurs externes devant être approuvés par les actionnaires;
- l'assurance.

8. Cerner les principaux risques associés aux affaires de la Société et s'assurer de la mise en place et de la surveillance de systèmes de gestion et d'atténuation efficaces de ces risques.
9. S'assurer de l'existence de processus de surveillance et de protection de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.
10. S'assurer que la Société a mis en œuvre des politiques appropriées sur l'environnement, la santé et la sécurité, compte tenu des normes établies par les lois, l'industrie et la collectivité et s'assurer de la mise en œuvre de systèmes de gestion surveillant l'efficacité de ces politiques.
11. S'assurer que des systèmes sont en place en matière de communication et de relations avec les groupes de parties intéressées, notamment les actionnaires, le public investisseur, le gouvernement, les employés, la communauté financière et les collectivités au sein desquelles Suncor exerce ses activités.

    S'assurer que des mesures permettent la réception des commentaires des parties intéressées, notamment un numéro sans frais et des moyens de communication par courriel, et qu'elles sont assorties des ressources adéquates pour répondre aux demandes appropriées. Surveiller l'efficacité du système et la communication d'information importante délicate et requise par la loi.
12. S'assurer que la Société possède des systèmes internes qui permettent la réception des commentaires des parties intéressées.
13. Donner une réponse constructive, collectivement ou individuellement, lorsque le chef de la direction demande des conseils et du soutien. Exercer du leadership et fournir une orientation à la direction en regard des politiques en vue d'établir et de maintenir une norme élevée de conformité à la loi et de déontologie pour la Société :

- en prenant des mesures raisonnables pour s'assurer que Suncor respecte les lois et règlements applicables et ses documents constitutifs, y compris les statuts constitutifs et les règlements administratifs de la Société, et qu'elle respecte des normes déontologiques et morales élevées; en étant sensible aux situations qui pourraient être considérées comme illégales, contraires à la déontologie ou inappropriées et en prenant des mesures correctives;
- en établissant des moyens de surveiller le rendement dans ce domaine avec l'aide d'un conseiller juridique;
- en approuvant et en surveillant le respect des politiques et procédures clés aux termes desquelles la société est exploitée; en respectant les exigences légales, y compris celles de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* qui s'appliquent au conseil d'administration d'une société, notamment le devoir d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de la société et le devoir de montrer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente montrerait dans des circonstances similaires.

14. Gérer les activités du conseil, notamment :

- sous réserve de l'approbation des actionnaires lorsqu'elle est nécessaire, déterminer la taille du conseil, passer en revue sa composition et, au besoin, trouver les nouveaux candidats du conseil;
- sélectionner un président du conseil ainsi que les comités et les présidents de comité appropriés;
- définir les responsabilités des présidents du conseil et des comités;
- déterminer le moment et l'endroit où les réunions du conseil sont tenues;
- influencer la structure de l'ordre du jour et le temps qui y est consacré;
- satisfaire aux obligations légales en matière d'administration des affaires.

# Appendice A aux lignes directrices – Compétences financières et expertise

Aux fins de la nomination au comité d'audit et en plus de satisfaire aux exigences relatives à l'indépendance, tous les administrateurs qui sont candidats du comité d'audit doivent répondre aux critères en matière de compétences financières de l'avis du conseil. De plus, au moins un administrateur ainsi désigné doit remplir le critère d'expert financier de l'avis du conseil d'administration.

## Compétences financières

Les compétences financières peuvent généralement être définies comme la capacité de lire et de comprendre un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie. Lorsqu'il évalue le niveau de compétences financières d'un candidat éventuel, le conseil d'administration doit évaluer l'ensemble de la formation et de l'expérience de la personne, y compris :

- le niveau de formation comptable ou financière de la personne, y compris si elle a un diplôme d'études supérieures en finance ou en comptabilité;
- si la personne est comptable de profession ou l'équivalent, en règle, et la durée durant laquelle elle a été activement comptable de profession ou l'équivalent;
- s'il est attesté ou par ailleurs reconnu que cette personne a de l'expérience en comptabilité ou en finance par un organisme privé reconnu qui établit et administre des normes à cet égard, si cette personne est en règle auprès de l'organisme privé reconnu et le moment depuis lequel cette expertise est attestée ou reconnue;
- si la personne a été chef des finances, contrôleur ou agent comptable principal pour une société qui, au moment où la personne occupait cette fonction, devait déposer des rapports aux termes des lois sur les valeurs mobilières et, le cas échéant, pendant combien de temps;
- les responsabilités particulières de la personne lorsqu'elle était expert-comptable, auditeur, chef des finances, contrôleur, agent comptable principal ou lorsqu'elle occupait un poste demandant l'exécution de fonctions similaires;
- le niveau de connaissance et d'expérience de la personne quant aux lois et règlements applicables à la préparation des états financiers qui doivent être inclus dans les rapports déposés aux termes des lois sur les valeurs mobilières;
- le niveau d'expérience directe de la personne quant à la révision, la préparation, l'audit ou l'analyse des états financiers à inclure dans les rapports déposés aux termes de dispositions des lois sur les valeurs mobilières;
- le fait que cette personne ait été ou qu'elle soit actuellement membre d'un ou de plusieurs comités d'audit de sociétés qui, au moment où la personne était membre, devaient déposer des rapports aux termes des dispositions des lois sur les valeurs mobilières;
- le niveau de connaissance et l'expérience de la personne quant à l'utilisation et à l'analyse des états financiers de sociétés ouvertes;
- si la personne a d'autres compétences ou expériences pertinentes qui l'aideraient à comprendre et à évaluer les états financiers et d'autres informations financières de la société et à vérifier de façon avertie si :
    - les états financiers présentent fidèlement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société conformément aux principes comptables généralement reconnus;
    - les états financiers et d'autres informations financières, pris collectivement, présentent fidèlement la situation financière, les résultats d'exploitation et les flux de trésorerie de la société.

## Expert financier du comité d'audit

Un « expert financier du comité d'audit » s'entend d'une personne qui, de l'avis du conseil de la société :

- comprend les principes comptables généralement reconnus et les états financiers canadiens;
- est habile à évaluer la portée générale de ces principes dans le cadre de la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des réserves;
- a de l'expérience dans la préparation, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité généralement comparables à ceux de Suncor ou qui a de l'expérience dans la supervision active d'une ou de plusieurs personnes qui pratiquent ces activités;
- comprend les contrôles et procédures internes relatifs à l'information financière;
- comprend les fonctions du comité d'audit.

La personne doit avoir acquis les aptitudes mentionnées aux points ci-dessus sous la forme :

- de formation et d'expérience à titre de chef des finances, d'agent comptable principal, de contrôleur, d'expert-comptable ou d'auditeur ou d'expérience dans un ou plusieurs postes qui nécessitent l'exécution de fonctions similaires;
- d'expérience de supervision active d'un cadre financier principal, d'un agent comptable principal, d'un contrôleur, d'un expert-comptable, d'un auditeur ou d'une personne exécutant des fonctions similaires;
- d'expérience de supervision ou d'évaluation de sociétés ou d'experts-comptables quant à la préparation, à l'audit ou à l'évaluation d'états financiers;ou d'une autre expérience pertinente.

Suncor Énergie Inc.
150, 6 Avenue S.W.
Calgary (Alberta) Canada T2P 3E3
Tél. : 403-296-8000
suncor.com